



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

N° DEL 2018.01.31/001

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : FINANCES 1

Objet : **Débat d'orientation
budgétaire 2018.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages exprimés :

31

Étaient représentés :

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Pascale BRUNET donne pouvoir à Jacques JALADE;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, MILLET Thibault,
FABRE Mireille, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric,
VALDENNAIRE Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venue préciser les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

L'article 1^{er} du décret d'application n°2016-841 en date du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Une délibération sur le budget non précédée du débat d'orientation budgétaire est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2018

INTRODUCTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2018, **dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le règlement intérieur du conseil municipal de Briançon adopté par délibération N°169 du 24 septembre 2014 précise que le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire est mis à la disposition des conseillers municipaux **5 jours au moins avant la séance.**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Ce débat représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit notamment permettre d'informer pleinement les élus du conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif, dans une perspective pluriannuelle.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précise les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

L'article 1^{er} du décret d'application n°2016-841 en date du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Les dispositions relatives aux communes ont été codifiées à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En bref, le rapport doit contenir : une prospective financière, les orientations envisagées en matière de programmation des investissements et des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette - de manière à évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargnes brute et nette et d'endettement, et ainsi permettre l'analyse de la capacité de désendettement de la commune.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter des informations complémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, évolution des charges de personnel, durée effective du travail, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel).

Le rapport doit être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre dans les 15 jours suivant son examen par le conseil municipal, et mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PLAN DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- | | |
|------|---|
| I) | <u>La conjoncture française, européenne et internationale</u> |
| II) | <u>La loi de finances pour 2018 dans une trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022</u> |
| III) | <u>La loi de finances pour 2018 et les collectivités territoriales :
Quelques mesures à la loupe et leur impact pour la commune de Briançon</u> |
| IV) | <u>Une trajectoire financière et budgétaire saine malgré des contraintes fortes</u> |
| V) | <u>Les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement en 2018</u> |

Le rapport sur les orientations budgétaires fait apparaître la dimension pluriannuelle de l'activité des services et met en évidence la continuité des actions et opérations de la commune. Les trois premières parties exposent des éléments de contexte dont il faut tenir compte dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2018. La 4^{ème} partie rappelle les contraintes fortes qui pèsent sur le budget de Briançon en matière de dépenses et de recettes de gestion, ainsi que de financement des investissements. La 5^{ème} partie précise les projets et orientations générales pour l'exercice 2018.

Deux documents sont annexés au présent rapport sur les orientations budgétaires :

-Une **annexe N°1** sur la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel et la durée du travail de la commune de Briançon ;

-Une **annexe N°2** sur la structure et la gestion de l'encours de dette.

I)-La conjoncture française, européenne et internationale

Source : Note de conjoncture INSEE – Décembre 2017

« La France garde la cadence »

Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre) : la croissance annuelle a donc atteint 2,2 % cet été, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, dans un contexte où l'ensemble de la zone euro connaît une croissance relativement homogène.

L'environnement mondial est resté porteur cet été et devrait le rester d'ici l'horizon de la prévision (mi-2018), le climat des affaires demeurant très favorable dans la plupart des enquêtes de conjoncture. La croissance américaine n'a pas faibli ces derniers mois ; le stimulus budgétaire annoncé lors de l'élection présidentielle s'est fait attendre mais il se concrétiserait à partir de 2018. Au Japon, la consommation prendrait peu à peu le relais du commerce extérieur pour soutenir l'activité ; à l'inverse la demande intérieure britannique resterait encore pénalisée par la forte reprise de l'inflation et les incertitudes sur les modalités du BREXIT.

Le commerce mondial serait également tiré par la reprise dans les économies émergentes : la croissance chinoise se maintient à un rythme élevé malgré l'investissement qui tend à ralentir, notamment dans l'immobilier. Les économies russe, brésilienne et indienne, portées par une inflation relativement faible et le redémarrage de la consommation, se relèvent après deux années de récession, entraînant les importations dans leur sillage.

Dans la zone euro, la croissance a de nouveau été très soutenue au troisième trimestre (+0,6 % après +0,7 %) et le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans : les incertitudes politiques en Europe, avec la crise catalane, la constitution plus laborieuse que prévu d'une majorité de Gouvernement en Allemagne ainsi que les élections à venir en Italie, ne semblent pas pour l'instant affecter le moral des entrepreneurs. La politique budgétaire resterait neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone. L'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait donc robuste dans l'ensemble de la zone euro d'ici la mi-2018 (+0,6 % fin 2017, puis +0,5 % par trimestre), alors que certains pays commencent à voir apparaître des tensions dans leurs appareils productifs, en particulier l'Allemagne.

La France ne ferait pas exception à ce mouvement d'ensemble : l'économie française poursuivrait sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+0,6 % fin 2017, +0,5 % début 2018, puis +0,4 % au printemps). La croissance annuelle atteindrait +1,9 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait déjà de +1,7 % à mi-année.

Les chefs d'entreprises français sont résolument optimistes selon les enquêtes de conjoncture : le climat des affaires progresse continûment depuis fin 2016 et il a atteint en novembre 2017 son plus haut depuis début 2008. Les différents secteurs sont à l'unisson, qu'il s'agisse de l'industrie (où les perspectives générales d'activité

atteignent des niveaux inédits depuis 17 ans), des services marchands (qui continuent à bénéficier, entre autres, du retour des touristes), ou de la construction.

La croissance serait tirée par la vigueur de la demande globale. Les exportations dépendraient certes des à-coups des secteurs aéronautique et naval et le déficit des échanges de produits manufacturés se creuserait encore un peu ; mais, grâce aux produits agricoles et au tourisme, le commerce extérieur cesserait mi-2018 de peser sur la croissance. Du côté de la demande intérieure, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à déclarer des difficultés d'offre et leurs dépenses d'investissements ne faibliraient donc pas. Les ménages bénéficieraient quant à eux de revenus d'activité dynamiques. La hausse de l'inflation et les effets de calendrier des mesures fiscales brideraient temporairement leur pouvoir d'achat pendant l'hiver, faisant plier leur consommation, mais elle ne romprait pas : les ménages diminueraient leur taux d'épargne en anticipant une amélioration de leur pouvoir d'achat fin 2018. Leurs dépenses d'investissement accéléreraient franchement en 2017, mais ralentiraient un peu mi-2018, en ligne avec la stabilisation des ventes de logements neufs observée ces derniers mois.

L'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre, tandis que l'emploi non marchand se replierait de nouveau avec la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la population active et le taux de chômage diminuerait un peu, à 9,4 % à l'horizon de la prévision (soit -0,1 point sur un an).

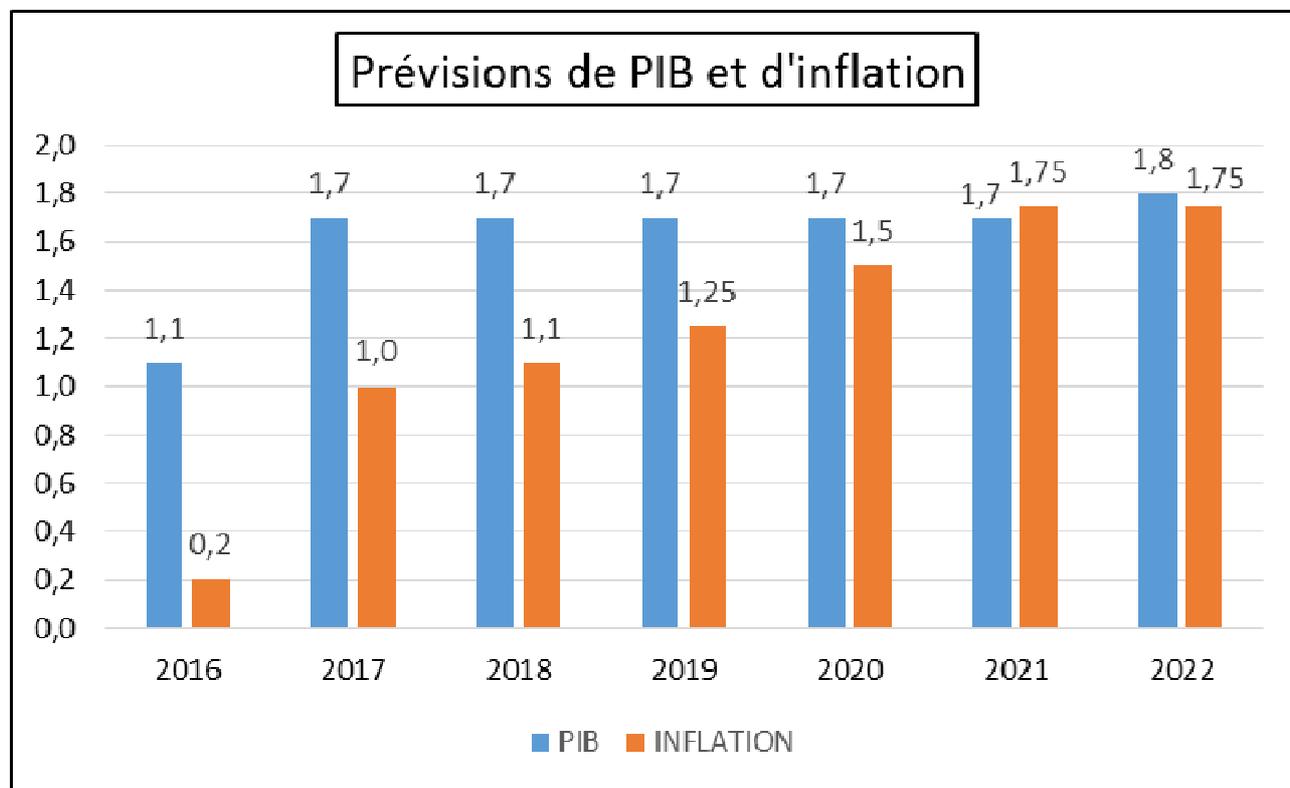
À court terme, ce scénario est susceptible d'être affecté par les incertitudes politiques de part et d'autre de l'Atlantique, ainsi que par le comportement de consommation des ménages français face à la flexion temporaire de leur pouvoir d'achat.

Résumé : Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre), dans un contexte de croissance relativement homogène au sein de la zone euro. Les chefs d'entreprises français sont résolument optimistes selon les enquêtes de conjoncture : le climat des affaires a atteint en novembre 2017 son plus haut depuis début 2008. Dans un environnement mondial qui reste porteur, la France poursuivrait donc sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+0,6 % fin 2017, +0,5 % début 2018, puis +0,4 % au printemps). La croissance annuelle atteindrait +1,9 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait de +1,7 % à mi-année.

L'économie française serait tirée par la demande intérieure, en particulier l'investissement des entreprises, et malgré un ralentissement du pouvoir d'achat des ménages en début d'année. Grâce aux exportations agricoles et au tourisme, le commerce extérieur cesserait quant à lui de peser sur la croissance mi-2018.

II)-La loi de finances pour 2018 dans une trajectoire de redressement définie par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022

En 2018, le Gouvernement prévoit une croissance à 1,7% et une baisse de la dépense publique de 0,7 point, permettant une baisse des prélèvements obligatoires et du déficit public de 0,3 point, et une stabilisation de la dette publique à 96,8% du PIB.



Le Gouvernement propose aujourd'hui **une trajectoire dite « sérieuse » des finances publiques**, qui doit permettre de rétablir les finances de la France tout en assurant le financement des priorités retenues. Ainsi, d'ici la fin du quinquennat, cette trajectoire des finances publiques, qui repose sur des hypothèses macroéconomiques prudentes (croissance et inflation), **doit déboucher sur un quasi-équilibre des comptes publics et un infléchissement substantiel de la trajectoire d'endettement**, avec une baisse de cinq points de PIB du stock de dette à horizon 2022 :

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde structurel	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Pour assurer cet équilibre, **le Gouvernement a fait le choix d'agir sur la dépense publique** : avec plus de 56% de sa richesse nationale, la France a le niveau de dépenses publiques le plus élevé des économies développées, pour des résultats qui ne sont pas toujours à la hauteur des attentes des français. A partir de 2018, le Gouvernement se fixe donc l'objectif de réduire le niveau des dépenses publiques de plus de trois points de PIB à horizon 2022, par la mise en œuvre d'un programme de transformation de l'action publique dans un souci d'efficacité et de modernisation.



Dépenses publiques : une maîtrise des dépenses partagée

Concernant les dépenses de **l'État**, le Gouvernement amorce une décélération nette des dépenses pilotables avec une progression plafonnée à 0,6% en volume en 2018 et une cible de réduction de -1% en volume à compter de 2020.

Sur le quinquennat, il sera demandé aux **collectivités territoriales locales** la réalisation d'économies à hauteur de -13 milliards d'euros en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée.

S'agissant des **administrations de sécurité sociale**, la progression de la dépense en volume visée est limitée à +0,5 % par an en moyenne. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) est fixé à +2,3% par an sur la période 2018-2022. Sont également prévues : l'universalisation du régime d'assurance-chômage qui, couplée à la réforme du marché du travail engagée à l'été 2017, doit permettre une diminution du taux de chômage, de nature à favoriser la soutenabilité globale du système de protection sociale français ; la revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, dite « minimum vieillesse », sur trois ans, entre 2018 et 2020.



Les objectifs nationaux pesant sur les collectivités territoriales locales :

(Source : Association des Maires de France)

En bref, un mécanisme de contractualisation auprès des plus grandes collectivités est mis en place en vue d'économiser 13 milliards d'euros sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022, avec pour objectif une amélioration de l'autofinancement de ces collectivités. En outre, une « règle d'or » avec un indicateur de bonne gestion sur la capacité de désendettement qui ne devrait plus excéder 12 ans d'ici 2022 est également mis en place pour les communes de plus de 10 000 habitants.

I-La stabilisation des concours financiers de l'État :

La LPPF détermine un objectif d'évolution des concours financiers de l'État. Cet objectif n'intègre pas le FCTVA et le produit de l'affectation de la TVA aux régions.

II-Les contrats Etat-collectivités territoriales locales

1) Un objectif national d'économies de 13 milliards d'euros.

Pour les collectivités locales, les objectifs sont les suivants :

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Pour l'évolution du besoin de financement en milliards d'euros :					
Réduction annuel du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulé du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Les collectivités concernées par ces contrats seront celles qui ont plus de 60 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit environ 340 collectivités. Ces contrats pourront être conclus à compter du 1^{er} janvier 2018. Ils ont une durée de 3 ans et seront conclus au plus tard à la fin du premier semestre 2018, pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

- 2) Un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) plafonné à 1,2% par an : Dans certaines conditions (évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016 par rapport à la moyenne) ce taux peut être modulé à la baisse (1,05% annuel) ou à la hausse (1,35% annuels). Les budgets annexes ne sont pas concernés par l'objectif.
- 3) Le plafond national de référence : le ratio dette/CAF : Sur le budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon, 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.
- 4) Bonus-malus en fonction du respect ou non des objectifs du contrat : A compter de 2018, est examiné l'écart entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté et l'objectif fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des comptes de gestion. Si la collectivité a accepté de signer un contrat, la « reprise financière » est égale à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Si la collectivité a refusé de signer un contrat, le montant du malus est égal à 100% de l'écart avec l'objectif dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Le montant de la reprise est arrêté par le Préfet. Au-delà des 15 jours, si la collectivité ou l'EPCI ne s'est pas prononcée dans le délai prescrit, le représentant de l'Etat arrête le montant de la reprise financière. Le montant de la reprise est prélevé sur les douzièmes de fiscalité.
- 5) Calcul du bonus : les bonus sont prélevés sur la DSIL. En cas de réalisation des objectifs, la collectivité bénéficie d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

[III-Le « Grand plan d'investissement » : 57 milliards d'euros dont 10 milliards pour les collectivités territoriales locales - Article 26 de la LFPF 2018-2022](#)

Le Grand Plan D'investissement (GPI) sera structuré autour de **4 axes prioritaires** :

- 1)-Accélérer la transition écologique (20 Md€) ;
- 2)-Edifier une société de compétences (15 Md€) ;
- 3)-Ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 Md€) ;
- 4)-Construire l'Etat à l'âge numérique (9 Md€).

Le plan devrait bénéficier aux collectivités territoriales à hauteur de 10 milliards d'euros et aux collectivités d'outre-mer à hauteur d'un milliard d'euros. Sur les 56,3 milliards, 24 milliards d'euros seront injectés par le Gouvernement à travers des crédits budgétaires, dont 5 milliards sont inclus dans la loi de finances pour 2018.



Synthèse de la loi de finances 2018 pour les communes et le bloc communal :

Rappel : Entre 2014 et 2017, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement des comptes publics via une minoration de leur dotation globale de fonctionnement de 9,3 Md€ au total. Cette contribution au redressement des finances publiques (CRFP) a été répartie entre catégories de collectivités proportionnellement à la part de leurs recettes dans les recettes totales des collectivités (en LFI 2017, l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités a été toutefois réduit de moitié par rapport aux années 2015 et 2016). Au sein de chaque catégorie, la répartition s'est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal, de façon péréquée pour les départements et au prorata des recettes totales pour les régions (avec une quote-part pour les régions d'outre-mer).

Vers une stabilisation des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales

Après de nombreuses années de baisse des dotations de l'Etat à destination des collectivités territoriales à travers notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), le gel de la baisse des dotations de l'Etat aura bien lieu dès 2018. La loi de finances pour 2018 ne prévoit pas de modifier le niveau de DGF versée l'année prochaine, à l'exception de dispositions particulières pour les régions. Il en va de même pour les compensations d'exonération fiscale, qui ne devraient plus baisser. En revanche, la modification du périmètre des variables d'ajustement suppose une baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Pas de nouvelle baisse de DGF en 2018

L'enveloppe de DGF diminuera en raison du remplacement de la DGF octroyée jusqu'ici aux régions par une fraction de la TVA. **Toutefois, aucune nouvelle réduction n'est prévue pour le bloc communal.** Il convient également de souligner :

- D'une part, la poursuite de la « carotte » financière à la création d'une commune nouvelle, prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2019 ;
- D'autre part, la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU), avec une progression d'au moins 90 M€.

Une modification substantielle du périmètre des variables d'ajustements

L'un des points fondamentaux à retenir concerne la sortie de la plupart des compensations fiscales du périmètre des variables d'ajustements, alors que ces dernières avaient été fortement touchées ces dernières années. En 2018, il n'y aurait donc pas de nouvelle baisse de ces compensations. En revanche, le périmètre comprendrait désormais la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Cette recette, qui permet de neutraliser les effets négatifs en termes de produits de la suppression de la taxe professionnelle, était jusqu'ici figée.

.....Tout en soutenant l'investissement local.

Il est à noter une augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). Celle-ci va passer de 570 millions d'euros en 2017 à 665 millions d'euros. Il faut néanmoins relativiser cette évolution car on y retrouve notamment la réserve parlementaire qui vient d'être supprimée. Les subventions d'investissements aux collectivités territoriales sont pérennisées à hauteur (stable) de 1,8 milliard d'euros. La présentation de la loi de finances donne les détails suivants : la DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 996 millions d'euros ; la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) s'élève à 665 millions d'euros et « comprend un fonds d'aide à la modernisation des collectivités territoriales doté de 50 millions et 45 millions au titre des contrats de ruralité » ; la dotation « politique de la ville » est également stable à environ 150 millions d'euros.

Le schéma ci-dessous rappelle la structure de la DGF en 2017

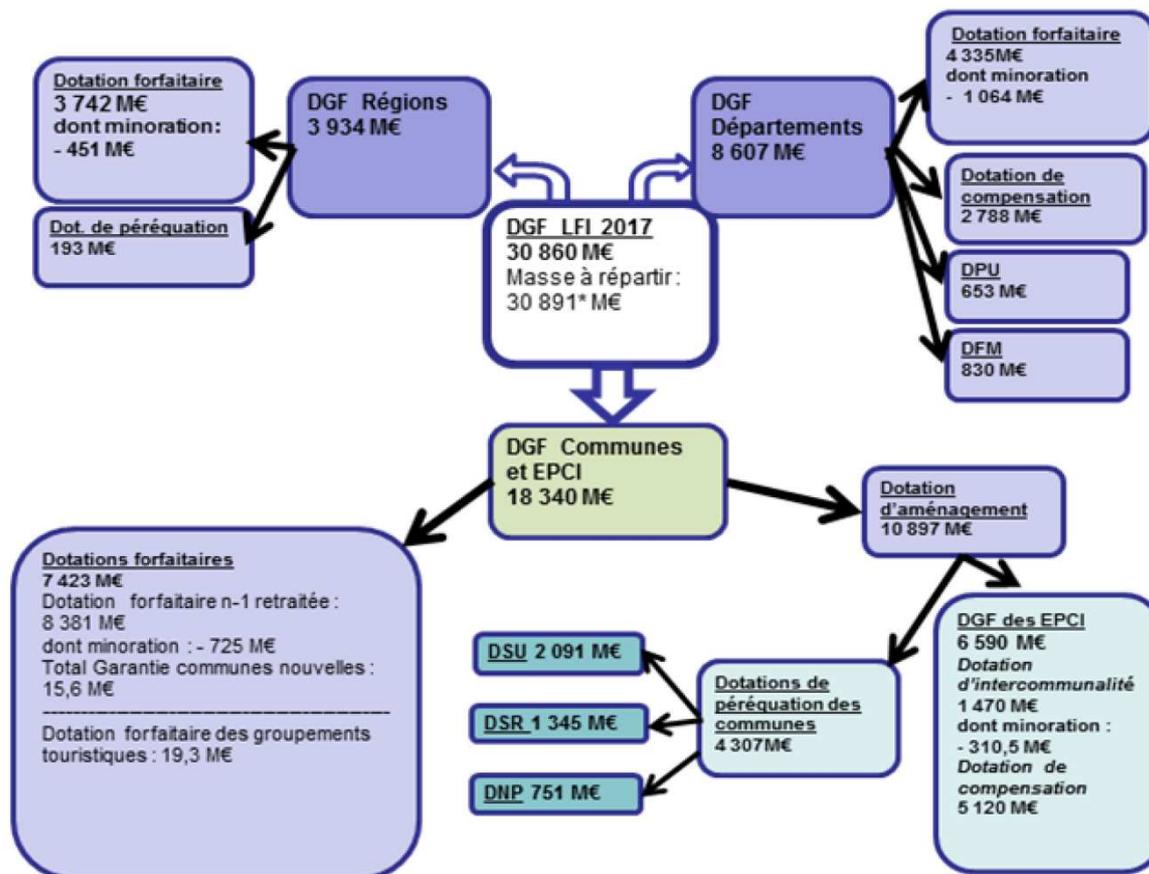


Figure 25 : Schéma de synthèse des différentes composantes de la DGF (LFI 2017)

Source : DGCL

III)-La loi de finances pour 2018 et les collectivités territoriales locales : Quelques mesures « à la loupe » et leur impact pour la commune de Briançon

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION.

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 modifié par l'article 30 de la loi de finances rectificative a pérennisé le nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : il est désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et plus au taux de l'inflation prévisionnelle. La revalorisation des bases fiscales 2018 sera donc égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), **soit 1,24%**. Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018, et contrairement aux autres locaux, être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 30 de la LFR 2017 diffère au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels seront revalorisées comme les autres locaux, c'est-à-dire avec le taux de 1,24%.

Pour Briançon, les orientations budgétaires pour 2018 confirment l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter les taux d'imposition durant la mandature.

	Taux Briançon	En 2015		En 2016	
		Taux moyens communaux au niveau :			
		National	Départemental	National	Départemental
Taxe d'habitation	18,25%	24,19%	19,48%	24,38%	19,56%
Foncier Bâti	42,62%	20,52%	27,88%	20,85%	27,97%
Foncier non Bâti	173,26%	49,15%	109,36%	49,31%	109,61%

Source : Etats fiscaux N° 1259 COM pour 2016 et 2017

Servant de base aux impositions directes locales, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année pour tenir compte de l'inflation. En 2018, le taux de revalorisation des bases sera donc de **+1,24%** (inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017).

Evolution des bases d'imposition de Briançon sur la période 2013-2017

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	18 441 008	18 444 299	19 168 901	18 789 296	18 815 836
Evolution en %	3,80%	0,02%	3,93%	-1,98%	0,14%
Foncier Bâti	16 025 249	16 412 482	16 959 546	17 414 930	17 634 625
Evolution en %	3,87%	2,42%	3,33%	2,69%	1,26%
Foncier non Bâti	30 909	34 749	34 645	31 715	31 115
Evolution en %	-2,20%	12,42%	-0,30%	-8,46%	-1,89%
Total	34 497 166	34 891 530	36 163 092	36 235 941	36 481 576
Evolution en %	3,82%	1,14%	3,64%	0,20%	0,68%
Dont évolution nominale	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%
Evolution moyenne en %	1,41%				

On peut constater que les bases ont augmenté en moyenne de +1,41% par an sur la période 2013-2017, avec toutefois un net ralentissement en fin de période, lié notamment à la baisse de l'évolution nominale votée par le Parlement (+0,4% en 2017).

En 2017, les états fiscaux du bloc communal notifiés par la DGFIP ont une nouvelle fois, comme pour l'année 2016, surestimé les bases de taxe d'habitation :

Bases d'imposition prévisionnelles notifiées en 2017 = 19 097 000 €

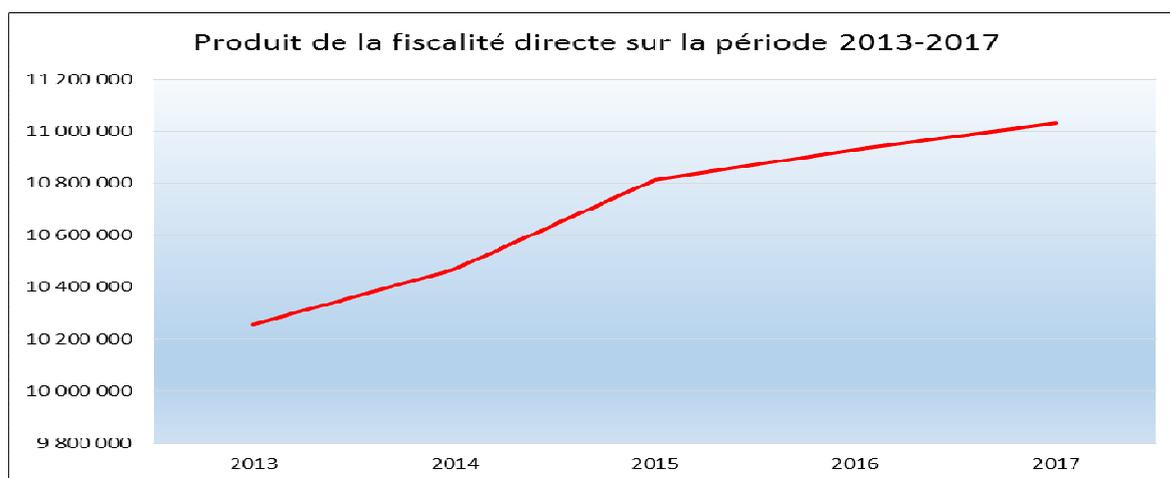
Bases d'imposition réelles 2017 = 18 815 836 €

Le produit fiscal attendu a donc été minoré de 51 312 €.

Evolution du produit fiscal sur la période 2013-2017

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Produit fiscal (73111)	10 256 823	10 470 240	10 813 674	10 929 334	11 030 510
Dont Produit fiscal suppl. / N-1	348 381	213 417	343 434	115 660	101 176
Evolution en %	3,52%	2,08%	3,28%	1,07%	0,93%
Evolution moyenne en %	1,83%				

A taux inchangés, le produit fiscal a, quant à lui, progressé en moyenne de +1,83% par an sur la période, avec également un net ralentissement en fin de période (+1,07% en 2016 puis +0,93% en 2017). Ce ralentissement est dû tant à la modération de l'inflation qu'à des modifications des règles d'exonération de la taxe d'habitation.



Sur la période 2013-2017, le produit fiscal supplémentaire résultant de l'augmentation des bases représente un montant annuel moyen de +224 414 €, mais de seulement +115 660 € en 2016 et +101 176 € en 2017. Compte tenu de l'évolution prévue du taux nominal de revalorisation des valeurs locatives (+1,24% en 2018 contre +0,4% en 2017), et en retenant une évolution physique raisonnable des valeurs locatives, l'hypothèse d'augmentation pour le budget primitif 2018 sera de +1,65%, soit un produit fiscal supplémentaire d'environ +180 000 € (avec 25 000 € de rôles supplémentaires).

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution effective des bases d'imposition pour 2018 (hors revalorisation nominale de +1,24%) reste une inconnue, dans la mesure où les bases d'imposition prévisionnelles ne seront notifiées à Briançon par la Direction Générale des Finances Publiques qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2018. Le budget primitif 2018 tiendra toutefois compte des bases notifiées par les services de la DGFIP.

De plus, l'évolution effective des bases reste également une inconnue dans la mesure où la taxe d'habitation (TH), impôt de rendement budgétaire perçu par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), va être progressivement allégée à compter de l'exercice 2018 pour la majorité des ménages aujourd'hui soumis à la TH au titre de leur résidence principale. En effet, à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement sera instauré, s'ajoutant aux exonérations existantes, et permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE. L'article 5 de la loi de finances pour 2018 met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020). Il bénéficie aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur (RFR) aux seuils respectifs de 27 000 euros et 43 000 euros, à condition que ces contribuables ne soient pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6 000 euros (49.000 euros pour un couple avec un enfant, 55 000 euros avec deux enfants, 67 000 euros avec trois enfants, etc.). 80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI devrait aussi être payée par les contribuables. En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation. Seuls les 20% restants (6 millions de ménages) acquitteront encore une taxe. Mais la proportion de contribuables qui resteront assujettis à la taxe sera très variable d'une commune à une autre.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. Par exception, le taux d'imposition est majoré des augmentations de taux postérieures à 2017 qui sont liées aux procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à l'EPCI. Sauf dans ces cas-là, une hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

A la demande des députés, le Gouvernement devra régulièrement faire le point sur l'application du dégrèvement. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, il remettra un rapport évaluant l'application de la compensation totale par l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les communes et établissant un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Il portera aussi sur « les possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale ». De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra donc en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables. Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans le cadre de la même conférence des territoires sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

En théorie, les collectivités conservent donc un pouvoir de taux. Y avoir recours reviendrait toutefois à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement, une option socialement difficile.

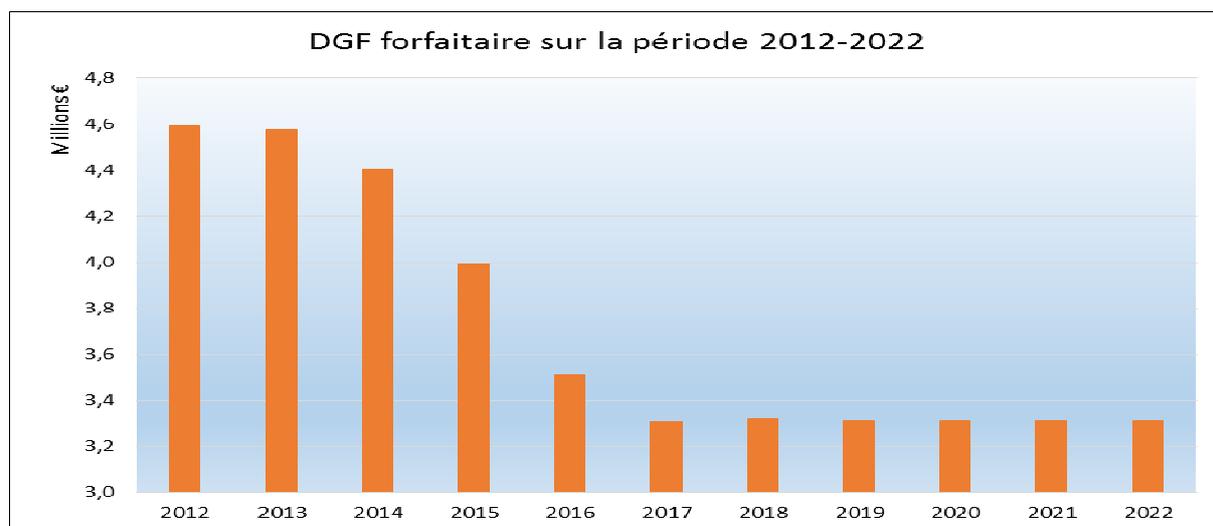
L'incidence de cette réforme sur la répartition des crédits entre le chapitre 73 « Impôts et taxes » et le chapitre 74 « Dotations et participations » (dont la compensation au titre des exonérations de TH) n'a pas été intégrée dans la prospective proposée dans le présent rapport, puisque le montant global du produit de la taxe ne devrait pas être modifié, mais seulement sa répartition entre produit direct et dégrèvements ; et que la commune ne dispose à ce jour d'aucune information sur les sommes concernées.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT. L'article 41 LF fixe le montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'année 2018 à 26 960 322 000 euros. La DGF est stable en 2018 : la réduction de près de 3,9 milliards d'euros par rapport au montant inscrit en loi de finances pour 2017 (30 860 013 000 euros) provient essentiellement de la suppression de la DGF des régions et de son remplacement par une fraction de TVA. Comme l'a annoncé le Premier ministre lors du congrès de Régions de France, cette fraction n'intègre pas les 450 millions d'euros du fonds de soutien exceptionnel accordé aux régions au titre de l'année 2017 et versé en deux fois (200 millions en 2017 et 250 millions en 2018).

Conformément aux orientations présentées dans le cadre de la première conférence nationale des territoires, la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale, reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies. La conférence nationale des territoires installée le 17 juillet 2017 s'appuie sur une autre conception des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales. En effet, le Gouvernement souhaite associer les collectivités à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduire la baisse de la DGF. Les modalités de maîtrise de la dépense seront donc définies dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

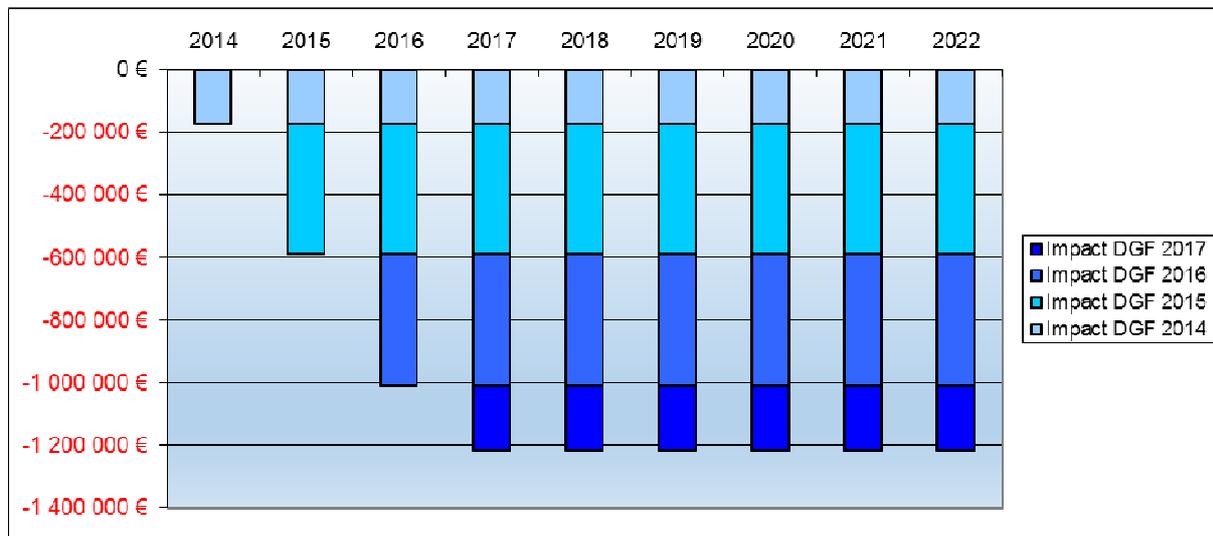
Progression de la péréquation : + 110 M€ pour la DSU (+5,3 %) et + 90 M€ pour la DSR (+6,3 %) La hausse de la DSU, qui était fixée à 90 M€ dans le PLF initial, a été portée à 110 M€, sur amendement du Gouvernement, dans l'objectif de «tenir l'engagement pris par le Président de la République envers les villes de banlieues». La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation (y compris donc les 20 M€ supplémentaires de DSU) sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF. Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements.

Pour Briançon, comme la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale, le montant de la DGF Forfaitaire devrait se stabiliser en 2018 pour s'élever à environ 3 319 013 € (contre 3 302 713 €).



Sur la période 2018-2022, le montant de la DGF forfaitaire attribuée à la commune de Briançon devrait donc se stabiliser autour de 3,3 millions d'euros.

Il est utile de rappeler ici que la contribution de Briançon au redressement des finances publiques de la France sur la période 2014-2017 représente une perte cumulé de recettes de près de **3 millions d'euros** pour notre commune (2 987 825 euros) :



Mais la CRFP des collectivités (contribution au redressement des finances publiques) aura encore des conséquences après 2017, puisque, sans cette réforme, les budgets 2018 et suivants auraient normalement bénéficié d'un montant de dotation supplémentaire de 1,218 millions d'euros. Ainsi, l'effort de Briançon en 2018 correspond encore à une perte de recettes de plus de **1,218 million d'euros**.

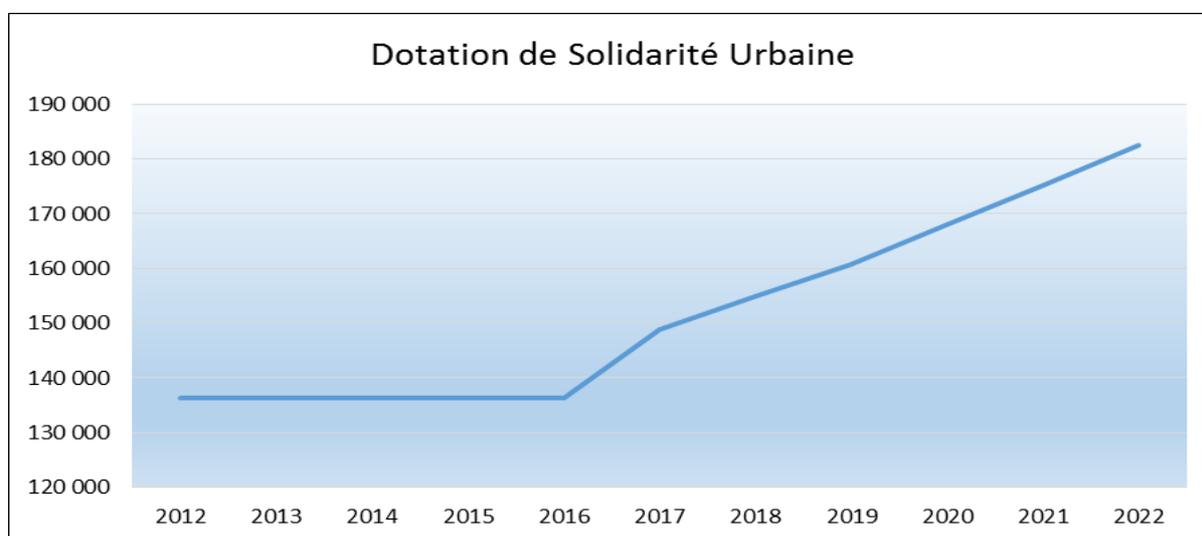
Evolution de la DGF de Briançon sur la période 2012-2022

Année	DGF Forfaitaire (1)	CRFP	Cumul annuel CRFP	Cumul total CRFP	DSU (2)	DNP (3)	Total DGF (1)+(2)+(3)	Variation %
2012	4 592 187	0	0	0	136 352	82 778	4 811 317	-
2013	4 575 434	0	0	0	136 352	99 333	4 811 119	0,00%
2014	4 400 978	-173 345	-173 345	-173 345	136 352	115 517	4 652 847	-3,29%
2015	3 989 824	-414 641	-587 986	-761 331	136 352	138 620	4 264 796	-8,34%
2016	3 510 596	-420 397	-1 008 383	-1 769 714	136 352	137 611	3 784 559	-11,26%
2017	3 302 713	-209 728	-1 218 111	-2 987 825	148 782	165 133	3 616 628	-4,44%
2018	3 319 013	0	-1 218 111	-4 205 936	154 955	198 159	3 672 127	1,53%
2019	3 312 185	0	-1 218 111	-5 424 047	160 753	216 219	3 689 157	0,46%
2020	3 311 332	0	-1 218 111	-6 642 158	167 981	219 912	3 699 225	0,27%
2021	3 311 255	0	-1 218 111	-7 860 269	175 131	219 542	3 705 928	0,18%
2022	3 312 054	0	-1 218 111	-9 078 380	182 480	219 143	3 713 677	0,21%

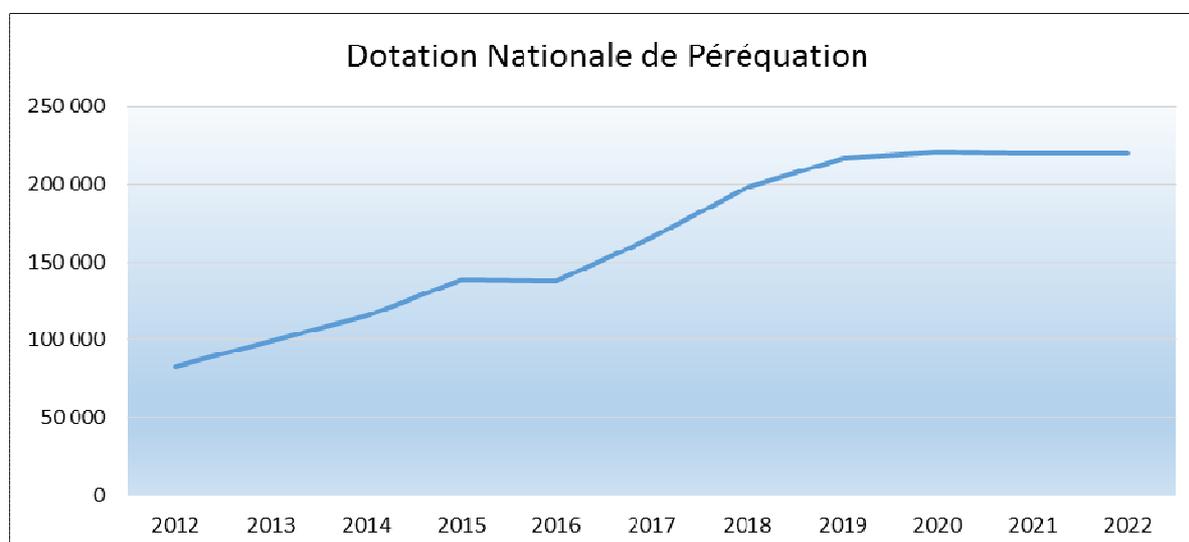
Compte tenu des règles applicables pour le calcul des dotations de péréquation (compliquées et qui dépendent en grande partie de la situation financière relative des collectivités territoriales entre elles), il est très difficile de déterminer quels seront les montants effectivement versés à la commune de Briançon sur la période 2018-2022. Les prévisions peuvent donc être totalement bouleversées d'une année à l'autre.

DOTATIONS DE PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL. L'article 159 de la LF 2018 a fixé à 110 millions d'euros l'augmentation en 2018 de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à 90 millions d'euros celle de la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces progressions sont financées complètement par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (alors que traditionnellement la minoration des variables d'ajustement intervenait pour moitié dans leur financement). La dotation nationale de péréquation (DNP) restera stable. En 2018, les dotations de péréquation communales atteindront un niveau historique, de 2,18 milliards d'euros pour la DSU et de 1,51 milliards d'euros pour la DSR. Avec la dotation nationale de péréquation, qui constitue la troisième branche de la péréquation communale avec 0,79 milliards d'euros, elles représenteront par conséquent un bloc de près de 4,5 milliards d'euros, soit plus de 38% de la DGF des communes en 2018.

Pour Briançon, un optimisme prudent conduit aujourd'hui à penser que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pourrait en définitive augmenter régulièrement sur la période 2018-2022. En 2018, son montant est ainsi estimé à **154 955 €**, en hausse de +6 173 €.



Pour Briançon, la Dotation Nationale de Solidarité (DNP) devrait augmenter jusqu'en 2019, pour se stabiliser ensuite aux alentours de 220 000 €. En 2018, le montant de la DNP peut être estimé à **198 159 €**, en hausse de +33 026 € par rapport à 2017.



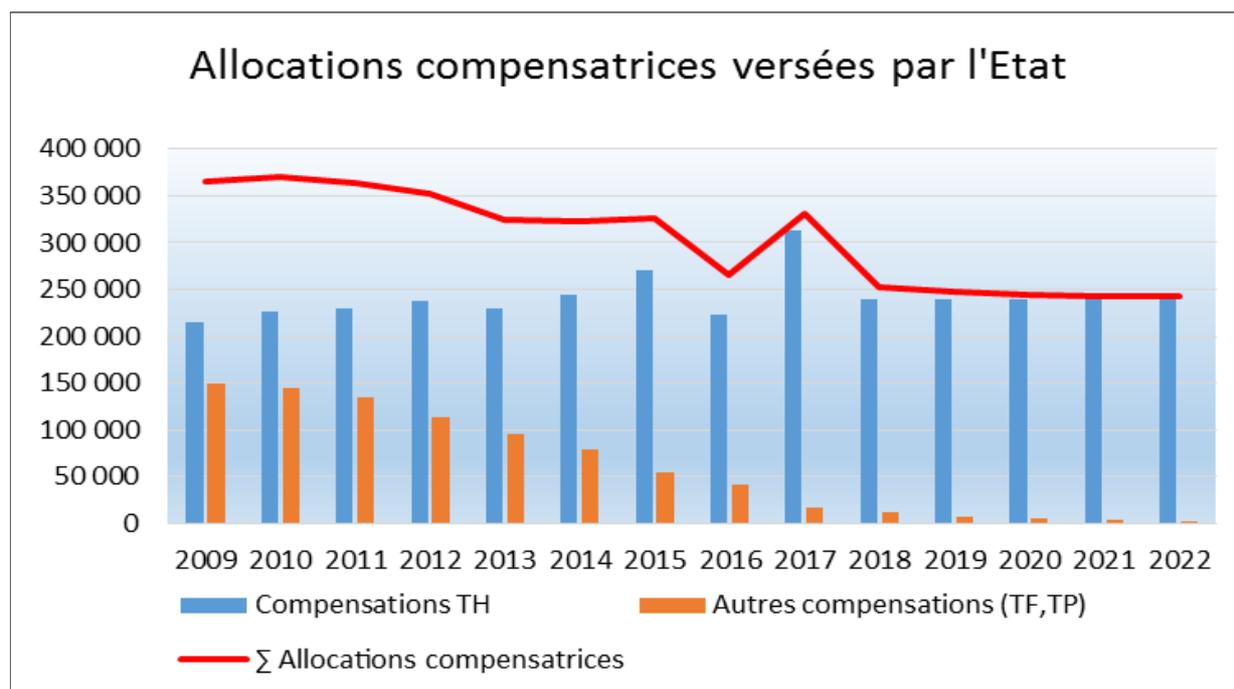
MINORATION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES D'EXONERATIONS D'IMPOTS LOCAUX.

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers :

- les évolutions tendanciennes de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 263 millions d'euros ;
- la moitié de la hausse de la péréquation verticale pour 95 millions d'euros ;
- l'évolution spontanée des allocations compensatrices pour -35 millions d'euros en lien avec l'exonération de taxe d'habitation (TH) des personnes de condition modeste.

Le Gouvernement propose donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la DCRTP des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. L'exécutif justifie cette décision en expliquant que « cette dotation est figée depuis des années et ne représente que 1,1 % des recettes de fonctionnement du bloc communal en 2016 alors même que la fiscalité économique est dynamique ». Par conséquent, « cette dotation s'éloignant progressivement des dynamiques territoriales, son exclusion du champ des variables soumises à minoration ne se justifie plus ». Les collectivités concernées apprécieront. Le Gouvernement ajoute qu'il est logique de minorer les dotations du bloc communal puisque cela vise majoritairement à financer des actions qui concernent cet échelon. Par ailleurs, à compter de 2018, le taux minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017. Le taux global de minoration des variables d'ajustement pour 2018 sera donc de -9,2 % sur le nouveau périmètre élargi.

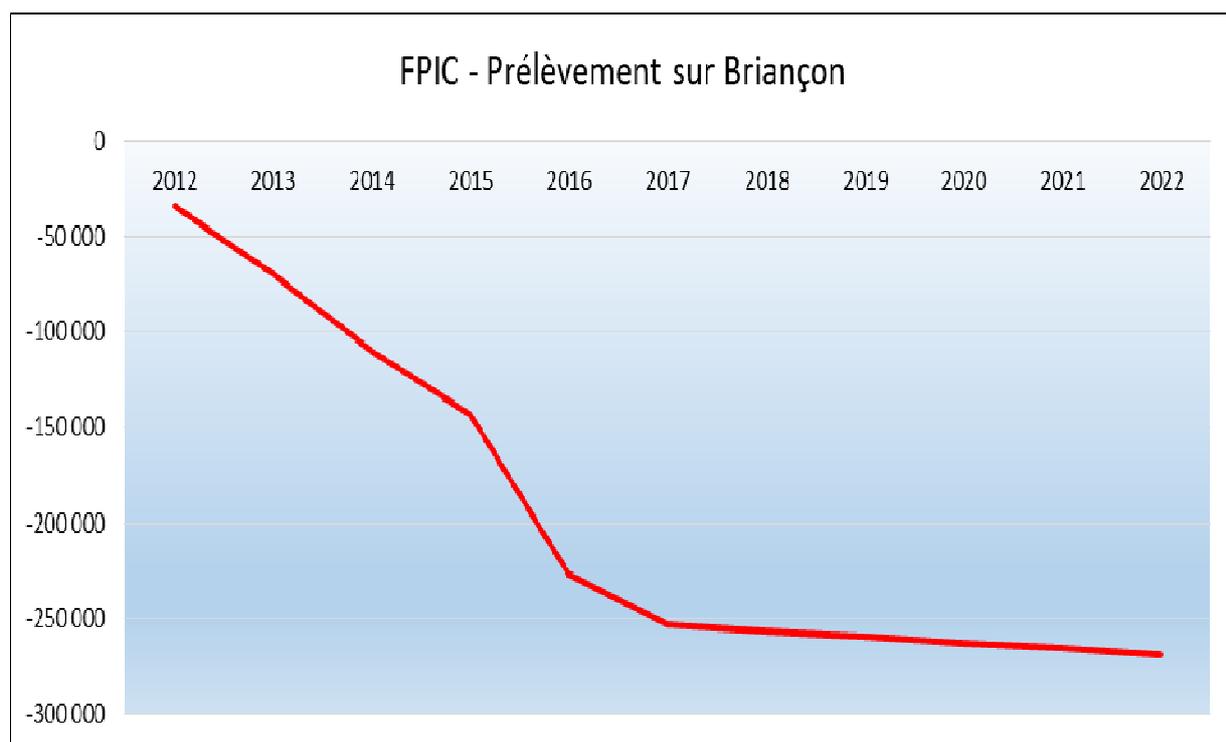
Pour Briançon, le montant des allocations compensatrices s'élevait à 331 269 euros en 2017 (313 362 € pour la taxe d'habitation et 17 907 pour les autres taxes). Hors impact de la réforme du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, on estimera en première approche à environ **240 000 €** le montant des exonérations annuelles sur la période 2018-2022. Les dégrèvements liés à la taxe d'habitation seront intégrés au budget primitif après réception des informations correspondantes.



FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES. L'article 163 LF détermine le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en œuvre à partir de 2012. La loi de finances pour 2016 avait fixé à 1 milliard d'euros les ressources du fonds en 2016. En 2017, elles devaient atteindre 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit un montant de 1,2 milliard d'euros). La loi de finances pour 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 le montant du fonds et reporté à 2018 l'objectif de 2% des recettes fiscales. L'article 163 LF 2018 acte le renoncement durable à cet objectif, puisqu'il prévoit qu'« à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros ». En outre, le mécanisme de garantie dont bénéficient les ensembles intercommunaux et les communes isolées devenus inéligibles au FPIC est revu afin qu'il leur assure une sortie plus progressive du dispositif. Par ailleurs, le plafonnement de la contribution des ensembles intercommunaux et des communes isolées qui sont prélevés à la fois au titre du FPIC et du FSRIF est porté de 13% à 13,5% des ressources fiscales. Sans cette mesure, les ensembles intercommunaux concernés par le plafonnement, aisés financièrement, auraient tiré un gain en 2018 (du fait du relèvement des ressources du FSRIF de 290 à 310 millions d'euros en 2017), au détriment des autres collectivités et groupements. Enfin, le rapport que le Gouvernement établit annuellement sur le fonctionnement du FPIC (en application de l'article 166 de la loi de finances pour 2016), analysera cette année les indicateurs agrégés utilisés pour la répartition du fonds, afin que leur « pertinence par rapport aux objectifs du fonds » soit examinée.

Pour Briançon, la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales devrait représenter **256 046 €** en 2018 (contre 253 010 € en 2017). Avec les informations actuelles, on fera l'hypothèse d'une progression régulière mais limitée de la contribution au FPIC, avec un montant de 268 559 € atteint en 2022.

On peut signaler que, tant la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), que toutes ses communes membres, sont contributrices nettes au FPIC.



DOTATIONS D'INVESTISSEMENT. Les subventions d'investissements aux collectivités territoriales sont pérennisées à hauteur (stable) de 1,8 milliard d'euros. La loi de finances pour 2018 donne les détails suivants : la DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 996 millions d'euros ; la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) s'élève à 665 millions d'euros et « *comprend un fonds d'aide à la modernisation des collectivités territoriales doté de 50 millions et 45 millions au titre des contrats de ruralité* ». La dotation politique de la ville est également « stable » à 150 millions d'euros.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). En application des articles 157 et 158 de la LF 2018, la DETR est maintenue à hauteur de 996 millions d'euros, majorée de 50 millions émanant de l'ancienne 2nde enveloppe de la DSIL (donc 1,046 milliard d'euros en autorisations d'engagement). Cette majoration occasionnant un dépassement du plafond des enveloppes départementales, celui-ci passe de 105 à 110% du montant alloué l'année précédente au département. Le montant à partir duquel sont compétentes les commissions locales chargées de donner un avis sur la répartition de la DETR est abaissé de 150 000 à 100 000 €.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le fonds de soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL). L'article 157 de la LF 2018 pérennise donc la dotation de soutien à l'investissement local qui est désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT. En 2018, la dotation s'élève à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement et 481,3 millions d'euros en crédits de paiement. La dotation a vocation à soutenir les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans des domaines prioritaires qui sont semblables à ceux qu'énonçait la loi de finances pour 2017 et auxquels s'ajoute la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'Etat. La DSIL sera répartie à 65% en fonction de la population des régions et à 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de la dotation. Lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec l'Etat, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. Afin de renforcer l'information sur la sélection des dossiers et l'utilisation des crédits, le préfet devra communiquer aux membres de la commission consultative d'élus et aux parlementaires, la liste des projets subventionnés dans leur département dans un délai d'un mois à compter de sa décision. Par ailleurs, une 1^{ère} liste des opérations subventionnées ainsi que leur montant devra être publiée avant le 30 septembre de l'exercice en cours sur le site internet officiel de la préfecture. Une liste complémentaire pourra être publiée jusqu'au 30 janvier de l'exercice suivant.

Dotation « politique de la Ville ». L'article 164 de la LF 2018 élargit à toutes les communes de moins de 10.000 habitants éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) le bénéfice potentiel de la dotation politique de la ville (DPV). Seront donc éligibles à cette dotation de 150 millions d'euros en 2017, non seulement les 250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées (comme aujourd'hui), mais aussi toutes les communes bénéficiaires de la DSU et dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants. Résultat : selon le Sénat, 373 communes pourraient être éligibles en 2018 à la DPV, au lieu de 280 en 2017. Seule Dans le département des Hautes-Alpes, seule la commune de GAP semble être éligible.

Pour Briançon, et pour mémoire, on peut rappeler que deux subventions ont été attribuées au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local pour les projets « Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - CIAP » (500 000 €) et « Création d'une médiathèque » (300 000 €).

Avec l'appui de Madame la préfète des Hautes-Alpes, Briançon entend à nouveau faire appel aux différents Fonds de soutien à l'Investissement Public Local en 2018.

LE FCTVA. En loi de finances pour 2018, le montant du FCTVA est évalué à 5,6 milliards d'euros. L'article 156 de la loi de finances engage la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle, lourde et complexe que l'Inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration ont décrite dans un rapport rendu public en novembre 2016. Les trois régimes de versement du FCTVA aux collectivités territoriales (l'année même de la dépense d'investissement, en année n+1 et en année n+2) subsisteront.

En principe, les dépenses éligibles au FCTVA sont définies comme « des dépenses réelles d'investissement, grevées de TVA, exposées - même indirectement - par les collectivités bénéficiaires, pour les besoins d'une activité non assujettie à la TVA, et nécessaires à la réalisation de leurs missions d'intérêt général ». Au titre de l'attribution pour 2018, le taux de compensation forfaitaire a été fixé à 16,404%.

Pour Briançon, le montant de l'attribution du FCTVA 2018 est estimé **entre 750 000 et 780 000 euros**, sous réserve des contrôles à venir sur les dépenses éligibles.

AUTRES DOTATIONS - DOTATION POUR LES TITRES SECURISES. L'article 168 LF revalorise la dotation pour les titres sécurisés qui compense les charges constatées par les communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des empreintes digitales pour les demandes de passeport. L'extension en 2017 de l'utilisation de ces dispositifs pour les demandes de cartes nationales d'identité a accru les coûts pour les communes concernées. Par conséquent, la dotation passe de 18,3 millions en 2017 à 40 millions d'euros en 2018.

CONCLUSION

En 2018, la loi de finances propose de stabiliser le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de poursuivre les efforts engagés en matière de péréquation.

Aujourd'hui, Briançon fait l'hypothèse que la péréquation lui sera plus favorable sur la période 2018-2022, avec une stabilisation du montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales en dépenses (péréquation horizontale) et une progression du montant de la dotation de solidarité urbaine et du montant de la dotation nationale de péréquation en recettes (péréquation verticale).

IV)-Une trajectoire financière et budgétaire saine malgré des contraintes fortes

Les orientations budgétaires pour 2018 s'inscrivent dans un contexte un peu plus favorable pour notre commune, avec une stabilisation des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales et des règles de péréquation qui semblent, en première approche, devenir un peu plus favorables pour notre commune.

Pour lutter contre l'effet ciseau - croissance des dépenses supérieure à celle des recettes - généré par la baisse des dotations de l'Etat et la hausse structurelle de certaines dépenses entraînant une diminution de l'épargne, la commune de Briançon a fait le choix d'inscrire dans le temps une stratégie durable qui implique une maîtrise stricte du fonctionnement, la stabilité des taux de la fiscalité directe locale et la mobilisation de nouvelles recettes, avec pour objectif in fine une consolidation de l'autofinancement. L'application exigeante par Briançon du « **principe de frugalité** » depuis de nombreuses années, c'est à dire « l'aptitude à faire plus avec moins pour le plus grand nombre », semble aujourd'hui encore être la seule réponse viable pour répondre aux besoins culturels, économiques et sociaux des Briançonnais.

1-Prospective financière et budgétaire sur la période 2016-2022

La prospective financière est un outil qui doit favoriser l'élaboration d'une stratégie financière durable. Elle vise à projeter dans le futur les principales dépenses et recettes de fonctionnement. Elle est utilisée pour définir un volume d'investissement maximal et vérifier la capacité à réaliser le programme d'investissement envisagé :

Prospective financière 2016-2022

	2015	2016	2017 (p)	2018	2019	2020	2021	2022	% Evol. moyen 2018-2022
Evolution Taux d'Imposition	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Inflation (Loi de finances 2018)	-	0,20%	1,00%	1,10%	1,25%	1,50%	1,75%	1,75%	
Evolution Recettes de gestion	-0,05%	-0,74%	0,63%	0,68%	1,25%	0,65%	1,71%	1,73%	-
Produit fiscal (Etat 1259)	10 786 509	10 906 238	11 003 696	11 185 257	11 394 981	11 651 368	11 957 216	12 271 093	2,34%
Autres impôts et taxes	3 924 974	4 101 145	4 284 961	4 303 971	4 326 210	4 353 230	4 385 227	4 417 784	0,65%
Dotations et participations	5 365 407	5 300 466	5 358 765	5 333 335	5 346 346	5 353 762	5 358 715	5 365 309	0,15%
CRFP Briançon*	-587 986	-1 008 383	-1 218 111	-1 218 111	-1 218 111	-1 218 111	-1 218 111	-1 218 111	0,00%
Autres recettes de gestion	3 138 974	3 161 243	3 172 383	3 151 930	3 191 329	3 049 295	3 102 657	3 156 954	0,04%
Recettes de gestion (1)	22 627 878	22 460 709	22 601 694	22 756 381	23 040 754	23 189 544	23 585 704	23 993 029	1,33%
Evolution Dépenses de gestion	1,50%	-4,50%	2,56%	1,03%	1,43%	-0,55%	1,64%	1,64%	-
Charges à caractère général	3 380 724	3 385 033	3 620 000	3 588 953	3 633 815	3 688 322	3 752 868	3 818 543	1,56%
Frais de personnel	7 238 497	7 674 531	7 901 053	8 059 074	8 220 255	8 384 660	8 552 353	8 723 400	2,00%
Atténuations de produits	300 000	426 183	539 071	547 800	553 626	560 174	567 472	574 878	1,21%
Autres charges courantes	5 397 074	4 096 466	3 921 186	3 949 355	3 968 508	3 652 730	3 680 097	3 707 907	-1,56%
Dépenses de gestion (2)	16 316 295	15 582 213	15 981 310	16 145 181	16 376 204	16 285 887	16 552 790	16 824 728	1,04%
= Epargne de gestion (1)-(2)	6 311 583	6 878 496	6 620 384	6 611 200	6 664 550	6 903 657	7 032 914	7 168 301	2,04%
- Rembt des intérêts de la dette	2 324 549	2 212 978	2 079 100	1 968 558	1 882 287	1 829 348	1 757 410	1 671 167	-4,01%
+ Résultat financier (hors intérêts)	256 808	256 803	268 344	271 295	274 687	278 807	283 686	288 651	1,56%
+ Résultat exceptionnel (hors 775)	-335 746	76 730	-730 231	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	0,00%
= Epargne Brute	3 908 096	4 999 051	4 079 397	4 763 937	4 906 949	5 203 116	5 409 190	5 635 784	4,29%
- Rembt du capital de la dette (yc 165) **	2 663 625	2 900 722	3 030 892	3 136 449	3 212 777	3 243 090	3 322 590	3 435 973	2,31%
= Epargne Nette	1 244 471	2 098 329	1 048 505	1 627 489	1 694 172	1 960 026	2 086 600	2 199 811	7,82%
Hypothèse Epargne Nette DOB 2017	1 244 471	1 985 279	822 556	1 208 036	1 308 029	1 507 463	-	-	-

* CRFP : Contribution au redressement des finances publiques

** Remboursement de cautions pour les logements 15K€

Sur longue période, la hausse des recettes des collectivités territoriales n'a jamais permis d'équilibrer le dynamisme de leurs dépenses. En bref les dépenses des collectivités locales sont supérieures à leurs recettes. Sur la période 2018-2022, Briançon envisage aujourd'hui une croissance moyenne de ses recettes de gestion **(+1,33%)** supérieure à celle de ses dépenses de gestion **(+1,04%)**. Avec la stabilisation du montant des dotations financières versées par l'Etat et une hypothèse de péréquation plus favorable, on peut aujourd'hui anticiper une épargne nette supérieure à celle qui était prévue lors des orientations budgétaires 2017.

2- Une hypothèse de stabilisation des dotations de l'Etat et de hausse de la péréquation en direction de Briançon

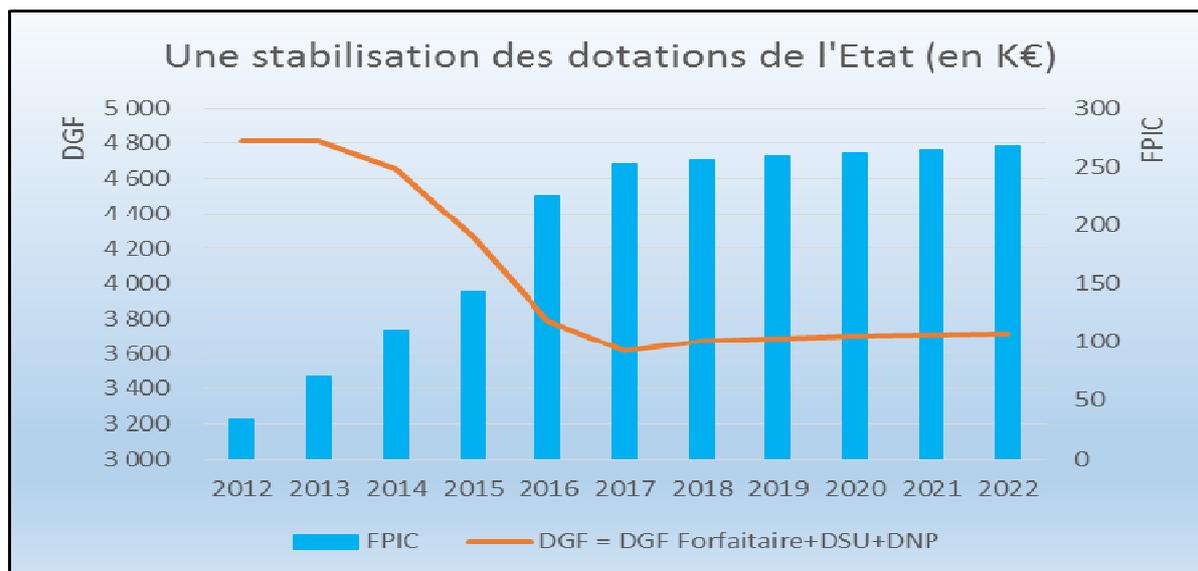
Au préalable, on peut rappeler qu'entre 2014 et 2017, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement des comptes publics via une minoration de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) de 9,3 milliards d'euros au total. La part de la commune de Briançon dans cette contribution au redressement des finances publiques (CRFP) a entraîné une baisse cumulée de recettes de près de **3 millions d'euros** sur la période 2014-2017. Mais, la CRFP aura encore des répercussions après 2017, puisque son impact budgétaire annuel pour Briançon s'élève à **1,2 millions d'euros**, correspondant à une perte nette de dotation globale de fonctionnement.

De plus, l'instauration du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a eu un coût cumulé de **836 125 €** sur la période 2012-2017. En 2018, le montant du FPIC à verser est estimé en première hypothèse à 256 046 €.

Ce double « mouvement » a donc entraîné **une perte cumulée de ressources de plus de 3,8 millions d'euros depuis 2012** (2,988 millions pour la DGF forfaitaire et 0,836 million pour le FPIC), soit une perte équivalente à 17% des recettes de fonctionnement de l'exercice 2017. Ce fut une évolution historique tant en volume qu'en rythme.

Toutefois, grâce à la maîtrise de son fonctionnement courant basée sur une discipline financière stricte et une stratégie financière et budgétaire cohérente inscrite dans la durée, Briançon a pu traverser cette période difficile de baisse sans précédent des dotations budgétaires. Face à cette diminution des dotations, un levier à la disposition des collectivités territoriales était d'augmenter les impôts locaux. Or, la municipalité s'est refusée à actionner ce levier conformément à son engagement de mandature.

A partir de 2018, la loi de finances propose de stabiliser le montant de la dotation globale de fonctionnement et de poursuivre les efforts engagés en matière de péréquation. Cette tendance devrait se poursuivre sur toute la période 2018-2022 en échange d'une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement envisagée dans un cadre contractuel partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales. La commune de Briançon qui a dû, et su, faire de la maîtrise de sa section de fonctionnement une de ses règles de gestion, devrait pouvoir tirer son épingle du jeu de cette situation.



Mis en œuvre à partir de 2012, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devait atteindre 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre en 2018. La loi de finances a acté le renoncement à cet objectif en prévoyant de plafonner les ressources du fonds à hauteur de 1 milliard d'euros (comme en 2016 et 2017). La contribution de Briançon au FPIC est passée de 34 181 € en 2012 à 253 010 € en 2017, soit une multiplication par plus de sept. Aujourd'hui, grâce au plafonnement du fonds, il est donc possible d'envisager que le montant annuel du FPIC se stabilisera sur la période 2018-2022.

(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) DGF forfaitaire	4 592 187	4 575 434	4 400 978	3 989 824	3 510 596	3 302 713	3 319 013	3 312 185	3 311 332	3 311 255	3 312 054
CRFP	0	0	-173 345	-414 641	-420 397	-209 728	0	0	0	0	0
CRFP (cumul annuel)	0	0	-173 345	-587 986	-1 008 383	-1 218 111	-1 218 111	-1 218 111	-1 218 111	-1 218 111	-1 218 111
CRFP (cumul total)	0	0	-173 345	-761 331	-1 769 714	-2 987 825	-4 205 936	-5 424 047	-6 642 158	-7 860 269	-9 078 380
(2) Dotation de Solidarité Urbaine	136 352	136 352	136 352	136 352	136 352	148 782	154 955	160 753	167 981	175 131	182 480
(3) Dotation Nationale de Péréquation	82 778	99 333	115 517	138 620	137 611	165 133	198 159	216 219	219 912	219 542	219 143
(1)+(2)+(3) DGF Totale	4 811 317	4 811 119	4 652 847	4 264 796	3 784 559	3 616 628	3 672 127	3 689 157	3 699 225	3 705 928	3 713 677

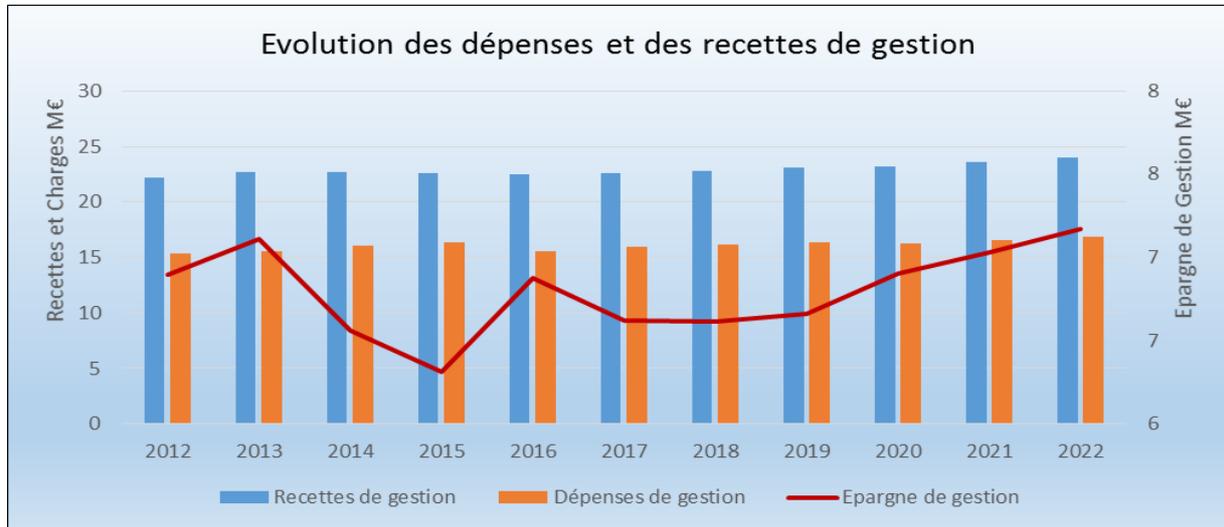
(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC - Prélèvement sur Briançon	-34 181	-69 617	-109 552	-143 582	-226 183	-253 010	-256 046	-259 119	-262 228	-265 375	-268 559
FPIC - Prélèvement sur Briançon (cumul)	-34 181	-103 798	-213 350	-356 932	-583 115	-836 125	-1 092 171	-1 351 290	-1 613 518	-1 878 893	-2 147 452

On peut rappeler que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En dépit de sa situation financière encore très dégradée avec **une dette par habitant plus de 5 fois supérieure à celle des communes de la même strate**, Briançon est donc considérée comme une « commune riche », alors qu'elle porte en plus des charges de centralité significatives pour le Briançonnais.

3- Une maîtrise du fonctionnement réaffirmée permettant de dégager une épargne brute substantielle essentielle au remboursement de la dette et aux investissements

La règle de gestion que s'est fixée la commune de Briançon relative à la maîtrise de son fonctionnement courant fait écho aux objectifs du Gouvernement dans la mesure où celui-ci, s'il souhaite rompre avec l'approche consistant à réduire unilatéralement les recettes des collectivités territoriales, ne souhaite pas pour autant renoncer à l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement des dites collectivités (à hauteur de 13 milliards d'euros à horizon de la fin du quinquennat en 2022).

Avant d'aborder plus en détail les dépenses de la section de fonctionnement, il peut être utile de rappeler que la reprise en régie directe de l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire René Froger à la date du 1^{er} janvier 2016 a rendu plus complexe les comparaisons avec les exercices antérieurs puisque les sommes jusqu'alors consacrées au paiement de la dotation de régie au délégataire (chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ») ont été ventilées entre les chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel et assimilées ».



Après une baisse des dépenses de gestion de -4,5% en 2016, l'exécution 2017 fait apparaître une hausse de +2,56% (+399 000 €) qui s'explique principalement par l'accueil de l'« étape du Tour » et du Tour de France 2017 (270 000 €, hors frais de personnel), la hausse des atténuations de produits (112 000 € avec le FPIC et le reversement de la taxe de séjour) et la mise en œuvre du mécanisme « Transfert primes/points » dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) conclu par l'Etat. Les recettes de gestion n'ont progressé que de +0,63% (+140 000 €) en raison notamment d'une hausse mesurée du produit de la fiscalité directe (+0,93% à 101 176 €) et du solde de la contribution au redressement des finances publiques supporté en 2017 (baisse de la DGF forfaitaire de 209 728 €).

Les contraintes externes qui pèsent sur les ressources de notre commune, et l'engagement ferme pris vis-à-vis des Briançonnais de maintenir la stabilité des taux de la fiscalité directe locale, doivent nous conduire en permanence à maintenir un contrôle vigilant sur les dépenses de structure en lien avec des recettes nouvelles, car les dépenses du budget ne sont couvertes que par la masse commune des recettes.

3-1-Les dépenses de la section de fonctionnement

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement seront encore maîtrisées grâce à un travail systématique sur les charges de structure qui permet la réalisation d'économies durables. Elles devraient diminuer de -2,89% (augmentation de +1,03% des dépenses de gestion compensée par une baisse de -5,32% des charges financières et de -71% des charges exceptionnelles). La hausse des dépenses de gestion courante devrait donc être inférieure à l'inflation prévisionnelle de +1,1% fixé par la loi de finances 2018.

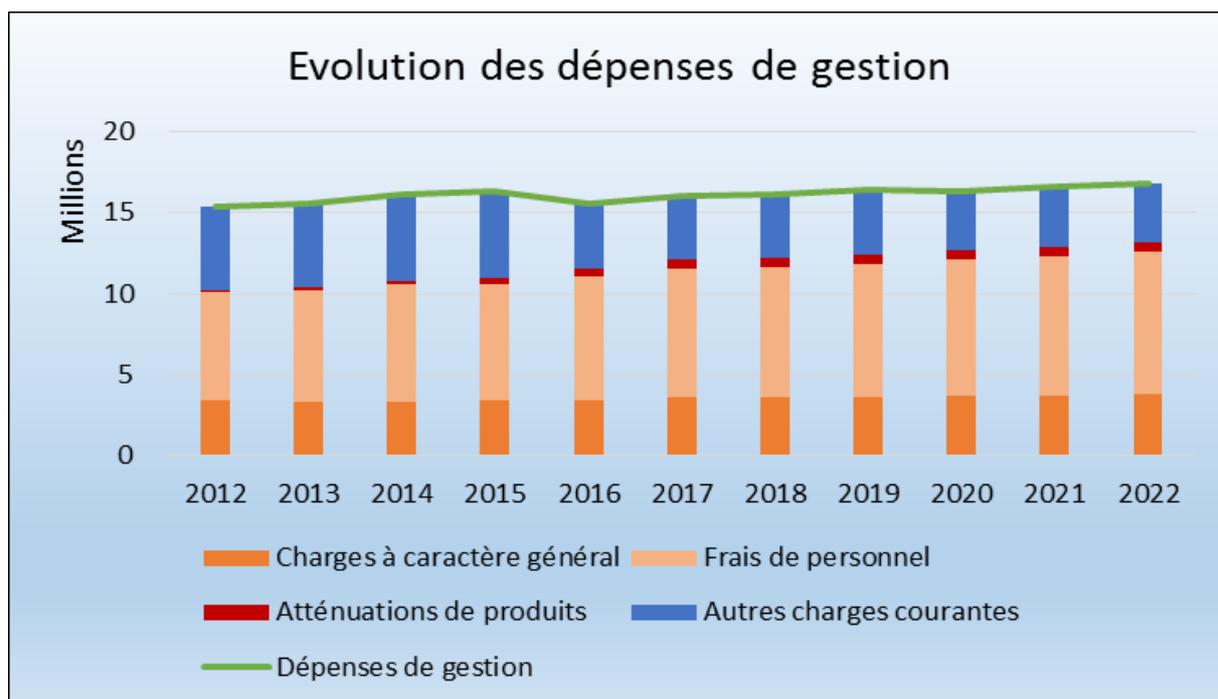
Les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent en trois catégories :

↳(1)-[Les charges de gestion :](#)

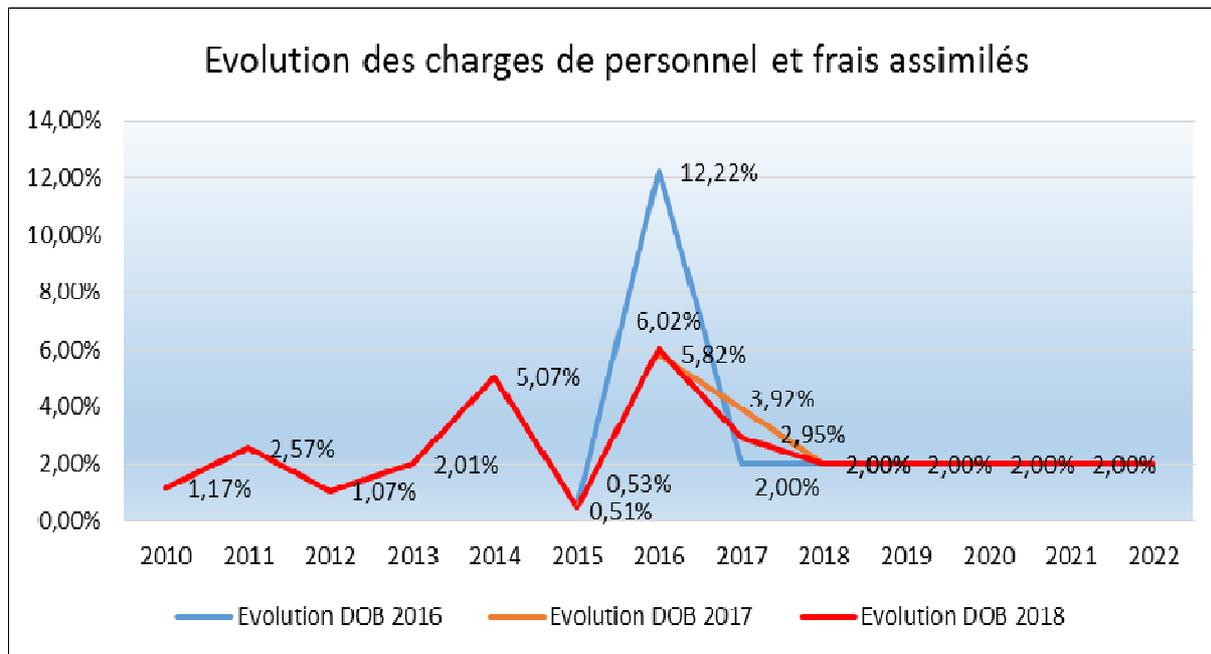
Pour faire face aux chutes de neige de la fin 2017 et du début 2018, la commune a mobilisé d'importants moyens humains et financiers. En plus des 30 agents des services techniques, quatre entreprises interviennent en renfort pour évacuer les tas de neige à l'aide de sept camions. Le montant de ces prestations extérieures s'élève à environ 125 000 € pour le seul mois de décembre. Il s'agit d'une somme conséquente qui nous rappelle que les conditions météorologiques peuvent avoir un impact significatif sur le budget communal (en dépenses comme en recettes). On peut préciser que le coût annuel total du déneigement (ressources humaines, prestations extérieures et « sel ») fluctue entre 70 000 € et 300 000 € selon les années.

Les [charges à caractère général](#), qui ont fortement augmenté en 2017 (+6,94%), en raison notamment de l'accueil de « l'Étape du Tour » et du Tour de France et du coût supplémentaire lié au déneigement, devraient se stabiliser en 2018 (-0,86%).

En ce qui concerne la conduite (fourniture de fioul) et la maintenance des chaufferies, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments reste un objectif recherché. Après avoir fait réaliser une étude en 2016, la commune a conclu deux nouveaux marchés en 2017 comprenant un intéressement des entreprises titulaires : 1)-un marché pour la fourniture de fioul, la conduite et la maintenance de la chaufferie et des centrales de traitement d'air piscine/patinoire, la maintenance du groupe froid de la patinoire et les dépannages ; 2)-un marché pour la fourniture de fioul, la conduite des chaufferies, les dépannages et la maintenance des chaufferies des autres bâtiments. Ces marchés sont incitatifs pour la commune comme pour les attributaires. Des économies d'énergie de l'ordre de 7% sont attendues la première année.



En 2016, les charges de personnel et frais assimilés n'avaient augmenté en volume que par le fait de la reprise en régie directe de l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire (avec des frais de personnel directement imputés pour 671 000 €). Toutefois, l'augmentation a été moindre que celle anticipée, à +6,02% (contre une prévision de +12,22%), grâce notamment à une très bonne maîtrise de la masse salariale du Parc 1326. On peut rappeler que, au début de l'exercice 2016, la commune de Briançon n'avait aucun recul quant à la gestion de cet équipement en régie directe.



En 2017, les charges de personnel ont augmenté de +2,95% (contre une prévision initiale de +3,92% et un objectif-plafond tendanciel de 2%) en raison, notamment, tant de la mise en œuvre du mécanisme « Transfert primes/points » dans le cadre de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) qui a pour objectif d'intégrer une partie du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire des fonctionnaires afin d'augmenter leur pension de retraite, que de l'évolution du point d'indice en année pleine (+0,6% en juillet 2016 et +0,6% en février 2017).

En 2018, l'Etat a décidé de reporter de douze mois les mesures statutaires prévues à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du PPCR. En effet, face à l'accroissement de la masse salariale de l'État, le Gouvernement a annoncé deux décisions, qui auront également des conséquences sur la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. En premier lieu, la mise en œuvre du protocole PPCR sera reportée d'un an et s'échelonnera donc jusqu'en 2021. Cette décision représente une économie de 231 millions d'euros en 2018 pour la seule fonction publique territoriale. En second lieu, le Gouvernement a annoncé un gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique, après deux hausses successives de 0,6% au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017. Cette mesure induirait, pour l'ensemble des employeurs publics, une économie d'environ 2 milliards d'euros annuels par rapport au tendanciel.

Les contraintes budgétaires conduisent la commune à confirmer l'objectif d'une variation **d'un maximum de +1,5% pour le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**.

Le rapport sur les orientations 2016 prévoyait un plafond d'augmentation des charges de personnel de +2,00% à périmètre constant sur la période 2017-2020. En dépit des hausses enregistrées en 2016 et 2017 du fait de la reprise en régie directe du Parc 1326 et de mesures imposées par l'Etat, il apparaît encore possible d'envisager le respect de cet objectif tendanciel des +2,00% sur la période 2018-2022.

A ce stade du rapport sur les orientations budgétaires, il peut être intéressant de signaler que, d'après les dernières données communiquées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales, les charges de personnel représentaient 36,23% des charges de fonctionnement de Briançon contre 52,85% pour les autres communes de la même strate démographique en 2016 (604 €/habitant contre 660 €/habitant).

Charges de fonctionnement :	En % des charges de fonctionnement	
Dont Charges de personnel	36,23%	52,85%
Dont Achats et charges externes	14,83%	21,18%
Dont Charges financières	10,56%	4,73%
Dont Contingents	0,27%	3,30%
Dont Subventions versées	13,96%	7,50%

Données 2016 – Méthodologie DGCL

Un rapport sur la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel et la durée du travail est annexé au rapport sur les orientations budgétaires (Annexe N°1).

Les **atténuations de produits** sont constituées par : le FPIC ; le reversement légal et automatique à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier (OTISC) de la taxe de séjour encaissée par la commune (budgétairement neutre, puisque les dépenses sont équivalentes aux recettes) ; le reversement aux communes de Villard-Saint-Pancrace et Puy-Saint-André du versement transport au titre de la convention de partenariat pour l'organisation des services de transport urbain au sein du ressort territorial des communes de Briançon, Puy-Saint-André et Villard-Saint-Pancrace (selon la délibération N°094 du 22 juin 2016 et la convention de partenariat annexée).

Les atténuations de produits devraient augmenter de +1,62% en 2018 avec une hypothèse de stabilisation de la progression du reversement au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sur la période 2018-2022.

(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC - Prélèvement sur Briançon	-34 181	-69 617	-109 552	-143 582	-226 183	-253 010	-256 046	-259 119	-262 228	-265 375	-268 559
FPIC - Prélèvement sur Briançon (cumul)	-34 181	-103 798	-213 350	-356 932	-583 115	-836 125	-1 092 171	-1 351 290	-1 613 518	-1 878 893	-2 147 452

Les **autres charges de gestion courante** (subventions et participations) devraient augmenter de +0,72%. La municipalité envisage de conserver au même niveau le montant de l'enveloppe consacrée aux subventions versées aux associations et clubs sportifs. Les autres charges de gestion courante diminueront fortement à compter de l'exercice 2020 en raison de la fin du versement à la commune de Puy-Saint-pierre de la redevance liée au domaine skiable du Prorel selon la délibération N°52.06 du 13 avril 2006 et la convention qui s'y trouve annexée (estimation de 338 000 € en 2020).

↳(2)-**Les charges financières** sont constituées des intérêts de la dette bancaire. Sur la base des anticipations actuelles des marchés financiers, la charge des intérêts de la

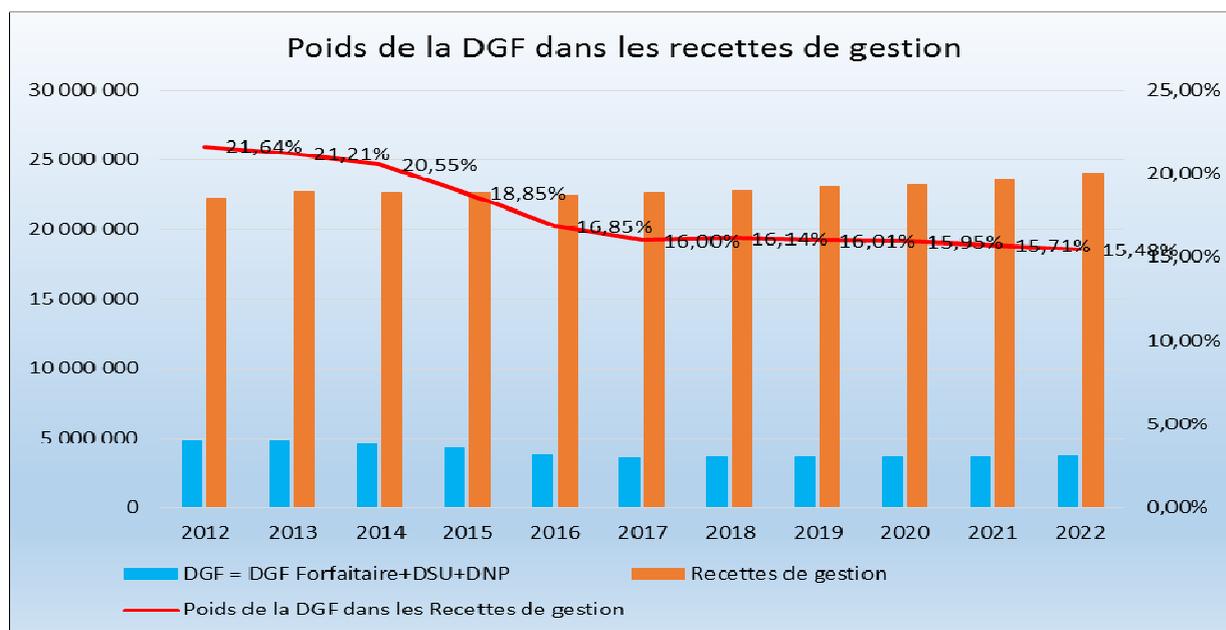
dette pour le budget principal de Briançon peut être estimée à un montant de 1,969 millions d'euros pour 2018, avec un taux d'intérêt moyen proche de 3,42%.

↳(3)-Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la commune (charges exceptionnelles sur opérations de gestion, indemnités versées au titre des litiges et contentieux et opérations de régularisation sur les exercices antérieurs). Une somme prévisionnelle de 250 000 € sera inscrite, à rapprocher d'un montant de 100 000 € pour les produits exceptionnels. Par sa nature même, ce poste est difficilement prévisible.

Le poste des charges exceptionnelles a fortement augmenté en 2017 du fait de trois événements qui se sont conjugués : la reprise sur provision pour risques et charges et l'annulation de la créance correspondante décidée par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} août 2017 au titre de la dation en paiement consentie lors de la cession du bâtiment de La Schappe (opération de régularisation sans décaissement de trésorerie pour un montant de 501 672 €) ; le paiement des redevances « pollution domestique » et « collecte domestique » (140 167 € en 2017) générées par l'activité de la RBEA avant la date de fin d'exploitation du 31 décembre 2015 décidée par le conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2015 ; l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de la RBEA en 2016 pour des redevances « pollution domestique » et « collecte domestique » (85 319 €). Ces trois décisions ont été explicitées lors du vote de la décision modificative N°2 en date du 8 novembre 2017.

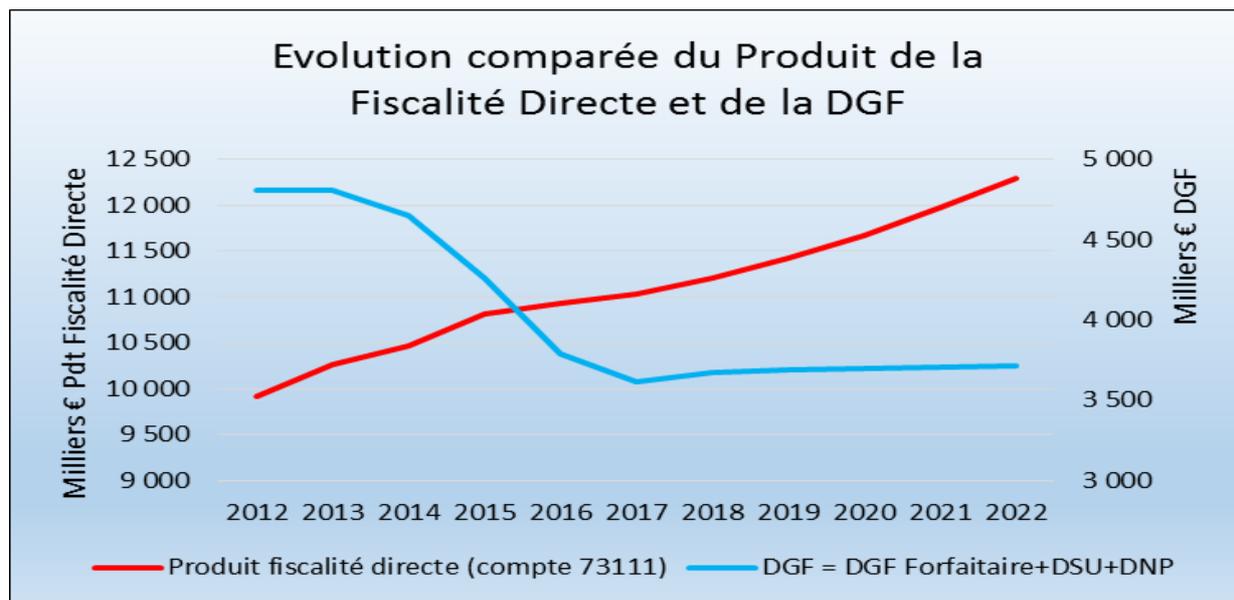
3-2-Les recettes de la section de fonctionnement

Les tensions budgétaires qui affectent Briançon ont toujours été très fortes. Elles se sont toutefois accentuées depuis 2012 en section de fonctionnement avec les pertes de recettes liées à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Entre 2012 et 2022, le poids de la DGF sera ainsi passé de 21,64% à 15,48%, soit -28,46%.



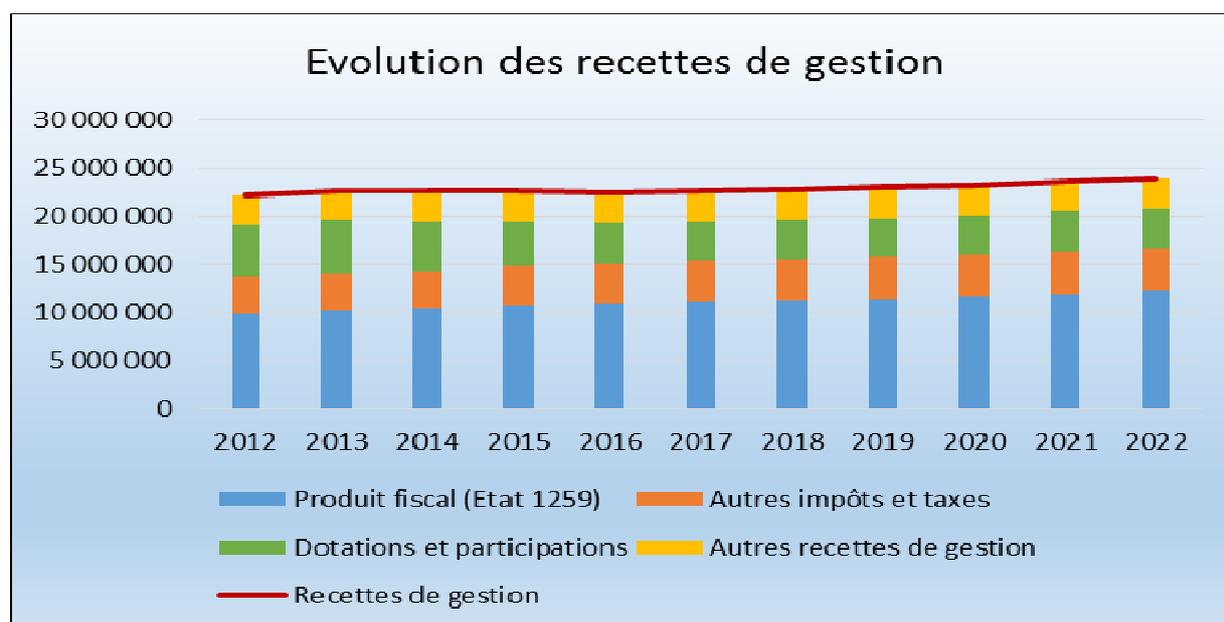
En 2018, les produits de gestion sont prévus en augmentation de +0,68% en raison principalement de la stabilisation des dotations, de la hausse attendue de la péréquation et d'une reprise de la croissance française associée à une inflation encore basse. Ces éléments devraient conduire à une reprise du dynamisme des ressources communales dans les années à venir. On peut aussi rappeler que l'évolution nominale des bases de la fiscalité directe sera de +1,24% en 2018 contre +0,4% en 2017, et que le produit des contributions directes représente plus de 49% des recettes de gestion.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 confirment l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter les taux d'imposition durant la mandature.



Les recettes de la section de fonctionnement se répartissent en trois catégories :

↳(1)-[Les produits de gestion :](#)



A compter de l'exercice 2020, on peut mentionner la baisse de la redevance reversée par le SIVU du Prorel au titre du domaine skiable du Prorel. En effet, l'audit financier et économique réalisé par le cabinet Finances Consult a montré que la convention de service public du domaine skiable du Prorel présentait des déséquilibres ne permettant pas une juste rémunération du concessionnaire, et qu'elle nécessitait par conséquent des adaptations au contexte économique et à l'évolution du service dans le respect du principe de continuité du service public. Ces adaptations ont fait l'objet d'un avenant afin de rétablir l'équilibre économique de la convention (délibération SIVU N°1 du 13 mars et avenant N°3 du 16 mars 2017). Les négociations engagées par le SIVU avec le concessionnaire SCV Domaine Skiable ont conduit à une diminution du montant de la redevance de concession, et conséquemment à une modification de l'article N°33 de la convention de concession selon le calendrier suivant :

Année	2017	2018	2019	2020 et au-delà
Baisse de la redevance	-130 000 €	-130 000 €	-130 000 €	-350 000 €

La mise en œuvre de ces modifications conventionnelles fera l'objet d'une clause de « rendez-vous » avec pour finalité de vérifier dans le temps les conditions du rétablissement de l'équilibre économique de la concession de service public.

↳(2)-**Les produits financiers** sont constitués quasi-exclusivement par les dividendes versés par la SA d'économie mixte Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB) dont la commune de Briançon est actionnaire à hauteur de 50,83%.

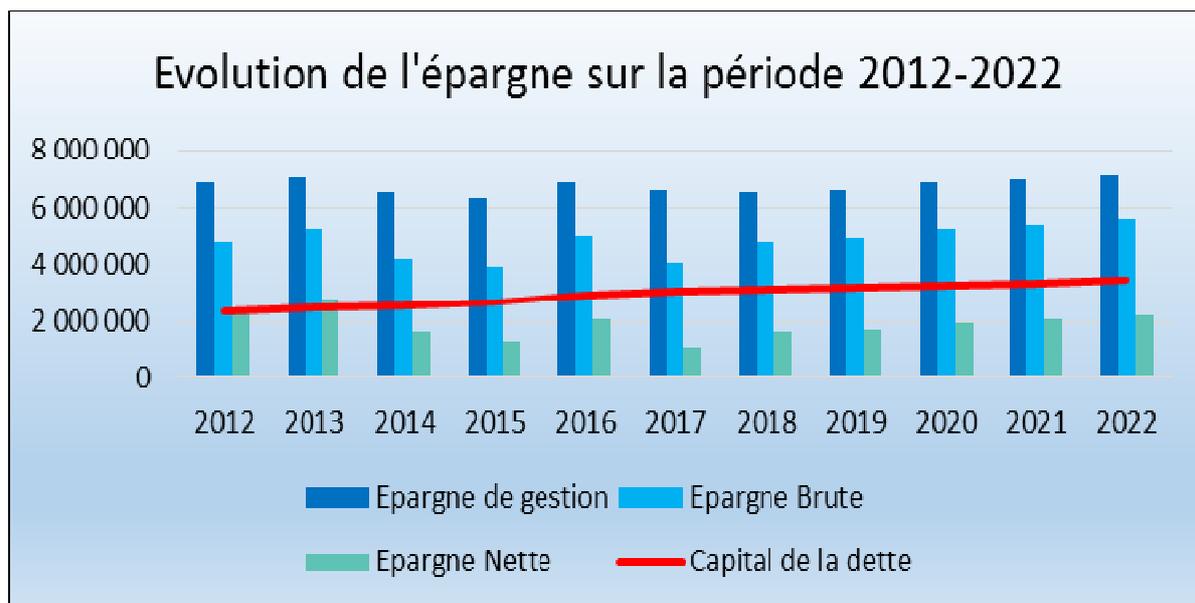
(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dividendes EDSB	153 153	193 200	178 442	256 796	256 796	268 334

Le montant des dividendes perçus en 2017 s'est élevé à 268 334 €. On peut présumer, à ce jour, que ce montant devrait au moins être atteint en 2018.

↳(3)-**Les produits exceptionnels** regroupent les produits qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la commune (produit des cessions d'actifs, indemnités versées par les assurances, opérations exceptionnelles de gestion, ...etc.). En application du principe de prudence, le résultat exceptionnel prévisionnel de la prospective financière de Briançon a été révisé à la somme de -150 000 € sur la période 2018-2022.

4-Un autofinancement suffisant pour rembourser les emprunts et pour investir

L'épargne brute, ou « capacité d'autofinancement », est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer la section d'investissement.



L'épargne brute constitue à la fois un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette et un indicateur de la capacité de la commune à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. Elle s'assimile à la « capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

En bref, l'épargne brute correspond au flux de liquidités annuel dégagé par le fonctionnement courant qui doit servir en priorité à couvrir le remboursement du capital des emprunts, puis dans un second temps le financement des investissements.

On peut constater que la commune de Briançon arrive à dégager une épargne brute suffisante pour couvrir chaque année le remboursement du capital des emprunts.

La préservation d'un niveau suffisant d'épargne brute doit être un de nos objectifs principaux, dans la mesure où il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la commune doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). De plus, l'épargne conditionne la capacité d'investissement de la commune car, en l'absence de la souscription de nouveaux emprunts bancaires, les investissements ne peuvent être financés que par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, participations et dotations).

En 2017, le rapport sur les orientations budgétaires prévoyait une épargne brute à 3,9 millions d'euros. Elle devrait en définitive atteindre **4,1 millions d'euros**. La baisse constatée de 920 000 € par rapport à 2016 s'explique presque exclusivement par la dégradation du résultat exceptionnel (créance La Schappe et prise en charge des redevances de l'agence de l'eau pour la RBEA), et le solde par la baisse de la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Hors résultat exceptionnel, le montant de l'épargne brute ne diminue que de -2,29% (-112 000 €).

Détail de la variation de l'épargne brute entre 2016 et 2017

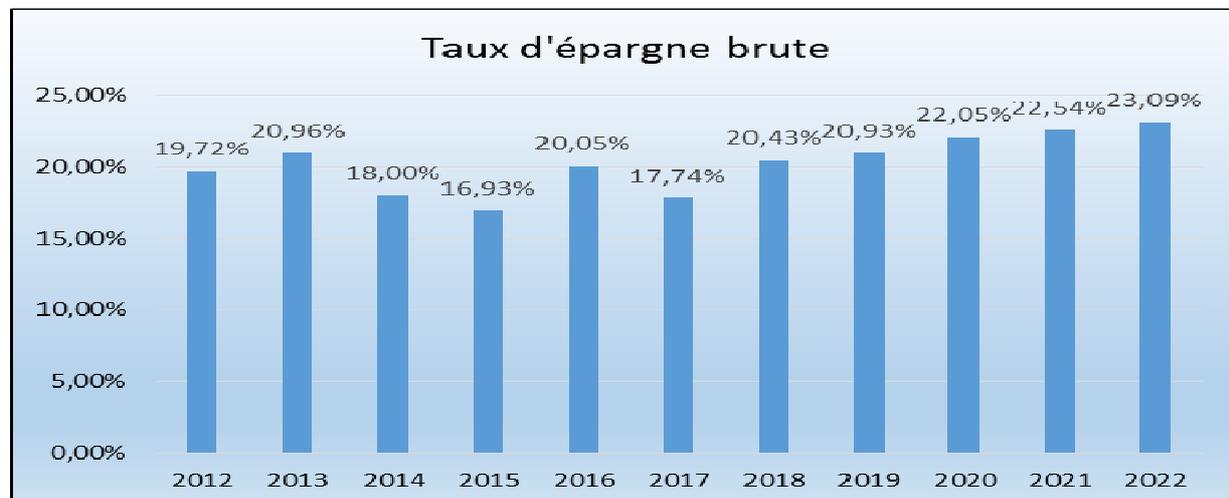
	2016	2017 (p)	Evolution en %	Ecart en €
Produit fiscal (Etat 1259)	10 906 238	11 003 696	0,89%	97 458
Autres impôts et taxes	4 101 145	4 284 961	4,48%	183 816
Dotations et participations	5 300 466	5 358 765	1,10%	58 300
CRFP Briançon*	-1 008 383	-1 218 111	20,80%	-209 728
Autres recettes de gestion	3 161 243	3 172 383	0,35%	11 140
Recettes de gestion (1)	22 460 709	22 601 694	0,63%	140 985
Charges à caractère général	3 385 033	3 620 000	6,94%	234 967
Frais de personnel	7 674 531	7 901 053	2,95%	226 521
Atténuations de produits	426 183	539 071	26,49%	112 888
Autres charges courantes	4 096 466	3 921 186	-4,28%	-175 280
Dépenses de gestion (2)	15 582 213	15 981 310	2,56%	399 097
= Epargne de gestion (1)-(2)	6 878 496	6 620 384	-3,75%	-258 111
- Rembt des intérêts de la dette	2 212 978	2 079 100	-6,05%	-133 878
+ Résultat financier (hors intérêts)	256 803	268 344	4,49%	11 541
+ Résultat exceptionnel (hors 775)	76 730	-730 231	-1051,69%	-806 962
= Epargne Brute (au compte administratif)	4 999 051	4 079 397	-18,40%	-919 654
= Epargne Brute hors opérations exceptionnelles	4 922 320	4 809 628	-2,29%	-112 692
- Rembt du capital de la dette (yc 165)	2 900 722	3 030 892	4,49%	130 170
= Epargne Nette	2 098 329	1 048 505	-50,03%	-1 049 824

Pour la période 2018-2022, la commune envisage une croissance régulière du niveau de l'épargne brute, avec un montant moyen révisé de 5,2 millions d'euros (contre 4,4 millions au DOB 2017). Il s'agit bien sûr d'un objectif minimal à améliorer.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	6 611 200	6 664 550	6 903 657	7 032 914	7 168 301
Epargne Brute	4 763 937	4 906 949	5 203 116	5 409 190	5 635 784
Epargne Nette	1 627 489	1 694 172	1 960 026	2 086 600	2 199 811
Capital de la dette	3 136 449	3 212 777	3 243 090	3 322 590	3 435 973

L'épargne brute est utilisée dans deux ratios clés de la santé financière d'une collectivité : le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement (page 33).

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



5-La poursuite du désendettement systématique de la commune de Briançon

Un rapport sur la structure et la gestion de l'encours de dette de la commune de Briançon est annexé au rapport sur les orientations budgétaires (Annexe N°2).

En 2018, Briançon reste une des collectivités les plus endettées de France. Toutefois, la dette est saine et maîtrisée, et elle diminue régulièrement chaque année.

Pour mémoire, **le ratio de dette bancaire par habitant de la commune de Briançon reste encore plus de 5 fois supérieur** au ratio par habitant des communes de la même strate démographique, avec une dette par habitant de 4 849 € pour Briançon, contre 918 € seulement pour les autres communes (2016 - dernières données DGCL connues).

Encours de la dette bancaire au 31/12/2016 = 60,965 millions d'euros

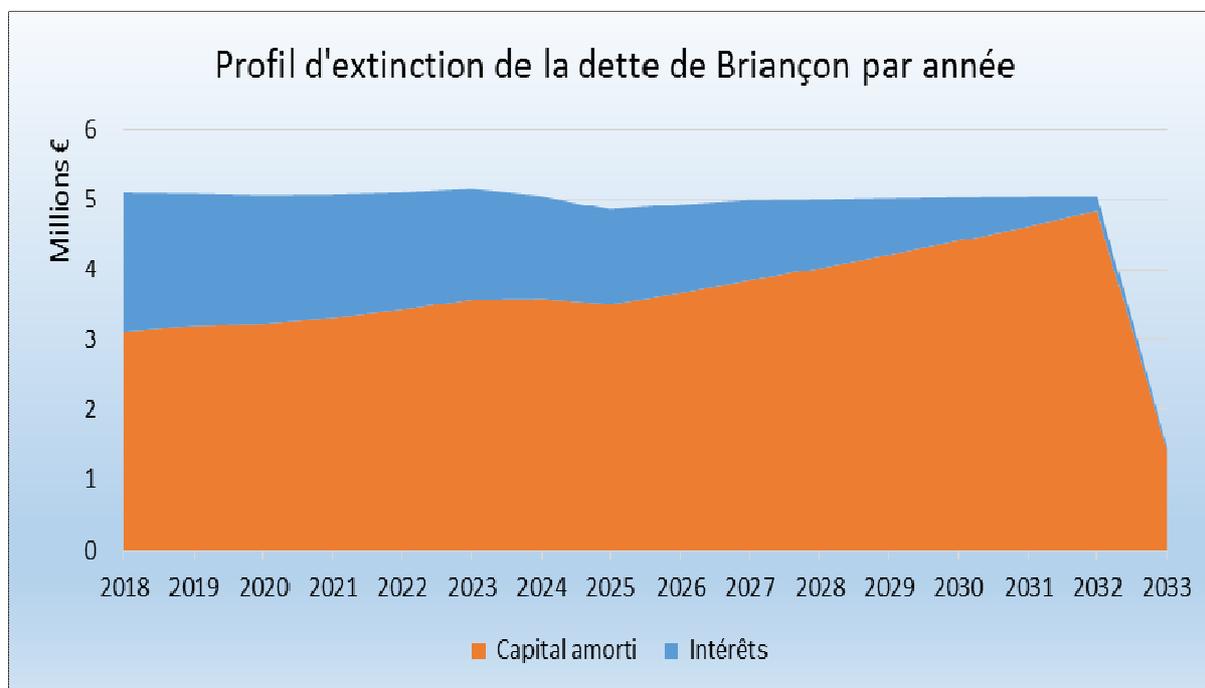
Population INSEE 2016 = 12 573 habitants

Dette bancaire par Briançonnais = 4 849 euros/hab

Moyenne de la strate = 918 euros/hab (source DGCL).

Le profil d'extinction de la dette permet de visualiser les contraintes que le budget communal devra supporter au cours des prochaines années et jusqu'en 2033, puisqu'une part croissante de l'épargne sera consacrée au remboursement du capital des emprunts. Toutefois, le taux de croissance anticipé de l'épargne brute (+4,26%) devrait rester supérieur à celui du remboursement du capital de la dette (+2,31%).

L'annuité de la dette (capital et intérêts) s'élève à environ **5 millions d'euros**.

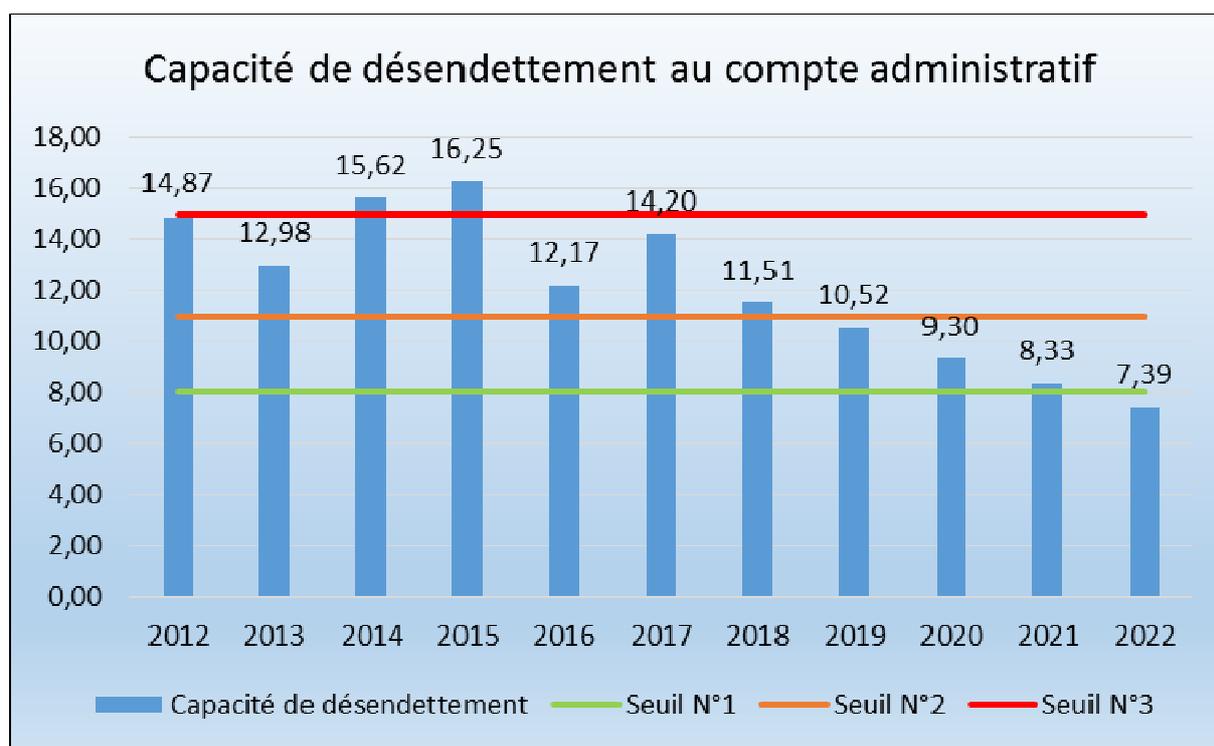


De même, les données compilées par la DGCL en 2016 font apparaître **une annuité de dette par habitant 3 fois plus élevée** pour Briançon (407€/hab contre 134 €/hab), avec des charges financières représentant 10,56% des charges de fonctionnement contre 4,73% pour la moyenne des autres communes de la même strate démographique.

Le niveau d'endettement d'une collectivité territoriale locale se mesure à partir d'un ratio appelé capacité de désendettement, qui fait appel à l'épargne brute.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est un indicateur de solvabilité. Ce ratio permet de mesurer la durée nécessaire au remboursement du capital de la dette de la collectivité si l'intégralité de l'épargne brute lui était affectée.

La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? La capacité de désendettement indique donc le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette (en nombre d'années d'épargne brute). Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette. Ce ratio s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.



Il faut que : Capacité de désendettement \leq Durée moyenne de vie des emprunts

En 2018, le ratio de désendettement de Briançon devrait approcher 11,3 ans, alors que la durée de vie résiduelle de ses emprunts est de 14,5 ans, ce qui signifie que la commune dégage une épargne brute suffisante pour rembourser sa dette bancaire.

On peut se souvenir ici que la dégradation de la capacité de désendettement en 2017 s'explique presque exclusivement par des éléments exceptionnels non récurrents.

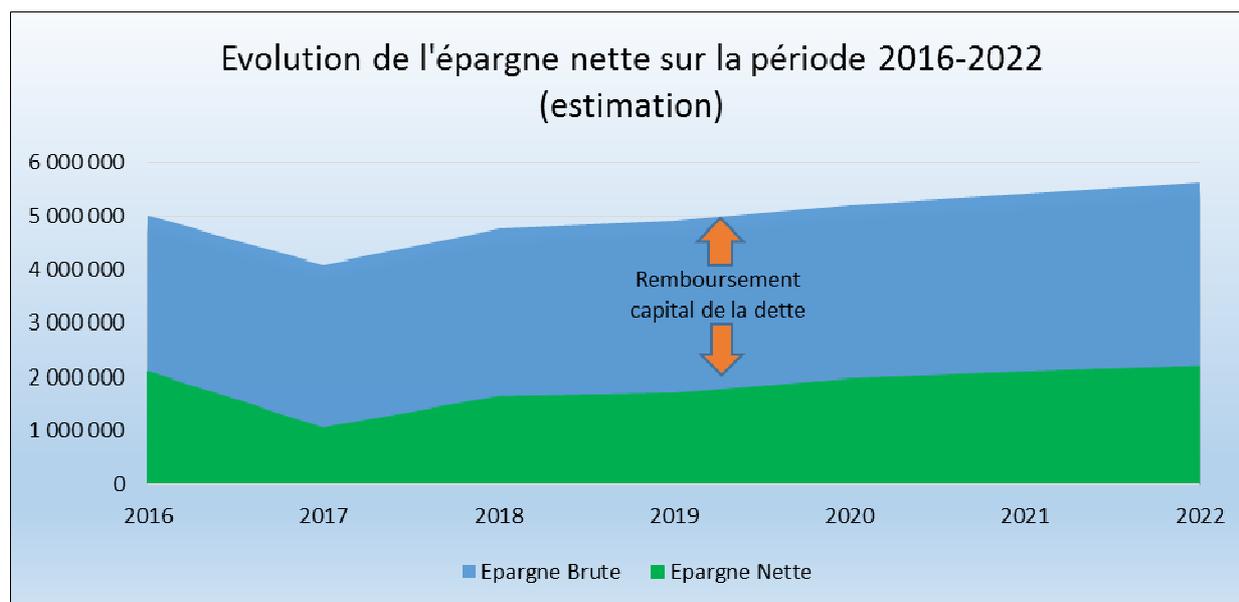
Focus : La loi de programmation des finances publiques prévoit une nouvelle règle prudentielle avec la fixation d'un ratio maximum de dette rapportée à l'autofinancement (article 24)

L'amélioration de la situation financière des collectivités territoriales constatée dans la période la plus récente n'a pas permis de réduire leur niveau d'endettement ; ce dernier s'est même accru en période de fort repli de l'investissement. Le Gouvernement souhaite ainsi renforcer la responsabilité financière des collectivités locales. Cette préoccupation est partagée par la Cour des comptes qui relève dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques (juin 2014) que « les dépenses des collectivités locales devront donc être mieux encadrées pour qu'elles réalisent les économies, possibles et nécessaires, qui sont prévues dans le programme de stabilité », ajoutant que l'actuelle « règle d'or spécifique aux collectivités locales est très utile, mais qu'elle est insuffisante ».

Dans ce contexte, la LPFP propose d'introduire dans le code général des collectivités territoriales (article L.1612-14-1) un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement et exprimé en nombre d'années. La situation des collectivités sera appréciée au regard de plafonds nationaux de ratio d'endettement de référence fixés par décret, et qui varieront entre 8 et 13 années selon la taille et la catégorie des collectivités territoriales. En cas d'écart constaté par rapport au plafond national de référence, des mesures correctrices devront être proposées par l'ordonnateur. Une procédure faisant intervenir les chambres régionales et territoriales des comptes pourra ensuite être déclenchée. Il s'agit d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre de mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales. Ce ratio permet également de mesurer l'autofinancement dégagé par les collectivités territoriales sur leur section de fonctionnement et de s'assurer de l'effort de maîtrise par les collectivités de leurs dépenses de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs d'économie poursuivis par la loi de programmation des finances publiques.

6-L'épargne nette et le financement des investissements

Les efforts consentis en section de fonctionnement doivent permettre de dégager une épargne nette suffisante pour financer les investissements de Briançon.



Pour l'exercice 2018, le niveau de l'épargne nette est réévalué à **1,6 million d'euros** (contre environ 1 million d'euros dégagé au cours de l'exercice 2017).

Sur la période 2018-2022, la commune de Briançon devrait dégager une épargne nette en croissance annuelle de +7,82%, avec un montant moyen d'environ 1,9 million d'euros. On peut remarquer que le remboursement annuel du capital des emprunts (3,2 millions d'euros) représente en moyenne près de 1,7 fois l'épargne nette.

La capacité d'investissement de la commune de Briançon (chapitres 20, 204, 21 et 23) avant subventions devrait se situer aux alentours de 6,2 millions d'euros. Toutefois les opérations pluriannuelles en AP/CP et la participation Cœur de Ville pour 2018 ramèneront le montant susceptible d'être consacré aux opérations nouvelles à **2,5 millions d'euros** (avant prise en compte des subventions d'équipement).

A ces investissements nouveaux, il faudra ajouter les dépenses liées aux restes à réaliser de l'exercice 2017 pour un montant de **2,803 millions d'euros**.

- **Le besoin de financement de l'exercice 2017 et les restes à réaliser de la section d'investissement**

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice. En recettes, ils correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention).

L'évaluation correcte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année écoulée. Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats et le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser 2017 peuvent être arrêtés ainsi qu'il suit :

	Besoin de financement de clôture 2016	Excédent de financement Exercice 2017	Besoin de financement de clôture 2017	Restes à réaliser (solde)	Besoin de financement de clôture 2017 (y.c. restes à réaliser)
SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 162 671	725 637	-1 437 034	-264 773	-1 701 807

Restes à réaliser 2017 :

Restes à réaliser - Dépenses	2 803 376
Restes à réaliser - Recettes	2 538 603
Solde (Recettes - Dépenses)	-264 773

L'excédent de fonctionnement dégagé par la gestion 2017 peut être estimé à **2,9 millions d'euros**, somme à laquelle il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de **2,208 millions d'euros**. Compte tenu d'un besoin de financement de **1,702 millions d'euros**, l'excédent dégagé permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation au compte 1068, et laissera disponible une somme de **3,4 millions d'euros** pour les investissements 2018. L'importance de cet excédent s'explique en partie par l'encaissement anticipé d'une subvention attribuée par la DRAC PACA au titre de la construction de la médiathèque de Briançon.

On peut rappeler ici que, par courrier en date du 15 avril 2016, la DRAC PACA s'était engagée à porter de façon exceptionnelle le taux de financement à hauteur de 50% pour la construction d'une médiathèque abritant un service d'archives au vu de son intérêt propre comme de son caractère structurant eu égard à sa dimension intercommunale certaine et à son impact sur le bassin de vie du Briançonnais. Grâce aux crédits délégués à la direction régionale en 2017, la DRAC PACA a pu verser à Briançon, dès l'année 2017 et de manière anticipée, une subvention de 2 068 471 € au titre de la dotation générale de décentralisation relative aux bibliothèques de prêt.

- [Les opérations d'investissement à caractère pluriannuel](#)

En cohérence avec le programme de la mandature, le programme d'investissement du budget primitif pour 2018 tiendra compte des priorités suivantes :

1. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP)

Les collectivités qui ont un programme important d'investissement s'échelonnant sur plusieurs années ont intérêt à élaborer leur programme d'investissements avec des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Par délibération N°038 du 15 mars 2017, le conseil municipal a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations de « construction d'une médiathèque abritant un service d'archives » et d' « aménagement et de scénographie du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ». Les AP/CP nécessaires à la réalisation de ces deux opérations d'investissement avaient été estimés ainsi :

N° des AP	Libellé	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2017			Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
			Prévision	Réalisé 2017	Crédits à reventiler		
AP17-100	Médiathèque abritant un service d'archives	6 000 000	600 000	299 289,76	300 710,24	3 720 000	1 680 000
AP17-110	CIAP - Aménagement et Scénographie	2 384 000	550 000	37 903,53	512 096,47	1 306 000	528 000
TOTAL GENERAL		8 384 000	1 150 000	337 193,29	812 806,71	5 026 000	2 208 000

Rappel : La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier dans le temps la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en n'inscrivant au budget que les crédits susceptibles d'être mandatés au cours de l'exercice, sur la base d'une autorisation expresse du conseil municipal. Cette procédure doit favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année considérée pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Afin de prendre compte l'exécution budgétaire pour 2017, mais aussi le résultat des procédures de marchés publics lancées dans le cadre des deux opérations mentionnées ci-dessus, les autorisations de programme N°AP17-100 et N°AP17-110 seront révisées, et un nouveau calendrier des crédits de paiement sera proposé au vote du conseil municipal lors de l'adoption du budget primitif pour 2018.

Les opérations d'équipement gérées en AP/CP ne génèrent pas des restes à réaliser en fin d'exercice, mais une simple révision du calendrier des crédits de paiement.

2. La participation aux équipements publics versée à la SPLA AREA PACA dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville pour un montant de 550 000 € en 2018 ;

Calendrier prévisionnel des versements (article 16.4 du Traité de concession)					
	Traité		Avenant N°1	Avenant N°2	Total
Exercice 2015	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2016	500 000,00	HT	1 518 590,00		2 018 590,00
Exercice 2017	500 000,00	HT	50 000,00		550 000,00
Exercice 2018	500 000,00	HT	50 000,00		550 000,00
Exercice 2019	500 000,00	HT	50 000,00		550 000,00
Exercice 2020	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2021	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2022	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2023	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2024	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2025	500 000,00	HT			500 000,00
Exercice 2026	500 000,00	HT			500 000,00
Total	6 000 000,00	HT	1 668 590,00	0,00	7 668 590,00

Le concessionnaire sollicitera le paiement de la participation du concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

3. **La poursuite du programme de sauvegarde et de mise en sécurité du patrimoine fortifié de Briançon inscrit à l'UNESCO**, avec le soutien de nos partenaires : DRAC PACA (40%), conseil régional PACA (20%) et conseil départemental des Hautes-Alpes (20%). Ces travaux d'un montant annuel prévisionnel de 1,5 million d'euros hors taxes subventionnés à 80% sont essentiels au développement culturel, à l'animation et au rayonnement du Briançonnais.

- **Le financement des investissements**

Traditionnellement on peut identifier **cinq sources de financement des investissements** . A l'épargne nette s'ajoutent des ressources d'investissement externes : FCTVA, taxe d'aménagement, subventions d'équipement, cessions d'actifs, emprunts, ...etc. Le bouclage du financement est assuré par le prélèvement sur le fonds de roulement.

Compte tenu des hypothèses mentionnées dans le présent rapport sur les orientations budgétaires, la capacité d'investissement hors subventions d'équipement de la commune de Briançon pour l'exercice 2018 devrait approcher **6,3 millions d'euros**.

Tableau de financement simplifié des investissements

5 sources de financement des investissements :**2018**

1	Epargne Brute = Autofinancement (hors cessions d'actifs)	4 764 000
	- Remboursement du capital de la dette (y.c. cautions)	-3 136 000
	= Epargne Nette (hors cessions d'actifs)	1 628 000
2	Ressources externes :	1 015 000
	Dont subventions d'équipement	A déterminer
	Dont taxes d'aménagement	250 000
	Dont FCTVA	765 000
3	Cessions d'actifs	195 000
4	Emprunts nouveaux souscrits = cautions	15 000
	Total des recettes d'investissement	1 225 000
5	Fonds de Roulement au 31/12/2017	
	= Résultat de clôture 2017 (corrige des restes à réaliser)	3 400 000
	Capacité d'investissement (hors subventions)	6 253 000

Toutefois, tant en raison des crédits de paiement votés par le conseil municipal pour les opérations de « construction d'une médiathèque abritant un service d'archives » et d' « aménagement et de scénographie du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine », que de la participation aux équipements publics à verser dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, la « capacité d'investissement libre » de Briançon hors subventions d'équipement devrait s'élever en réalité à **2,5 millions d'euros** en 2018.

En effet, de la capacité d'investissement (6,3 millions d'euros), il convient de soustraire l'autofinancement nécessaire aux opérations déjà décidées (3,8 millions d'euros).

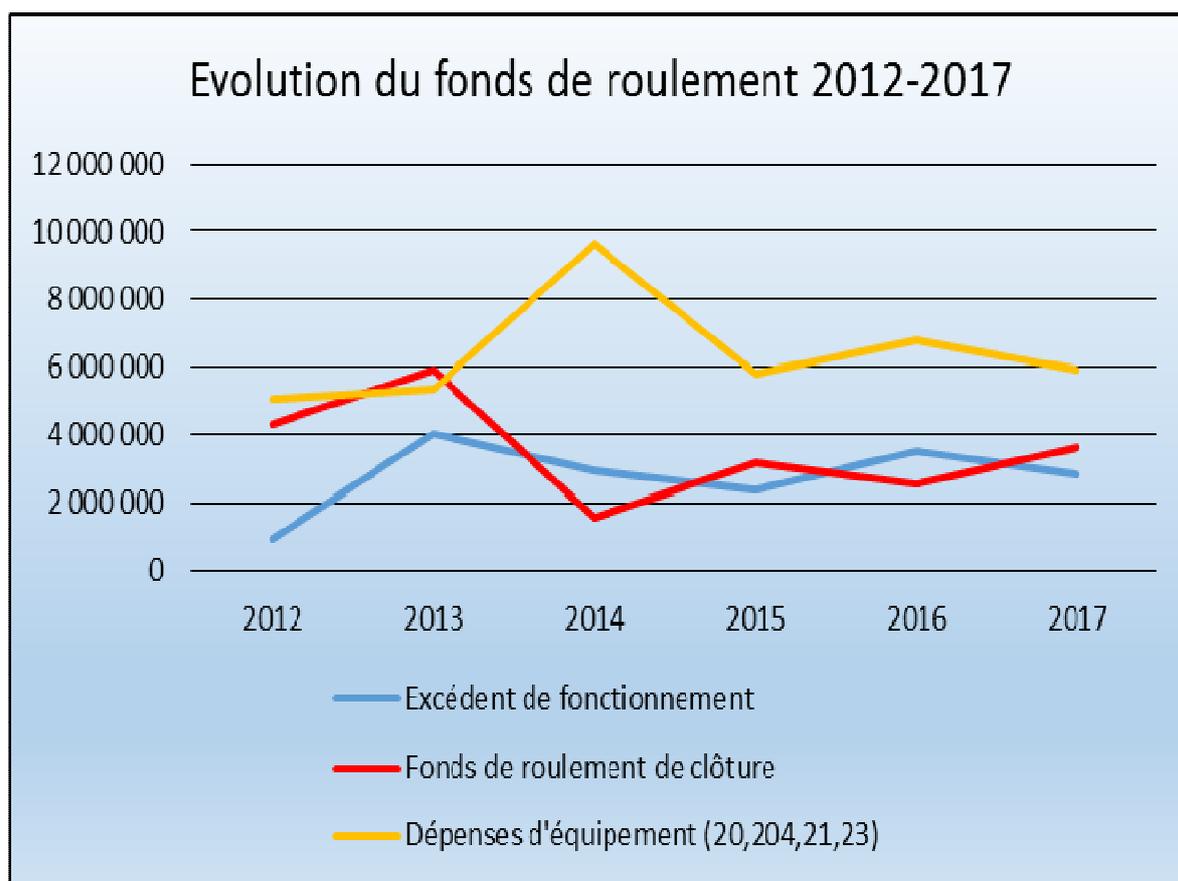
	Autofinancement 2018	CP 2018 TTC	CP 2018 HT	Taux de subvention	
AP17-100 - Médiathèque	-2 790 000	3 720 000	3 100 000	80%	Dont 50% encaissés en 2017
AP17-110 - Aménagement CIAP	-435 333	1 306 000	1 088 333	80%	
Participation ZAC Cœur de Ville	-550 000	550 000	550 000	-	
Total	-3 775 333	5 576 000	4 738 333	-	

Les recettes perçues au titre du **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) sont estimées à 765 000 €, sous réserve des contrôles à venir. Elles devraient naturellement suivre par la suite le volume des investissements mandatés en année N-1 (taux forfaitaire de 16,404% du montant des dépenses assujetties à la TVA). Les **taxes d'aménagement** sont estimées à 250 000 € sur la période 2018-2022.

Pour ce qui concerne **les subventions d'équipement reçues**, leur montant traduira la stratégie active de recherche de cofinancements mis en œuvre par Briançon. Leur montant dépendra de la nature des investissements retenus au budget 2018. Toute subvention d'équipement notifiée viendra augmenter la capacité d'investissement.

Les **cessions d'actifs immobiliers** permettent également à Briançon de compléter ses financements. Bien que cette source de financement ne soit pas sans limites, elle apparaît importante dans la situation qui est celle de Briançon. La cession d'un appartement situé avenue de la République sera réalisée en 2018 pour 170 000 €, ainsi que diverses autres petites opérations pour environ 25 000 €.

Enfin, le **prélèvement sur le fonds de roulement** doit permettre le bouclage du financement des investissements de la commune. Le fonds de roulement de clôture devrait approcher 3,6 millions d'euros à la fin de l'exercice 2017, soit un montant d'environ 3,3 millions corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement 2017.



2014 – Fin des opérations liées au CRSD (Champ de Mars, Passerelle du Prorel, CIAP)
2016 – Dépenses d'équipement corrigés de la participation pour la ZAC Cœur de Ville relative au reversement du prix des terrains cédés à la SCI Les Aiglons Blancs pour 1,669 M€

Rappel : Le fonds de roulement disponible permet de couvrir les décalages entre les paiements et l'encaissement des recettes. En bref, il correspond à l'excédent des ressources stables (dotations, réserves, subventions d'équipement) sur les immobilisations (investissements réalisés et en cours). Un fonds de roulement positif est une marge de sécurité qui indique un équilibre financier à court, moyen et long termes. Le prélèvement sur le fonds de roulement (comme source de financement des investissements) correspond donc à une utilisation des moyens de financement mis en réserve dans l'attente de la réalisation des opérations programmées. Calculé à la clôture de l'exercice, il correspond à l'excédent global de clôture. Le fonds de roulement doit permettre de couvrir le solde des restes à réaliser (dépenses – recettes).

V)-Les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement en 2018

La performance publique. - En période de raréfaction des ressources financières publiques (perte cumulée de ressources de plus de 3,8 millions d'euros entre 2014 et 2017 due à la baisse des dotations de l'Etat), les services publics locaux sont aussi contraints à la course à la performance. La recherche d'efficacité, c'est-à-dire, en bref, **arriver à obtenir le maximum de résultats avec le minimum de moyens pour offrir aux citoyens contribuables un service public de qualité adapté et pérenne sans pour autant laisser exploser le budget**, est un combat de tous les instants imposant des choix difficiles qui ne doivent pas conduire à une dégradation des services rendus, mais à une amélioration des prestations pour la plus grande satisfaction des usagers.

En effet, la rationalisation des ressources et des moyens apparaît comme la seule solution viable permettant de dégager un autofinancement susceptible de financer le programme des investissements. Et, seules les règles de gestion que s'impose notre commune en fonctionnement permettent le financement durable de ce programme.

En raison de son endettement important, Briançon a été amenée, au fil du temps, à mettre en œuvre le « principe de frugalité ». Ce principe a permis de dégager quelques règles de gestion adaptées à la situation de notre commune afin de proposer le déploiement d'une politique équilibrée et durable pour les Briançonnais :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées ;
- 0% d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières conformément à l'engagement de mandature ;
- Préservation dans toute la mesure du possible d'une capacité d'autofinancement permettant de financer les équipements communaux par l'épargne ;
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels, conformément aux procédures suivies depuis 2014 ;
- Poursuite de la politique de désendettement : réduction de l'encours de dette en continuant à rembourser chaque année le capital annuel des emprunts ;
- Recherche active de nouvelles recettes :
 - Dont Mécénat et subventions de fonctionnement pour financer les actions nouvelles en section de fonctionnement ;
 - Dont Mécénat et subventions d'investissement pour financer les opérations d'équipement annuelles en section d'investissement.

La performance de la fonction achat. - Les organismes publics sont de plus en plus concernés par la performance de leur fonction achats qui est devenue essentielle pour la maîtrise de leurs dépenses publiques. Toutefois, viser la performance économique

ne se limite pas à réaliser des économies sur les prix d'achat, c'est aussi apporter la juste réponse aux besoins des utilisateurs, prendre en compte des objectifs de qualité, d'efficacité ou de sécurité et réfléchir en amont à la manière d'utiliser les équipements.

Placé à la rencontre de deux logiques complémentaires, l'efficacité administrative et la performance économique, les marchés publics constituent un des leviers majeurs de l'action publique. L'importance des flux financiers qu'ils engendrent implique qu'une sécurité juridique sinon irréprochable, du moins optimale, les entoure. Le droit des marchés publics se voit, dans cette perspective, assigner une fonction essentielle : servir efficacement l'intérêt général, tout en ménageant la liberté d'entreprendre et les contraintes économiques de la sphère privée.

En 2017, Briançon s'est engagée pour l'intégration de **la clause sociale** dans les marchés publics qui le permettent, en application de l'article N°38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui fixe l'insertion comme condition d'exécution du marché public. L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. » (article L.5132-1 du code du travail).

Désormais, la commune impose aux titulaires des marchés publics d'appliquer la clause lors de l'exécution des prestations. Trois moyens sont susceptibles d'être utilisés par les opérateurs économiques : **l'embauche directe ; le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure d'insertion par l'activité économique ; la mise à disposition de personnel en insertion**. Cette clause doit permettre aux bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base, non seulement des formations apportées par l'entreprise ou par des organismes extérieurs, mais aussi des tâches confiées pour évoluer professionnellement.

La commune est soutenue dans cette démarche par un facilitateur désigné par le conseil départemental pour accompagner les collectivités dans l'application de ladite clause et assurer le lien entre les différents acteurs économiques du territoire.

Le service des marchés publics continue à favoriser **le recours à l'allotissement** dans le lancement des consultations (fournitures, services et travaux) lorsque l'objet du marché permet l'identification de prestations distinctes en application de l'article N°32 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'allotissement permet de susciter une plus grande concurrence en renforçant l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises, également briançonnaises.

Une fois la procédure de passation terminée, le marché public est signé puis notifié à l'opérateur économique choisi qui devient alors le titulaire du marché. A ce stade, l'offre économiquement la plus avantageuse est réputée avoir été retenue, car tous les moyens offerts par le droit de la commande publique ont été mis en œuvre pour conclure le meilleur contrat possible et réaliser un achat efficace. Pour autant l'acte d'achat n'est pas terminé. Il ne le sera qu'au terme de l'exécution du marché qui, pour être réussie, nécessite de bien connaître et de bien suivre les termes du contrat.

Enfin, à titre ludique, et parce que Vauban est d'une importance singulière pour Briançon, il est intéressant de reproduire ci-dessous un courrier rédigé à l'intention de Louvois, ministre d'Etat de Louis XIV. Le droit actuel des marchés publics met en lumière le chemin parcouru depuis cette stigmatisation par Vauban des comportements irresponsables des uns et des autres auxquels peut conduire l'achat public.

« A Louvois

« Il y a quelques queues d'ouvrages des années dernières qui ne sont point finies et qui ne finiront point et tout cela Monseigneur par cette confusion que causent les fréquents rabais qui se font dans vos ouvrages, car il est certain que toutes ces ruptures de marchés, manquements de paroles et renouvellement d'adjudication ne servent à vous attirer comme entrepreneurs que tous les misérables qui ne savent où donner de la tête, les fripons et les ignorants, et à faire fuir tous ceux qui ont de quoi et qui sont capables de conduire une Entreprise. Je dis de plus qu'elles retardent et renchérissent considérablement les ouvrages qui n'en sont que plus mauvais car ces rabais et bons marchés tant recherchés sont imaginaires. D'autant qu'il est d'un entrepreneur qui perd comme d'un homme qui se noie, qui se prend à tout ce qu'il peut; or, se prendre à tout ce qu'on peut en matière d'entrepreneur, c'est ne pas payer les marchands chez qui il prend des matériaux, mal payer les ouvriers qu'il emploie, friponner ceux qu'il peut, n'avoir que les plus mauvais parce qu'ils donnent à meilleur marché que les autres, n'employer que les plus méchants matériaux, chicaner sur toutes choses et toujours crier miséricorde contre celui-ci et celui-là.

« En voilà assez, Monseigneur, pour vous faire voir l'imperfection de cette conduite : quittez-la donc et au nom de Dieu : rétablissez la bonne foi, donnez le prix des ouvrages et ne refusez pas un honnête salaire à un entrepreneur qui s'acquittera de son devoir, ce sera toujours le meilleur marché que vous puissiez trouver. »

17 juillet 1683

VAUBAN

- **Briançon plus solidaire**

Enfants, jeunes, familles et seniors : la commune s'emploie à améliorer le quotidien de tous. Un pari humaniste qui s'inscrit dans le projet Ville-Santé OMS de Briançon.

Introduction. – En 2018, pour faire suite au déménagement des services de l'inspection académique, la commune de Briançon envisage un réaménagement et un agrandissement des locaux administratifs du Pôle Enfance-Social (localisé dans l'ancienne école du Prorel). Le but est de créer un accueil plus adapté et confortable pour les différents publics. Un hôpital de jour devrait également être mis en place.

La restauration collective, le « bien manger » pour tous les enfants. – Toutes les écoles briançonnaises bénéficient soit d'un office complet de cuisine avec une salle de restauration aménagée sur place, soit de la proximité de la cuisine centrale située au Centre Lepoire à Sainte Catherine. Cette organisation permet de répondre à un objectif précis fixé par la municipalité : « assurer aux enfants un temps de pause méridienne permettant une prise de repas conviviale et sans stress ».

La politique qualitative de la restauration collective se poursuit et s'amplifie chaque année, et comme cela avait été annoncé l'année dernière dans les perspectives 2017, la labellisation ECOCERT de niveau 2 a été obtenue (30% de produits bio /repas).

Pour maintenir ce niveau d'exigence, ont été mis en place :

- D'une part, un plan de formation destiné aux agents de la cuisine sur « la cuisine alternative », les techniques culinaires (travail des céréales et légumineuses, techniques de cuisson, associations et qualités nutritives,...etc.) ;

En 2018, le plan de formation pour les personnels de cuisine se poursuivra (module 3 sur la cuisine alternative) pour 3 500 euros.

- D'autre part, une véritable politique écoresponsable par la gestion des déchets verts, l'utilisation de produits d'entretien éco labellisés, la pesée systématique des restes...etc. pour atteindre à ce jour un retour par assiette compris entre 0 et 30 grammes. L'utilisation de consommables lavables et réutilisables permettra de réduire l'utilisation de vaisselles jetables lors des sorties scolaires. Cette politique est appliquée sur la cuisine centrale mais aussi sur l'ensemble des satellites de manière pédagogique en faisant participer les enfants.

Adhérente de l'association 1+BIO, la commune de Briançon s'est hissée en 2017 à la première marche du podium national des Cantines Rebelles dans la catégorie « Manger bio, local & sain, c'est politique » qui démontre sa qualité, son dynamisme en matière de restauration collective et qui valorise aussi l'ensemble des agents du Pôle Enfance-Social et leur implication dans le projet porté par la municipalité.

En 2018, l'objectif principal sera le maintien du label ECOCERT de niveau 2.

Parallèlement, les investissements dans des équipements de cuisine performants se poursuivront, notamment avec l'acquisition d'un four de capacité supérieure et de nouvelle génération dont le mode de cuisson à la vapeur douce respectera la qualité des « produits travaillés », pour un montant d'environ 20 000 euros.

On peut rappeler que la cuisine centrale produit chaque jour des repas pour la restauration scolaire, mais aussi pour le foyer club, le portage de repas à domicile, le centre de loisirs et se veut prestataire de services pour des collectivités ou structures extérieures. En moyenne, cette activité représente plus de 600 repas par jour. L'approche sur les contenants destinés à la livraison des repas à domicile a conduit à modifier ces derniers. Les barquettes plastiques thermo scellées jetables ont fait place à des contenants individuels en porcelaine répondant aux normes applicables et assurant de ce fait le respect des températures et de la méthode HACCP.

La sécurité aux abords des groupes scolaires de Briançon. - La sécurisation des passages piétons aux abords des écoles lors des entrées et des sorties de classe est assurée par des vacataires (quatre) sous la responsabilité de la police municipale. Le cinquième point est géré par un agent de surveillance de la voie publique.

En 2018, le renforcement de la sécurisation des écoles sera assuré par l'achat de moyens d'alarme et de communication en cas d'intrusion pour un montant de 15 000 euros. Cet investissement fait suite aux observations formulées lors des exercices obligatoires organisés au 1^{er} trimestre 2017 dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté des risques majeurs dans les écoles). La mise en place d'un portier avec interphone vidéo agréé pour les personnes à mobilité réduite sur chaque entrée des écoles sera envisagée pour un montant estimatif de 70 000 euros.

La formation des agents du Pôle Enfance-Social. – La formation est un axe fondamental de la politique des ressources humaines de Briançon. Le but premier de la formation consiste tant à renforcer et à actualiser les compétences acquises qu'à apporter de nouvelles compétences. La formation professionnelle continue doit ainsi permettre : au niveau de la collectivité, d'adapter, de maintenir ou de développer les compétences des agents au regard des besoins du service public, du projet conduit et de la stratégie ; au niveau de l'agent, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences permettant de favoriser son évolution professionnelle.

En 2018, la formation des agents du Pôle Enfance-Social sera accentuée :

- Pour le personnel de cuisine : poursuite du plan de formation pour les personnels de cuisine (module 3 sur la cuisine alternative) pour 3 500 € ;
- Pour le personnel encadrant en cantine : pédagogie et valorisation des menus ;
- Pour le personnel d'entretien : poursuite d'une démarche écoresponsable, avec formation des agents d'entretien à l'utilisation des produits de base (vinaigre blanc, bicarbonate, autres matières minérales,...etc.) permettant d'allier respect de l'environnement et santé des utilisateurs pour un coût maîtrisé ;
- Formation BAFA pour le personnel des temps périscolaires : après avoir suivi la formation initiale en 2017 puis un stage pratique au sein CALME, les agents concernés suivront le « perfectionnement » qui leur permettra d'obtenir le BAFA complet et d'exercer en qualité d'animateur pour un montant de 4 000 €.

Les travaux dans les écoles. – En 2018, les services techniques poursuivront l'entretien et l'amélioration des groupes scolaires de Briançon, avec notamment, des jeux extérieurs pour l'école de Fortville pour un montant de 15 000 euros comprenant les jeux et la reprise du sol par une entreprise spécialisée que la réglementation impose en matière souple coulée. Idem pour l'école de Pont de Cervières pour 15 000 euros.

Le centre communal d'action sociale, bras armé de la politique sociale de la ville

Au travers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune développe ses actions en direction des personnes âgées/handicapées, de la famille, des enfants et autres actions d'insertion. La commune de Briançon veut être solidaire de tous ses concitoyens à tout âge de la vie et le démontre par ses actions et services publics.

De nombreuses actions sont conduites chaque année par le CCAS, mais il ne sera fait mention ici que des actions nouvelles à conduire au cours de l'année 2018.

Le **foyer club** de Briançon permet aux personnes âgées et handicapées de bénéficier de diverses activités avec la possibilité d'une restauration sur place. En 2018, des ateliers aux thématiques diverses comme la respiration, la phytologie, la gestion de l'anxiété, ...etc. seront proposées dans le cadre du foyer club, ou de manière plus élargie, à l'image de ce qui a déjà été réalisé pour les « ateliers cuisine ».

En 2017, le positionnement, les situations difficiles des **aides à domicile** face aux bénéficiaires et à leur entourage ont fait l'objet d'une analyse de la pratique et de groupes de paroles dont le coût a été pris en charge par le CNFPT. Ces formations ont eu lieu in situ, et en partie sur Embrun en mutualisation avec le CCAS d'Embrun. Elles ont permis de proposer un service professionnel. La formation des aides à domicile sera poursuivie en 2018 pour assurer un service adapté et de plus en plus qualitatif.

Cinq « **ateliers cuisines** » ont été organisés en 2017. Ils ont attiré à chaque fois entre 20 et 50 personnes. En partenariat avec le CODES 05, ces ateliers ont pour but la prévention et la promotion de la santé par la réalisation de recettes simples, économiques et équilibrées. Ces ateliers sont gratuits, accessibles à tous les publics et entièrement financés par le CCAS. En 2018, la continuité des « ateliers cuisines » sera assurée sur différents lieux de la commune avec un contenu enrichi, tenant compte des remarques émanant du questionnaire de satisfaction établi en 2017.

Les **actions facultatives** existantes et à venir (carte club, aide à l'étudiant, chèque solidarité eau,...etc.) seront également reconduites avec un nombre d'ayants droit plus important du fait de la prise en compte du revenu fiscal de référence en lieu et place du revenu brut déclaré (avec un prévisionnel de +15 à 20% de bénéficiaires).

Doté d'un nouveau projet pédagogique, le **Centre d'Animation et de Loisirs Municipal Enfant** (CALME) est ouvert les mercredis après-midi et petites vacances durant l'année scolaire ainsi que les mois de juillet et août. Sur l'année, on distingue son activité des mercredi après-midi pendant la période scolaire, des petites vacances et grandes vacances. Point central de l'accueil des enfants de la commune dans le cadre extrascolaire, le CALME se doit de prendre en compte les évolutions numériques actuelles, avec la création en 2018 d'un point multimédia pour un investissement de 8 000 euros dédié au montage vidéo mais aussi à la programmation.

De nombreuses actions et opérations multifformes en matière de solidarité. – Les services techniques se sont mobilisés sur les actions suivantes :

- Ajustement du fonctionnement du réseau des transports urbains TUB (horaires et tracé des lignes) en octobre 2017, faisant suite à la restructuration entreprise en août 2016, pour répondre aux demandes des usagers (secteurs de Fortville/Mas de Blais, Prorel/Les Cros, Saint Blaise/Puy Saint André). De plus,

l'hôpital de Briançon est également à nouveau desservi avec une fréquence satisfaisante. Des retours très positifs des usagers des transports ;

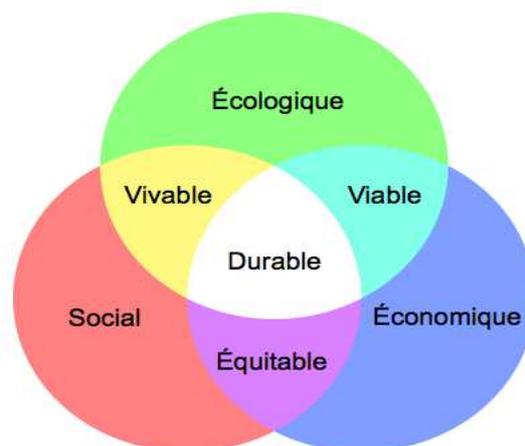
- Projet école numérique : câblage de 18 équipements interactifs (tableau et/ou vidéoprojecteur) dans 18 classes différentes appartenant à 6 écoles distinctes pour un montant de 10 000 € HT (en dehors du coût des équipements) ;
- Déplacement du poste de police municipale en centre-ville : restauration de la conciergerie de la Schappe pour un montant de 116 654 € HT ;
- Finalisation et adoption de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui est un engagement de la commune pour mettre en accessibilité cinquante établissements recevant du public (ERP) sur une dizaine d'années.

Les projets pour 2018 concernent essentiellement l'accessibilité avec un montant de travaux à réaliser compris entre 100 000 et 150 000 € HT (suivant arbitrages à venir).

• Briançon plus durable

Briançon œuvre tous azimuts pour traduire en actions son engagement en faveur du développement durable. Objectif : préserver l'avenir des générations futures.

Introduction. – Par définition, le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En 1992, le Sommet de la Terre de Rio a officialisé la notion de développement durable et celle de ses trois piliers (économie/social/écologie) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Il faut donc apprendre aujourd'hui à concilier de manière systématique les progrès économiques et sociaux sans mettre en péril l'équilibre naturel de la planète.



Le contrat local de santé, pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local. - Le départ, fin 2015 de la personne en charge du Contrat Local de Santé (CLS) et la

difficulté pour financer un nouveau poste de coordonnateur a conduit la commune à mettre en veille les différentes actions locales portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et les inégalités sociales et territoriales. Comme en 2016, seule une journée « bilan de santé gratuit » pour les saisonniers a été réalisée. La situation devrait être identique en 2018 avec simplement la reconduction du bilan de santé des saisonniers. Une réflexion devra être menée avec les différents acteurs locaux afin de financer un poste de coordonnateur indispensable à la survie du CLS.

Le Centre Médico-sportif, une structure municipale dédiée à tous les sportifs, amateurs ou professionnels. - La commune de Briançon rencontre toujours quelques difficultés pour relancer l'activité de son centre de médecine sportive, avec d'une part la difficulté à mobiliser des moyens humains suffisants et d'autre part celle à recruter des médecins spécialisés en médecine sportive. Une refonte partielle des prestations du centre et des honoraires des médecins est prévue pour l'année 2018. Ces ajustements devraient permettre l'amélioration de la situation actuelle.

L'élaboration d'un règlement local de publicité, pour améliorer le cadre de vie des Briançonnais. - Le règlement local de publicité (RLP) est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire de la collectivité. Il permet d'adapter la réglementation nationale aux différentes spécificités locales. Il est l'expression du projet de la collectivité et est un outil opérationnel pour la commune, les particuliers et les professionnels de l'affichage. Le règlement local de publicité doit être établi conformément aux objectifs qui figurent dans les dispositions législatives du code de l'environnement que sont la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques.

La délibération arrêtant le projet de RLP sera présentée au conseil municipal de janvier 2018. Le projet sera ensuite soumis, dans un premier temps, pour avis et observations, aux personnes publiques associées, et, dans un deuxième temps, à enquête publique. Le projet définitif sera présenté au vote du conseil municipal à l'automne 2018.

La coupe affouagère délivrée en régie municipale, pour une gestion durable des forêts briançonnaises sous la supervision de l'ONF. - L'affouage est une pratique qui remonte au Moyen-âge. A cette époque, le seigneur des lieux accordait aux habitants de ses villages le droit de récolter du bois de chauffage dans les forêts. Ce droit valait pour chaque foyer (focus en latin signifie foyer, feu), d'où le nom de cette pratique. Aujourd'hui, l'affouagiste habite une commune forestière et fait son bois de chauffage en versant une taxe souvent modique à la commune. L'affouagiste est partie prenante de la gestion sylvicole et il est important d'inscrire l'affouage dans le cadre d'une gestion forestière durable respectueuse de l'environnement.

En principe, deux coupes de bois (en régie et traditionnelle) sont normalement organisées chaque année sur le territoire de la commune de Briançon.

En 2018, toutefois, il n'y aura pas de coupe traditionnelle faute d'affouagistes. En effet, d'une certaine manière, la coupe en régie a supplanté l'affouage traditionnel.

La procédure mise en place sera très semblable à celle approuvée en 2017 par

délibération N°054 du 15 mars 2017, avec une localisation identique (stockage au fort des têtes) et un budget de 24 000 euros environ équilibré en dépenses et en recettes.

Le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du Grand Briançonnais, un territoire exemplaire de la transition énergétique.

- Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. Les collectivités territoriales du territoire concerné s'engagent alors à réduire les besoins en énergie de leurs habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, et des loisirs.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, sont co-lauréats de l'appel à projet de l'Etat pour un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), de la loi de Transition Energétique. La transition énergétique du territoire s'inscrit dans une démarche de sobriété, efficacité énergétique, et de production d'énergies renouvelables, selon la démarche Negawatt, inscrite dans la Charte du Parc Naturel Régional du Queyras et celle du PETR. En effet, le climat de montagne et la ruralité font que le territoire est très dépendant d'énergies chères et importées. Le projet Energie a pour objectif de rendre le territoire autosuffisant en énergie, tout en respectant les patrimoines qui font ses richesses (patrimoine bâti, naturel, agricole et paysager) et ses attraits touristiques. Le programme TEPCV permet grâce au financement de l'Etat d'amplifier les nombreuses actions des acteurs du territoire pour la transition énergétique. Il est mené en cohérence avec les démarches régionale (SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie), départementale (PCET : Plan Climat Energie Territorial) et la Charte du Parc et son Plan Climat Energie. Ce programme a pour objectif de mener la transition énergétique avec les collectivités, les citoyens et les entreprises locales au service du développement économique du territoire.

2017 a été riche en actions pour engager une transition énergétique. Le fait que le territoire du Grand Briançonnais ait été lauréat de l'appel à projets de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » a été un facteur déclenchant.

Briançon s'est ainsi engagée dans quatre actions cofinancées par le dispositif TEPCV :

- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique selon la délibération du conseil municipal N°068 du 26 avril 2017 (97 aides de 500€ attribuées entre avril et août 2017 ; 3 aides restant à attribuer en 2018) ;
- Engagement de la réalisation d'une section de la future voie verte de la Guisane entre le casino de jeux et le pont de la Cartoucherie (appel d'offres réalisé, travaux programmés au 1^{er} semestre 2018 pour 95 034 € HT ; marché attribué à l'association Environnement et Solidarité CPIE Haute Durance) ;
- Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public : appel d'offres réalisé pour une 1^{ère} tranche au 1^{er} semestre 2018 (20 000 € HT) ;
- Isolation des combles de 6 bâtiments communaux par soufflage d'isolant en vrac et remplacement de fenêtres dans 2 logements (19 000 € HT).

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux est un

objectif recherché dans le cadre de la conduite et de la maintenance des 36 chaufferies. Après avoir fait réaliser une étude en 2016, la commune a passé deux nouveaux marchés comprenant un intéressement des entreprises titulaires :

- un marché pour la fourniture de fioul, la conduite et la maintenance de la chaufferie et des centrales de traitement de l'air (CTA) de la piscine/patinoire, la maintenance du groupe froid de la patinoire et les dépannages ;
- un marché pour la fourniture de fioul, la conduite des chaufferies, les dépannages et la maintenance des chaufferies des autres bâtiments.

Ces marchés seront incitatifs pour la commune comme pour les entreprises titulaires. Des économies d'énergie de l'ordre de 7% sont attendues la première année.

L'arasement du seuil Vauban pour rétablir la continuité écologique de la Durance. - De mi-septembre à mi-novembre 2017, des travaux ont été réalisés dans le lit de La Durance au niveau du quartier Sainte Catherine. Ces travaux ont eu pour objectif de réaménager un seuil, baptisé seuil « Vauban », dans la rivière afin de faciliter la remontée des espèces piscicoles jusqu'à leur zone de frai. Ils permettront également de faciliter le passage des embarcations de sports d'eaux vives à cet endroit.

L'arasement partiel du seuil « Vauban » a ainsi permis de rétablir la continuité écologique de la Durance. En effet, ce seuil constituait un obstacle de près d'1 mètre dans la remontée des truites. Il a été arasé de façon à faciliter la remontée vers les zones de frayères situées plus en amont. Ces travaux ont été financés par l'agence de l'eau à hauteur de 80%. Le montant de l'opération s'élève à 138 245 € hors taxes.

La restauration préventive et le sauvetage du patrimoine Vauban, pour faire de l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité une des forces motrices du développement durable du territoire de Briançon. - L'inscription des fortifications de Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO représente une grande responsabilité pour Briançon. En effet, la notion de patrimoine mondial élargie à l'échelle de la planète est une notion du droit romain qui définit le « patrimonium » comme un bien hérité transmis des mères et des pères aux enfants. La mondialisation de la notion relève des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et assurément, la protection des biens exceptionnels du patrimoine, préservés par des peuples partout dans le monde, tels que les grands paysages naturels et les monuments historiques, peut être considérée comme une contribution intrinsèque au bien-être de l'humanité, témoins de sa continuité à travers le temps qui passe.

Mais en plus de sa valeur intrinsèque pour les générations présentes et futures, le patrimoine mondial et le patrimoine en général peuvent aussi contribuer de façon importante au développement durable dans ses différentes dimensions. Il peut être également un atout important pour le développement économique, en attirant des investissements et en garantissant des emplois verts, basés localement, stables et décents, dont une partie seulement peut être liée au tourisme. Les activités liées à la gestion du patrimoine culturel et naturel, en effet, sont locales par définition (c'est à dire qu'elles ne peuvent pas être délocalisées) et vertes « dans leur conception », car elles incarnent un modèle intrinsèquement plus durable de l'utilisation des terres, de

la consommation et de la production, développé au fil des siècles, voire des millénaires, issu d'une lente adaptation entre les communautés et leur environnement.

Le plan de gestion, de conservation et de développement durable des fortifications Vauban 2013-2018 approuvé par délibération N°093 du 31 mai 2013 détermine un ensemble d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet de territoire de Briançon qui vise, en bref, à redonner vie aux sites fortifiés, en favorisant à la fois la préservation et la mise en valeur des biens, et en soutenant le développement de l'activité économique et sociale du centre ancien, et plus généralement de la ville.

En 2018, le service du patrimoine poursuivra l'inventaire des objets mobiliers de l'église de Fortville, ainsi que ceux des autres chapelles des hameaux. La restauration de la sculpture dite « tritonnesse » sera également poursuivie en vue de son implantation dans le futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

En matière de restauration et de sauvetage du patrimoine Vauban, plusieurs opérations seront conduites en 2018, sous réserve de l'attribution des subventions afférentes, de l'organisation de la planification des marchés publics et des travaux :

- Restauration de la tour sud-ouest de la Collégiale : fin de la tranche ferme (236 485 € HT) et affermissement de la tranche optionnelle (505 553 € HT) ;
- Travaux de restauration du bastion Sud-Est du Fort Dauphin Tranche Ferme (sous réserve dépollution) pour 625 834 € HT ;
- Travaux de restauration de la Communication Y : travaux de gestion des eaux pluviales, collecteur principal, fossés, ponts dormants Tranche Ferme (sous réserve dépollution) pour 370 000 € HT ;
- Fort du Randouillet Pro/DCE Batardeau front d'entrée pour 100 000 € HT ;
- Étude de projet et DCE pour l'avenue Vauban pour 96 000 € HT ;
- Travaux d'aménagement et de scénographie du CIAP (opération en AP/CP).

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, outil de médiation prévu par le plan de gestion des fortifications de Vauban. - Donner aux citoyens les outils de connaissance de leur environnement architectural, patrimonial, paysager et plus largement de leur cadre de vie est un des objectifs que le ministère de la culture se fixe avec les collectivités territoriales auxquelles il attribue le label « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Aussi, la DRAC PACA a incité la commune à créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), instrument de médiation et de sensibilisation aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère.

On peut rappeler que la ville, implantée à un carrefour de cinq vallées, est devenue très tôt un lieu stratégique. A présent, les fortifications modèlent le paysage briançonnais et participent pleinement à l'image de la ville et de son territoire. La compréhension de la structuration du paysage et la connaissance scientifique et technique des ouvrages fortifiés contribuent à l'affirmation de l'identité du site. Le projet culturel porté par le service du patrimoine prend forme grâce à la médiation culturelle, et plus particulièrement par la réalisation d'un CIAP ayant pour rôle :

- De mettre en valeur les ressources architecturales et patrimoniales du territoire communal en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous ;
- De sensibiliser la population (locale et/ou touristique) aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville de Briançon et de l'impliquer davantage dans la réalisation de projets de mise en valeur du patrimoine.

Les marchés publics de travaux sont en cours de notification, et la réunion de démarrage est prévue en janvier 2018. Cette réunion marquera le début effectif de l'opération d'aménagement intérieur pour une durée d'environ 18 mois.

En 2018, l'avancement des travaux (hors maîtrise d'œuvre) est prévu à hauteur de 745 077 € HT, soit 894 092,40 € TTC. En 2019 : 450 229 € HT, soit 540 274,80€ TTC de travaux en 2019, auxquels il faut ajouter environ 222 540 € HT de scénographie, soit 267 048 € TTC avec des marchés passés en 2018 mais une dépense affectée au budget 2019. Soit un total estimé de 807 322 € TTC pour l'exercice 2019.

Briançon plus attractive

En multipliant les aménagements dans les quartiers, Briançon se développe pour le bien de tous. Avec un seul mot d'ordre : partager.

Introduction. - L'année 2018 verra la refonte du site internet de la commune de Briançon et la création d'une « version responsive » pour mobiles et tablettes. On peut mentionner ici que le « Responsive Web design » est une approche de conception Web qui vise à l'élaboration de sites offrant une expérience de lecture et de navigation optimales pour l'utilisateur quel que soit l'appareil utilisé (téléphone mobile, tablette, liseuse, moniteur d'ordinateur de bureau). Cette refonte du site de Briançon sera suivie d'une large campagne de publicité (radio et affichage urbain). Enfin, la visite virtuelle de la ville, hébergée sur le site, sera également améliorée.

L'accueil des nouveaux arrivants : pour accueillir, informer et faire la connaissance des nouveaux Briançonnais. - La municipalité organise tous les ans, à l'automne, une matinée de rencontre avec les nouveaux Briançonnais (petit-déjeuner, visite de la Cité Vauban avec un guide-conférencier du Patrimoine, présentation des acteurs-clés de la ville). Trente-cinq personnes étaient présentes cette année à la cérémonie d'accueil. En cadeau de bienvenue, une sacoche comprenant notamment une clé USB 8GO a été remise. Un petit déjeuner a inauguré la cérémonie. Un apéritif a clôturé cette matinée festive. En 2018, l'objectif sera d'augmenter la participation à cette cérémonie.

La délivrance des titres sécurisés (carte d'identité et passeport). - Depuis le 8 mars 2017, les demandes de Cartes Nationales d'Identité sont traitées selon les modalités de la procédure en vigueur pour les passeports biométriques par les communes équipées d'un dispositif de prise d'empreintes digitales. Seules quatre communes ont été dotées de ce dispositif dans le nord du département : Le Monétier-les-Bains, L'Argentière-la-Bessée, Aiguilles et Briançon. Cette nouvelle procédure a amplifié le

nombre de dossiers de CNI à traiter, d'autant plus que chaque usager peut faire sa demande dans une commune autre que celle où il réside (population touristique).

Le recensement de la population. - Le recensement annuel permet de connaître la taille des communes. Il est très important dans la mesure où il sert à définir les seuils des dotations de l'Etat. Ainsi, chaque année Briançon recrute des agents recenseurs. Le recrutement de 3 agents recenseurs est estimé à 3 900 €. L'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser. Les agents recenseurs effectuent une tournée de reconnaissance pour repérer les logements et avertir de leur passage. Cette année, l'INSEE versera à la commune une participation de 2 596 €.

La gestion des salles communales. - La commune met à la disposition des usagers et des associations près de onze salles communales gérées par le service des Affaires Générales. La plupart des salles sont mises à disposition occasionnellement à titre gratuit pour des assemblées générales, pour des réunions diverses et variées, ou à titre payant pour fêter un évènement comme un mariage, un anniversaire. La salle des associations ainsi que la salle Albert Bourges sont principalement mises à disposition pour des réunions. La salle des fêtes du Prorel, la salle de Fontchristianne et la salle de Saint-Blaise sont le plus souvent demandées pour fêter un évènement familial.

En 2018, les peintures de la salle des mariages seront rafraîchies et les bords intérieurs des fenêtres (plâtres) seront remis en état. Il en sera de même pour la salle attenante. L'achat d'une enceinte bluetooth sera réalisé car il est souvent demandé de mettre de la musique pour l'entrée des mariés. Le coût de ce type d'enceinte est estimé à 250 €.

L'aménagement des cimetières, pour permettre aux familles et aux proches de se souvenir de leurs défunts dans le calme et l'harmonie. - L'aménagement des cimetières exige toute l'attention de la commune. En effet, il est nécessaire de prendre en compte la place spécifique des cimetières dans le territoire communal dont ils font partie intégrante. Au préalable, on peut rappeler que la procédure de reprise de 50 concessions perpétuelles à l'état d'abandon (cimetière de Briançon Ville) d'une durée de trois ans, commencée en 2016, sera finalisée en 2019.

Ensuite, il peut apparaître opportun de créer un nouvel ossuaire au cimetière Vauban Ville dont le coût serait de l'ordre de 9 000 €. Par ailleurs, il serait souhaitable qu'une allée du cimetière de Pont de Cervières et une allée du cimetière Briançon Ville soient réalisées en « enrobé », pour une dépense d'environ 40 000 €.

Enfin, l'embellissement des murs d'enceinte du cimetière de Saint Blaise et la peinture des portails du cimetière de Sainte Blaise et de celui de Briançon Ville (1 500 €) sont à prévoir, en lien avec les services techniques.

Les aménagements de voirie et de réseaux, pour un espace partagé sur la voirie pour les différents modes de transport. - De nombreux aménagements de voirie et de réseaux ont été réalisés en 2017 pour proposer des aménagements permettant un déplacement sécurisé, confortable, rapide et pour rendre le territoire plus accessible : dernière tranche des aménagements avenue du Lautaret : 460 000 € HT ; première tranche des aménagements du Chemin de la Tour : 255 000 € HT ; création d'un

parking au stade des Artaillauds : 225 000 € HT dont 63 000 € en régie ; aménagement du chemin des Salettes : 216 000 € HT ; Aménagement du chemin de Fontchristiane, tranche 2 : 175 000 € HT ; création d'une desserte du parking du Prorel pour les cars : 345 000 € HT ; création du réseau d'eaux pluviales rue René Froger (y compris un nouvel exutoire dans la Guisane) ; opération coordonnée avec les travaux du réseau de chaleur : 140 000 € HT ; reprise du revêtement et accès PMR aux abords du Champ de Mars : 100 000 € HT ; agrandissement du monument aux morts : 30 000 € HT (dont 12 000 € en régie) ; aménagement du haut de l'envers du Fontenil : 32 000 € HT ; création d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin de Fortville, en coordination avec le remplacement du réseau d'eau potable par ESHD : 27 000 € HT.

En prévision de la construction du nouveau bâtiment des services techniques en 2018, les anciens abattoirs municipaux ont été désamiantés et démolis (92 000 € HT).

De nombreux chantiers visant à rénover et moderniser la ville ont perturbé la circulation en 2017 : ZAC Cœur de ville (réseaux et bâtiments) ; Ligne souterraine 63 000V RTE : plus d'1 km réalisé en 2017 ; Déploiement du réseau très haut débit par PACA THD : premières prises attendues en 2018 ; Construction du réseau de chaleur.

Ces différents projets structurants vont se poursuivre au cours de l'année 2018, occasionnant d'autres « plans particuliers » pour la circulation en centre-ville.

De son côté, la commune envisage de réaliser les travaux suivants en 2018 :

- Construction d'une médiathèque (opération en AP/CP) ;
- Construction d'un nouveau bâtiment aux services techniques (797 000 € HT) ;
- Aménagement du chemin de Fontchristiane, tranche 3 (280 000 € HT) ;
- Aménagement de la route d'Italie (570 000 € HT) ;
- Aménagement de l'avenue Adrien Daurelle, tranche 1 ;
- Aménagement des berges du lac du parc de la Schappe.

La sécurité des biens et des personnes, facteur d'attractivité d'un territoire. – Au préalable, on peut rappeler que la sécurité est un droit fondamental conditionnant l'exercice des libertés que l'Etat a le devoir d'assurer. En ce qui concerne les communes, le pouvoir de police est détenu par le maire qui l'exerce au nom de la commune : c'est la « police municipale ». Le terme de police ne désigne pas ici une institution ou un corps de fonctionnaires, mais une activité de service public qui tend à assurer le maintien de l'ordre public dans les différents secteurs de la vie sociale et cela, autant que possible, en prévenant les troubles qui pourraient l'atteindre.

Le terme de « police municipale » désigne également des personnels de police placés sous l'autorité directe du maire. En vertu de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police du maire, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés). Les

missions des policiers municipaux en matière de surveillance générale de la voie et des lieux publics s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Le service de police municipale de la commune de Briançon est composé de huit agents (1 chef de police, 3 brigadiers-chefs principaux et 4 brigadiers).

En 2017, deux agents de surveillance de la voie publique ont été recrutés pour la saison d'été pour assister les agents de la police municipale.

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP). - Deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ont été recrutés pour la saison d'été 2017 pour contrôler le stationnement. Les ASVP sont chargés de dresser les procès-verbaux liés au stationnement ou aux atteintes aux règlements de propreté de la voie publique. Ces recrutements ont permis aux policiers d'être affectés à d'autres tâches : divagations animales, déjections canines, publicité, urbanisme,...etc. Ces recrutements ont également permis d'adapter les horaires de service de la police municipale pour répondre aux demandes de la population, notamment par la mise en place d'un service jusqu'à 20h30. Le contrat de l'un des deux ASVP a été prolongé jusqu'au 15 avril 2018. La commune est à la recherche d'un deuxième ASVP. Le but est de pérenniser à l'avenir cette organisation pour les saisons d'été et d'hiver.

La création d'un nouveau poste de police municipale. - Un nouveau poste de police municipale a été aménagé en centre-ville, ancienne conciergerie de La Schappe. Le service a intégré ses nouveaux locaux le 6 novembre 2017. Ce poste se situe désormais au N°1 rond-point du Queyras. IL était localisé jusqu'alors aux Cros.

Depuis novembre 2017, les agents de la police municipale ont ainsi troqué les 69 m2 de leurs locaux des Cros pour investir l'ancienne conciergerie de 130 m2 située à l'entrée du parking de la Schappe. Ce bâtiment a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation intérieure : désamiantage, isolation, pose de cloisons et faux plafonds, réfection de la plomberie, de l'électricité, des peintures et des sols, création de fenêtres, installation d'une rampe d'accès pour personnes handicapées, mise en place d'un réseau informatique. Etagé sur deux niveaux, le nouveau poste abrite un espace d'accueil, quatre bureaux, deux vestiaires et une salle de réunion. C'est dans ce lieu plus spacieux, en centre-ville, que les agents exercent désormais leur mission de police de proximité avec de meilleures conditions de travail et d'accueil du public.

L'année 2018 permettra de finaliser l'aménagement de ce nouveau poste de police avec l'acquisition de mobilier pour équiper la totalité des bureaux et la rénovation des façades du bâtiment, sous réserve de l'octroi de subventions d'équipement.

-
- **Briançon plus dynamique**

Consciente des défis à venir, Briançon engage un effort sans précédent pour revitaliser l'économie, développer l'emploi et bâtir, avec les Briançonnais, une cité florissante.

Introduction. - Les réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit sont essentiels pour assurer la compétitivité et l'attractivité des Hautes-Alpes dans le domaine économique, et notamment touristique, pour les services publics de santé, administratifs et d'enseignement, ainsi que pour le secteur social. Au même titre que les services essentiels comme l'électricité qui ont permis un essor économique et un progrès social indéniable, les réseaux très haut débit constituent un enjeu majeur dans les années à venir pour garantir aux territoires de montagne une attractivité économique indispensable au maintien des activités et des populations. A Briançon, le déploiement du réseau très haut débit pour les entreprises et les particuliers se terminera en 2019. Ces nouveaux débits de connexion internet, qui changent les pratiques, devraient favoriser l'implantation de nouvelles sociétés sur la commune.

Le projet de Médiathèque municipale abritant un service d'archives. - La culture joue un rôle capital dans le développement local. Dans les villes, la culture est une composante essentielle du cadre de vie, une source de revenus liés au tourisme, ainsi qu'un levier de créativité pour la production de biens et services nouveaux. La contribution de la culture au développement économique ne se limite pas à la seule attraction de touristes : elle est aussi à la base de toute une série d'activités créatrices, qui gagnent à se développer en se regroupant sur les territoires. La culture est un puissant levier d'intégration sociale pour des individus ou des communautés en difficulté, contribuant à ce titre à rendre le développement durable.

Au cours de l'année 2017, les études de maîtrise d'œuvre ont permis de valider les choix techniques et structurels du bâtiment de la médiathèque, dans le respect de l'enveloppe financière dédiée à l'opération. Une première consultation d'entreprises a été lancée pour démarrer la première phase des travaux de terrassement. En parallèle, les acquisitions de documents, l'entrée en « mode projet » de l'équipe de la bibliothèque et le travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique ont débuté.

Les validations du projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. - En conformité avec la mission de maîtrise d'œuvre, toutes les étapes d'approfondissement du projet et des rendus ont été réalisées dans les délais impartis. L'équipe de Maîtrise d'œuvre a ainsi pu présenter à la commune les phases suivantes :

- l'Avant-Projet Sommaire (APS), le 31 janvier 2017 ;
- l'Avant-Projet Définitif (APD), le 21 avril 2017 ;
- l'Etude de Projet (PRO), le 4 juillet 2017.

Chaque étape technique a permis de valider les espaces et les volumes du bâtiment, mais également de sélectionner ou d'écarter certaines caractéristiques techniques. Des solutions techniques ont été validées concernant la gestion électrique, thermique, hygrométrique et fonctionnelle du bâtiment. Des demandes et modifications de programme de la part du maître d'ouvrage ont été exigées et intégrées au projet.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été arrêtée au stade APD, pour un montant de 3 417 048,45 euros hors taxes. Des réunions de coordination avec le chantier de la ZAC Cœur de Ville ont permis d'avancer sur l'organisation future du chantier.

Le permis de construire a été délivré le 8 août 2017 et purgé sans recours des tiers.

Une présentation du projet en juin au jury du label BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) a permis l'obtention du label « ARGENT » pour la phase conception.

B2M a été désignée comme OPC (Ordonnancement Pilotage de chantier) afin d'aider la commune au respect des délais et du planning de construction assez tendu.

Le lancement des marchés. - L'année 2017 a vu le lancement des consultations de marchés publics. La consultation concernant le terrassement du site a été lancée en juillet et a permis de sélectionner l'entreprise « Olive Travaux » en tant que prestataire.

La consultation concernant la réalisation des travaux a été lancée en octobre et des réunions de négociations avec les entreprises se sont déroulées en fin d'année.

L'analyse des offres des entreprises en décembre 2017 a permis de valider le respect de l'enveloppe prévisionnelle. L'attribution des marchés est prévue mi-janvier 2018.

Le démarrage du chantier – La réalisation du terrassement. - Le terrassement du site a été réalisé aux mois d'octobre et novembre 2017.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue mi-février. Le planning prévoit comme objectif la réalisation du « Clos Couvert » pour la fin de l'année 2018.

Le lancement des marchés publics concernant l'acquisition du futur mobilier et du matériel informatique sera effectué lors de la seconde partie de l'année 2018.

Les premiers achats de livres et l'entrée en mode projet. - Un marché public pour l'acquisition de livres a été passé en juin afin de permettre les premiers achats. Ceux-ci seront conservés, catalogués puis mis au prêt public lors de l'ouverture de la future Médiathèque en 2019. Au total, plus de 7 000 livres sont nécessaires pour compléter le fonds documentaires actuel et remplir au mieux les futurs rayonnages.

Trois librairies locales ont été sélectionnées : La Librairie Alpine, la Librairie de la Gargouille et La Muse Gueule. Une somme de 120 638 € sera ainsi dépensée sur 3 ans afin de réaliser ces acquisitions. Pour cette opération, la DRAC PACA a attribué une subvention de 50% du projet global. La Région PACA a également versé une subvention, à hauteur de 4%. Cette subvention pourra être reconduite en 2018.

En parallèle, l'équipe des bibliothécaires est entrée dans une phase active de préparation du projet avec la tenue de réunions régulières ayant pour thème les futurs plans de classements, les orientations thématiques de la politique d'acquisition, le projet global d'établissement, la définition de la future politique d'animation, ...etc.

Enfin, un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aspect informatique a également été passé en mars 2017 avec l'entreprise Doxulting. Cette entreprise, chargée d'établir le projet informatique, assurera à terme une partie des formations du personnel et assistera la commune pour le marché d'achat du matériel informatique.

La dépenalisation du stationnement payant - Loi MAPTAM. - Régulièrement évoquée depuis 2003, la dépenalisation des amendes de stationnement payant a été adoptée par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Après quelques retards, la dépenalisation du stationnement payant est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En bref, il s'agit de transformer l'amende pénale qui sanctionnait les infractions au stationnement payant sur voirie, en une redevance dont le montant serait fixé par la collectivité territoriale locale, qui en recevra le produit. L'automobiliste qui ne paye pas son stationnement ou dépasse son temps de stationnement payé ne commettra plus une infraction, mais devrait payer pour le temps d'occupation du domaine public.

Actuellement, le montant des amendes au stationnement irrégulier est souvent jugé insuffisamment dissuasif. Avec le nouveau mécanisme de modulation, les collectivités peuvent mettre en œuvre une politique de mobilité, adaptée aux spécificités de leur agglomération. Elles y gagnent également des recettes qui permettent le financement de travaux de modernisation et de développement des transports collectifs.

Une délibération du conseil municipal était nécessaire. Elle a été votée le 8 novembre 2017 et a instauré les nouveaux barèmes tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que le montant du « forfait post stationnement » applicable dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant. Elle a également approuvé la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour confier la gestion globale du suivi des infractions à cet organisme (recherche des propriétaires des véhicules, envoi des courriers, relances, ...etc.).

Pour que la police municipale puisse être opérationnelle à la date du 1^{er} janvier 2018, l'acquisition de smartphones a été nécessaire (acquis depuis juillet 2017), et une application supplémentaire a été intégrée dans les appareils sur la fin de l'année 2017.

La fourrière automobile, un service public autonome pour réguler le stationnement. - La fourrière est un garage utilisé par la Communauté de Communes du Briançonnais pour abriter des véhicules abandonnés sur la voie publique, ou objets d'une saisie, ou encore qui se sont trouvés dans une situation gênant une activité sur le domaine public. La mise en fourrière est l'opération de déplacement d'un véhicule dans une fourrière, notamment en vue d'y être retenu jusqu'à décision de l'autorité de police, aux frais du propriétaire du véhicule. Elle est réglementée par le Code de la Route.

Une campagne de ramassage des « véhicules épaves » est mise en place une ou deux fois par an à l'initiative de la communauté de communes. Les véhicules sont récupérés gratuitement par la fourrière automobile. Ces interventions se font à la demande des propriétaires. Ce travail est effectué en collaboration avec la police municipale.

La fourrière animale. - Une fourrière est une structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation. Il s'agit donc d'un service public relevant des collectivités territoriales contrairement au refuge qui est un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association.

Des campagnes de ramassage des chiens en état de divagation sont régulièrement organisées en collaboration avec les services de la Communauté de Communes.

En 2017, une vaste campagne d'information concernant les déjections canines a été mise en place pour sensibiliser les propriétaires de chiens. Des plaquettes d'information ont été distribuées dans tous les commerces de la ville.

Une convention de partenariat avec la SPA a été approuvée par délibération N°223 du 13 décembre 2017 pour organiser, en 2018, une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres et errants sur le territoire de la commune, avec le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 euros à la SPA.

[La reconversion du Fort des Trois Têtes.](#) - Classé monument historique en 1989 et inscrit au patrimoine de l'UNESCO en 2008, le Fort des Trois Têtes est un ensemble de fortifications s'étalant sur 41 hectares et dominant la ville fortifiée de Briançon. Ce Fort appartient au Ministère des Armées qui investit régulièrement avec la DRAC et le conseil régional PACA afin de sécuriser et de restaurer le site. A titre d'exemple, 950 000 € seront investis en 2018 pour des travaux de sauvetage.

Un projet ambitieux de reconversion porté par Next Financial Partners a été proposé à la commune. Ce projet doit permettre de faire revivre le site en lui donnant un nouvel usage tout en valorisant sa situation et son architecture exceptionnelle. Il prévoit la restauration des enceintes et bâtiments existants ainsi que la construction d'extensions. L'ancienne caserne du XVIII^{ème} siècle, perchée à 1 440 mètres d'altitude, devrait abriter deux hôtels quatre et cinq étoiles de 95 chambres et suites, un restaurant gastronomique et deux espaces bien-être (SPA, sauna, hammam) implantés dans les anciens réservoirs d'eau voûtés et l'ancienne poudrière. Un auditorium pouvant accueillir des congrès, des commerces, des logements et des bureaux compléteront ce complexe destiné à la clientèle locale et touristique. Ce projet développe environ 33 400 m² de SHOB et quelque 150 emplois devraient être créés.

Le projet table sur 50 000 visiteurs, dont la moitié d'étrangers, la première année et près de 100 000 dès la suivante. Le site du Fort des Trois Têtes étant assez éloigné du centre-ville de Briançon, le porteur de projet propose deux modalités d'accès : une liaison douce et piétonne par la création d'une liaison par câble depuis le site du Champ de Mars et un parking semi-enterré à proximité du Fort des Têtes.

Le coût du projet de reconversion avoisine 60 millions d'euros dont le financement est assuré par des investisseurs privés et adossé à des outils de défiscalisation.

La conception du projet a été confiée à Monsieur Gabor Mester de Paradj, architecte en chef des monuments historiques. Un permis de construire et une autorisation de travaux devraient être déposés à la fin du premier trimestre de l'année 2018.

La commune achètera ce bien à l'Etat à l'euro symbolique. En effet dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense, et en référence à l'article 67 de la Loi de Finance du 27/12/2008, les communes concernées par les emprises libérées par le Ministère de la Défense, avaient la faculté de les acquérir pour l'euro symbolique

dans le cadre d'un projet d'aménagement. La commune cédera ensuite ce bien à Next Financial Partners pour un montant à négocier aux alentours de 2 millions d'euros.

La commune aura à sa charge les frais de viabilisation du site, l'amenée de l'ensemble des réseaux au pied de la parcelle constituant le Fort. Dans le cadre de la cession à l'euro symbolique, la commune devra également assurer la dépollution pyrotechnique.

Ces travaux de viabilisation devraient débuter au début de l'été pour s'achever à la fin de l'année 2018. Les travaux de reconversion du Fort des Trois Têtes devraient quant à eux démarrer début janvier 2019. Cette opération nécessite d'adapter le PLU au projet. Deux procédures de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU seront conduites en 2018 afin de pouvoir délivrer l'autorisation d'urbanisme nécessaire.



- **Briançon plus culturelle**

L'effervescence artistique de Briançon traduit un projet fédérateur : partir à la rencontre de tous les publics. De la culture pour tous.

Introduction. - Le service des fêtes est un acteur permanent des événements culturels de la commune : Altitude Jazz Festival, Forts en fêtes, Fête médiévale, Cello au sommet, Choralp, expositions du Centre d'Art (dans le centre et hors les murs) ...etc. Par l'intermédiaire de son service des fêtes, la commune met à disposition des moyens logistiques et contribue à la bonne organisation de ces événements.

FOCUS : Si le concept de médiation apparaît dans bien des domaines, le secteur culturel lui réserve une place particulière tant celui-ci est constitutif de son action. La volonté de démocratisation s'est formalisée avec le souci de partager avec le plus grand nombre, tant des œuvres artistiques que des savoirs produits par les sciences. Le public se trouve de ce fait placé au cœur de tous les domaines de la culture, du spectacle vivant et des musées, comme des bibliothèques et des archives, de la création contemporaine comme du champ patrimonial. Un objectif commun : **assurer au plus grand nombre l'accès à la culture.**

L'efficacité de la communication avec les différents publics passe par des techniques de médiation culturelle. Elle peut prendre des formes très diverses. La médiation postule que la culture n'est pas accessible à chacun immédiatement : pour la rendre accessible, on a recours à l'intercession de médiateurs (informateurs, accompagnateurs, pédagogues,...etc.) et de procédures de médiation (textes explicatifs, balisages, modes d'emploi, ...etc.). **A Briançon, le développement de la médiation culturelle est un des objectifs de la politique culturelle.**

Les archives municipales, dans l'attente de l'ouverture de la médiathèque abritant un service d'archives en 2019.

- Les documents procédant de l'activité d'une mairie constituent des archives publiques. A ce titre, ils doivent être conservés et éliminés dans le respect de la législation en vigueur. Le service des archives municipales a pour but de collecter, classer, conserver et communiquer tous ces documents. Mais également de valoriser ce patrimoine, notamment par la mise en œuvre d'actions de médiation (culturelles et éducatives) visant à faire vivre une expérience singulière au public concerné en donnant du sens aux différents éléments observés.

La première des médiations est la visite des archives et visites thématiques : le service organise des visites des archives et des visites thématiques à destination de tous les publics : primaires, collège, lycée, personnes âgées, GRETA, groupes divers,...etc.

Mais d'autres actions sont prévues en 2018 : Ateliers « Patrimômes » à destination des jeunes dans le cadre éducatif et péri-éducatif, et avec les enfants pendant les vacances scolaires (écriture, sigillographie, justice) ; exposition en partenariat avec les archives départementales et le Centre des Monuments Nationaux ; journée internationale des archives en partenariat avec le service du Patrimoine (ateliers scolaires, visites et conférences « commémorations du tricentenaire de la Collégiale ») ; achat d'ouvrages de référence pour les chercheurs et les lecteurs en salle de lecture.

Le service des archives poursuit **la politique de restauration et de numérisation des documents d'archives** entreprise par la commune. Le montant des documents à restaurer et numériser en 2018 s'élèvera à environ 10 000 euros TTC. Des dossiers de demandes de subventions sont en cours de préparation.

En outre, opération règlementaire inscrite au CGCT, la reliure des registres communaux a lieu chaque année et concerne tous les actes administratifs de la commune : délibérations, décisions et arrêtés. Pour 2018, il est prévu la reliure des registres municipaux (hors ressources humaines) pour un montant de 900 € TTC.

Enfin, certains documents conservés aux Archives municipales ne sont plus consultables en raison de leur support, il est donc impératif d'effectuer une migration

de support (numérisation). Le montant à prévoir pour 2018 est de 2 200 € TTC.

[La bibliothèque municipale, dans l'attente de l'ouverture de la médiathèque abritant un service d'archives en 2019.](#) - En 2017, toute l'équipe de la bibliothèque est entrée en « mode projet » afin de préparer les collections de la future médiathèque et faire que chacun puisse profiter de cette nouvelle offre attractive de lecture publique.

Le désherbage des collections initié en 2016 a été terminé en 2017 et les collections sont passées de 22 000 à 20 460 documents. Elles sont désormais « propres ».

Comme prévu, le plan d'acquisition trisannuel de documents pour la Médiathèque (décidé par délibération N°184 du 7 décembre 2016) a été lancé en 2017.

Coût du plan d'investissement sur 3 ans

	Total Documents	Total HT en €	Subvention DRAC
2017	2 406	39 532	19 766
2018	2 406	39 532	19 766
2019	2 486	41 574	20 787
Total	7 298	120 638	60 319

Délibération N°184 du 7 décembre 2016

Les premiers achats ont été réalisés à hauteur de 16 202 €. La somme non employée en 2017 sera ajoutée aux crédits du budget 2018 (AP/CP N°100 - Médiathèque).

Avec un nombre d'animations bien plus important, la bibliothèque a rendu sa programmation culturelle plus dynamique, accentuant ainsi son rayonnement. Ainsi, en 2017, les actions menées ont eu pour but de toucher tous les publics et de présenter des formes artistiques variées. Le budget consacré aux actions culturelles a permis de réaliser une programmation ayant pour thématique « *Cultures Plurielles !* » (un projet fédérateur pour partir à la rencontre de tous les publics et offrir ainsi de la culture pour tous. Toutes ces animations étaient entièrement gratuites).

Cette programmation a également eu pour but de valoriser chaque fonds documentaire via des animations spécifiques : **culture musicale** (concert de jazz dans la salle de lecture, dans le cadre d'une participation à l'Altitude Jazz Festival ; heures musicales à la Bibliothèque) ; **culture de l'image** (BD-Concerts, BD-Expo ...) ; **culture scientifique** (films ; débat participatif ; atelier pour enfants ; rendez-Vous Philo) ; **culture de l'oralité** (séance de lecture publique ; conte pour enfants, séances de conte pour enfants réalisées par les bibliothécaires ; déambulation contée pour adultes et adolescents dans les rues de la Cité Vauban) ; **culture littéraire** (séance de signature d'auteurs locaux dans le jardin de la bibliothèque ; rencontre d'auteur ; bar à poème dans le cadre du Printemps des Poètes ; Café Presse dans le jardin de la bibliothèque).

L'ambition pour 2018 sera de continuer à développer des actions en faveur de la lecture publique, mais aussi de réaliser de nouveaux projets pour continuer de faire de Briançon une ville plus culturelle, mais également plus attractive et plus dynamique.

La programmation culturelle de la bibliothèque municipale Aristide ALBERT reprendra des évènements récurrents et présentera de nouvelles animations :

- 1 spectacle d'improvisation théâtrale sur le thème du passage de la bibliothèque à la nouvelle médiathèque ;
- 1 BD Concert « Un Océan d'Amour » (le 30 mars au Théâtre du Briançonnais) ;
- Plusieurs séances de conte (professionnels ou des bibliothécaires) ;
- 1 séance de rencontre et dédicaces d'auteurs locaux ;
- 2 conférences philosophiques à la bibliothèque ;
- 1 Rencontre d'auteur.

En 2018, l'équipe de la Bibliothèque continuera également ses activités péri-éducatives et de sensibilisation du jeune public (séances d'activités péri-éducatives dans les écoles ; accueil de classes d'élèves de primaires à la bibliothèque ; séances de découverte de la lecture à l'antenne briançonnaise du service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du conseil départemental des Hautes-Alpes.

[Le Centre d'Art Contemporain, pour présenter le travail d'artistes en Cité Vauban.](#) -

L'année 2017 a vu l'arrivée d'une nouvelle responsable du CAC au mois de juillet 2017 (poste partagé à 50% avec le service des Finances). L'ambition pour 2018 est de continuer à développer des actions en faveur de l'accès à l'Art Contemporain afin d'offrir un panel d'activités culturelles éclectique dans la Cité Vauban, et de participer à l'émergence et au rayonnement d'artistes locaux, nationaux ou internationaux.

Avec une programmation éclectique souhaitant refléter toutes les facettes de l'art contemporain : peinture, gravure, sculpture, collage, photographie, vidéo, ...etc., Briançon affirme, au fil des années, sa volonté d'être une ville encore plus culturelle.

Si les expositions représentent la majorité des actions réalisées par le Centre d'Art Contemporain, il n'en reste pas moins que d'autres animations (par exemple, en 2017 : représentations théâtrales avec la pièce « Balthazar, Dieu et Moi » en collaboration avec l'Association *Au-Dessus de la Plaine* ; organisation d'un concert de jazz avec le groupe Asuelh dans le cadre d'un partenariat avec l'Altitude Jazz Festival ; ...etc) sont organisées, pour faire de ce lieu un atout dynamique pour la Cité Vauban.

A compter de l'année 2018, la programmation du Centre d'Art Contemporain s'articulera autour de deux expositions majeures, été et hiver, d'une durée suffisamment longue (3 mois) pour permettre la mise en place d'actions pédagogiques, de rencontres avec les publics et de partenariats. En outre, divers autres évènements viendront s'intercaler entre ces deux périodes d'exposition.

En 2018, la programmation d'exposition reprendra des évènements récurrents :

- Exposition hiver 2017/2018 « Mur-Mur(e)s et Métamorphoses » jusqu'au 12 mars ;
- « Quand les Beaux-Arts s'exposent » au printemps 2018 (CCB) ;
- Exposition d'été consacrée au sculpteur Thierry OLLAGNIER ;

- Exposition Hors les Murs au Parc de la Schappe du 1^{er} juin au 18 septembre 2018 ;
- Exposition « La Grande Guerre 14-18 » du 12 octobre au 18 novembre 2018 ;
- Exposition Hiver 2018/2019 du 14 décembre 2018 au 8 mars 2019.

Et pérennisera de nouveaux projets et rendez-vous publics lancés en 2017 :

- Un concert de jazz en partenariat avec l'Altitude Jazz Festival le 24 janvier 2018 ;
- La réédition de représentations théâtrales dans le Centre.

L'investissement consistera à étoffer le mobilier du centre à hauteur de 1 000 €, d'un point de vue technique (étagères, matériel spécifique), mais également pour l'accueil du public (range-parapluie, équipement informatique, ...etc.). Puis, une prestation de peinture et de renforcement des ampoules LED sera effectuée (5 000 € HT).

Le service du patrimoine, des actions mises en œuvre pour partir à la découverte de la ville et de ses alentours.

- Par définition, l'action culturelle correspond à une politique d'animation construite et cohérente. Là où l'animation renvoie à une somme d'événements spontanés, organisés au fil de l'eau, l'action culturelle est un projet raisonné dans sa relation aux publics et au patrimoine. En ce qui concerne notamment le service du patrimoine, elle fait apparaître la dimension pluriannuelle de l'activité du service en mettant en évidence la continuité des actions programmées.

En 2018, le service du patrimoine poursuivra les actions antérieures

- visites découvertes insolites des fortifications de Vauban en raquettes et VTT VAE avec relance d'un nouveau partenariat (BRIANÇON PLUS SPORTIVE) ;
- 6^{ème} édition des visites Gourmands d'histoires pour fidéliser la clientèle hivernale et l'amener vers le patrimoine culinaire local autour d'un menu de fête ;
- visites en russe pour la période hivernale ;
- balade-spectacle durant l'été pour valoriser les fortifications de Vauban, Patrimoine mondial de l'UNESCO (édition 2017 réalisée au fort du château et réadaptée à la cité Vauban en 2018) ;
- Participation aux opérations nationales du Ministère de la Culture :
 - Journées Européennes du Patrimoine ;
 - Journées Nationales de l'Architecture (développement de nouveaux partenariats).

..... tout en proposant des actions nouvelles pour satisfaire de nombreux publics :

- Dans le cadre de la célébration des 300 ans de la collégiale, création d'une nouvelle visite avec découverte d'endroits habituellement fermés au public ;
- Dans le cadre des 10 ans de l'inscription des fortifications de Vauban au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, création d'une nouvelle visite dans les remparts de la ville avec accès aux souterrains en lien avec les ST ;
- Journées festives autour des 10 ans, les 7 et 8 juillet 2018 avec en point d'orgue un son et lumière dans les remparts « Vauban : la Paix des Étoiles » ;

- 2^{ème} volet de l'exposition « le 159^e RIA dans les épreuves de la Grande Guerre 1916-1918 » présentée au Centre d'Art Contemporain (CAC), Place d'Armes ;
- La fortif' insolite pour découvrir le patrimoine fortifié autour des 5 sens.

En matière éducative, le service du patrimoine poursuivra ses activités avec : des interventions péri-éducatives sur le thème des Amérindiens et du Cambodge puis des Dogons ; lors de la Journée Internationale des Archives : la découverte du métier d'archiviste, du fac-similé de la Grande Charte, de la variété des documents d'archives et de l'organisation des magasins ; une réflexion pour la mise en place d'une convention de partenariat entre Briançon, l'Éducation Nationale et la DRAC PACA pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle.

FOCUS : L'éducation artistique et culturelle, en tant que grand domaine de la formation générale dispensée à tous les élèves, vise l'acquisition et l'appropriation par chacun d'une culture artistique qui est une composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle nécessite une ouverture de l'école à des partenaires variés, aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire. Elle nécessite aussi une ouverture de l'école sur le territoire de vie des élèves, son patrimoine artistique, ses structures culturelles, qui permet de mieux s'approprier ce territoire, en résonance avec la découverte d'œuvres et d'artistes universels issus d'époques et de cultures diverses. (Extrait du BO n°28 du 9 juillet 2015). **Le parcours d'éducation artistique et culturelle** est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

En matière d'édition, l'année 2018 verra la réalisation de plusieurs actions : impression brochure « FOCUS : La collégiale de A à Z », dans le cadre du tricentenaire de la Collégiale (Ouvrage de 28 pages tiré à 1 000 exemplaires et vendu au tarif de 5€ au service du Patrimoine et à l'office de Tourisme) ; réalisation d'un ouvrage dans la collection « FOCUS : Les fortifications de Vauban à l'UNESCO », 28 pages avec édition en anglais et italien ; rédaction de l'ensemble des textes de l'exposition permanente du CIAP et leur traduction en anglais et italien ; réalisation des panneaux et du catalogue de l'exposition « le 159^e RIA dans les épreuves de la Grande Guerre 1916-1918 » ; participation à la refonte des sites internet de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier et de la commune de Briançon.

En matière de promotion, communication et développement économique, le but principal sera d'œuvrer au rapprochement du service du Patrimoine et de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier pour une meilleure visibilité de l'offre patrimoniale dans les atouts touristiques de la destination. Les atouts de Briançon, « chef-d'œuvre de la fortification de montagne » doivent *réellement* être pris en compte dans la stratégie de développement touristique du territoire briançonnais.

En 2018, de nouveaux livres et objets promotionnels seront proposés à la vente dans la boutique du service du Patrimoine :

- livres pour le jeune public ;
- objets dérivés pour valoriser la Collégiale : acquisition de nouveaux magnets ;

- objets dérivés pour l'anniversaire de l'inscription à l'UNESCO :
 - Monnaie de Paris spéciale 10 ans (150 exemplaires)
 - Jeu de société autour des fortifications de Vauban

On peut rappeler que le Vieux Colombier abrite l'accueil patrimonial de Briançon et la boutique qui y est associée, et que c'est une mine d'informations pour découvrir la commune, ville d'art et d'histoire, et en particulier la Cité Vauban, son cœur historique.

En outre, au cours de l'année 2018, le service du patrimoine participera également aux actions communes conduites par le Réseau Vauban pour les 10 ans de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : « Des Racines et des Ailes » avec tournage de l'émission à Briançon, et un sujet sur les sorties en raquettes à la découverte des fortifications de Vauban ; magazine « FORT N°2 » ; vidéo promotionnelle ; émission en 2018 d'un timbre commémoratif dans le programme philatélique officiel.

Enfin, le service du patrimoine orientera en 2018 son travail de communication à destination du jeune public : dossier de presse enfants, contacts revues spécialisées...

- **Briançon plus sportive**

Briançon, la ville qui grimpe, ancre son identité de haut-lieu de l'escalade et de la glisse. Tout en démocratisant l'accès aux pratiques sportives.

Introduction. - L'année 2017 a été intensément sportive car l'organisation à la fois de l'Etape du Tour et du départ d'Etape du Tour de France a mobilisé régulièrement le Pôle Sport et Santé et les services techniques de février à juin, et quasiment exclusivement en juillet. Durant le montage et le déroulement des événements, l'ensemble des effectifs du Pôle Sport et Santé et des services techniques a été mobilisé. Ce sont plus de 3 000 heures de travail qui auront ainsi été effectuées pour des tâches diverses allant de la préparation des marchés publics aux travaux de terrassement en passant par le montage d'une installation électrique complexe pour le village de l'Etape du Tour. On peut rappeler que l'Etape du Tour a accueilli 12 500 concurrents et leurs accompagnateurs, soit plus de 30 000 visites sur le village les 14, 15 et 16 juillet. A côté de cet événement taille XXL, la commune a contribué pleinement à l'organisation du Mondial de l'Escalade (du 23 au 30 juillet), de la descente de VTT « Gravity Gates » (le 18 juillet). Au titre des services techniques, le service des fêtes, mais également les services voirie, bâtiment, espaces verts et propreté urbaine ont tous été impliqués dans l'organisation de ces événements.

FOCUS : Briançon, terre de sport, terre de champions - Du sport pour tous, chacun à son niveau. Au pied du Parc National des Ecrins et du Parc Naturel du Queyras, Briançon tutoie des sommets de plus de 3 000 mètres. Le paysage de montagne y est omniprésent. Etape de la coupe du Monde d'Escalade, Briançon est une ville-station plus connue des skieurs sous l'appellation Serre-Chevalier 1200. Avec 250 km de pistes, Serre-Chevalier compte parmi les plus vastes domaines skiables d'Europe, que le skieur débutant comme le rider confirmé peut rejoindre en télécabine depuis Briançon en 15 minutes. Véritable paradis pour les sportifs, Briançon propose de multiples activités dans une nature préservée, en hiver (ski alpin, ski de

fond, cascades de glace, balades en raquettes...) comme en été (randonnées, alpinisme, via ferrata, kayak, rafting, VTT, parapente...). Les Briançonnais cultivent bien-être et art de vivre en montagne. Le climat y est pour beaucoup : 300 jours de soleil par an (l'équivalent de Nice) et un air d'une pureté cristalline qui a forgé sa réputation de haut-lieu du climatisme. C'est donc tout naturellement que Briançon a rejoint le réseau des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Programme National Nutrition Santé (PNNS). Lauréate en 2017 des Victoires Nationales des Cantines Rebelles, la restauration scolaire de Briançon se distingue par son exemplarité. Elle fait la part belle aux produits frais, locaux et bios tout en donnant aux gastronomes en culottes courtes le goût du « bien manger ».

Le sport scolaire, une participation avec les autres disciplines à une éducation harmonieuse des jeunes briançonnais. - Les éducateurs sportifs (ETAPS) interviennent auprès des différents groupes scolaires de la Ville. En plus des activités classiques (athlétisme, gymnastique, sports collectifs...), le service des sports propose des activités de pleine nature comme le kayak, l'escalade, la course d'orientation, et bien entendu le ski alpin et nordique, ainsi que le snowboard. Le projet pédagogique 2018 continuera à renforcer l'action conduite en direction des sports de pleine nature générateurs d'emplois pour notre territoire (escalade, sports d'eau vive,...etc.).

En 2017, plus de 3 500 heures d'enseignement ont été dispensées par les ETAPS, et la commune a fait appel, par l'intermédiaire de conventions de partenariat, aux clubs et partenaires locaux pour un montant total d'environ 57 000 euros (interventions scolaires et périscolaires). La situation devrait être sensiblement identique en 2018.

Les écoles municipales de sport, un espace de liberté et d'originalité pour les élèves dans la façon de pratiquer et de s'engager. - Elles sont animées par des éducateurs sportifs diplômés et permettent la découverte et la pratique d'une discipline sportive. Les éducateurs du pôle Sport et Santé proposent de nombreuses activités à tous les jeunes briançonnais les mardis soir, mercredis et samedis. Ils peuvent ainsi pratiquer la gymnastique, le skate, le VTT, l'athlétisme, le snowboard, l'escalade et bien sûr le ski alpin et le ski de fond. En 2017, 290 jeunes ont pu bénéficier des activités proposées.

L'arrivée d'une nouvelle éducatrice au 1^{er} janvier 2018 devrait contribuer à renforcer l'offre sportive proposée par la commune et permettre la mise en place de nouvelles activités comme le paddle ou la course d'orientation, très prisée par les jeunes.

Des manifestations sportives pour contribuer à l'animation du territoire, à son développement économique et à son rayonnement touristique. - L'évènement phare de l'année 2017 fut incontestablement le passage du tour de France avec le départ de Briançon et l'arrivée mythique au sommet du col de l'Izoard. Ce fut d'ailleurs une des étapes les plus suivies avec près de quatre millions de téléspectateurs. L'Etape du Tour, plus grande course cyclo sportive au monde, qui a précédé le passage des « pros » de quelques jours fut également un grand succès et selon les dires des responsables d'ASO (organisateur) « un grand succès, une très belle réussite ». Bien entendu, les retombées économiques de cette semaine exceptionnelle sont incontestables, le nombre de nuitées ayant, par exemple, augmenté respectivement de 25 et 54,5 % sur les semaines 28 et 29 par rapport à l'année 2016.

Bien entendu, les élus du département militent d'ores et déjà pour un retour du tour de France dans les Hautes-Alpes, mais celui-ci ne se fera sans doute pas avant quelques années, notre territoire ayant été « très favorisé » par l'organisateur en 2017.

Grand classique, Le mondial de l'escalade a été, pour sa dernière édition dans l'enceinte de « Berwick », un immense succès populaire. En 2018, il prendra la direction du parc des Sports, où le mur sera installé entre les stades de football et de rugby, ce qui permettra aux spectateurs de bénéficier à la fois de la pelouse du stade de rugby, mais également des différentes infrastructures offertes par le parc : piscine, patinoire, restaurant, vestiaires pour les athlètes,...etc. Le Pôle Sport et Santé sera donc bien plus impliqué dans l'organisation de cet événement majeur pour le territoire. Avantage additionnel, le mur d'escalade pourra être mis à disposition du public, sous certaines conditions, et sous la responsabilité du Pôle Sport et Santé

En 2017, une autre animation a marqué le début de l'année : la patinoire de plein air du parc de la Schappe. Cette animation a permis à tous de connaître les joies du patinage de plein air dans le parc magnifique de La Schappe, mais également à tous nos anciens de retrouver, à cette occasion, des souvenirs de jeunesse.

En 2017, les manifestations dites « classiques » ont été maintenues, à l'exception du meeting d'athlétisme de Briançon dont la date, trop proche de celle de l'« étape du tour », ne permettait pas la pleine et parfaite organisation, à savoir :

- 43^{ème} édition du semi-marathon Névache-Briançon, plus ancienne course sur route du département, regroupant presque un millier de coureurs ayant renoué avec une arrivée dans le cadre magnifique du parc de la Schappe ;
- Ronde pédestre (remplacée en 2017 par le mini-marathon pour enfants) ;
- Biathlon d'automne (en partenariat avec le club de l'edelweiss) ;
- Forum des associations culturelles, sociales et sportives ;
- Relais pédestre.

En 2018, toutes ces manifestations seront reconduites avec, si les conditions météorologiques le permettent, la patinoire de plein air du Parc de la Schappe.

Seule nouveauté prévue en 2018, une étape des **Fit'Days MGEN** (5 étapes en France), manifestation proposant des animations « triathlon » pour petits et grands permettant à tous de s'initier à la discipline : Tour à étapes de triathlon des enfants ; 20 minutes par atelier environ et 2 heures pour l'ensemble du parcours ; un village pour apprendre à « mieux manger, mieux bouger » en s'amusant, mais aussi découvrir les droits de l'enfant : « faire du sport, être en forme, c'est aussi gagner de la confiance en soi et être davantage capable de faire valoir ses droits et ceux des autres » :

Fit'Days MGEN - BRIANÇON - SAMEDI 9 JUIN 2018 - PARC DE LA SCHAPPE

13h00 à 18h00 : village ateliers des kids ouvert à tous les enfants de 5 à 12 ans gratuitement (pré-inscription sur le net conseillée)

18h00 à 18h30 : Relais aquathlon des familles ouvert gratuitement aux équipes composées d'un enfant né entre 2006 à 2012 et d'un parent de ce dernier né en 2005 et avant (grand frère, mère, père, oncle, grand-père...)

18h45 : tirage au sort des 20 enfants sélectionnés pour aller représenter leur ville en finale régionale le 10 juin à Savines-le-Lac et Remise du Challenge du Nombre du Relais Famille avec tirage au sort d'un adulte parmi les participants pour participer au tirage final de la Renault Twingo le 13 juillet.

La maintenance des installations et les investissements prévisionnels en 2018, pour favoriser la pratique sportive et permettre à chacun de s'épanouir dans de bonnes conditions dans le cadre d'une pratique de loisirs ou de haut-niveau. - En 2017, les efforts d'équipement se sont poursuivis, avec toujours le même but, « améliorer la qualité des installations sportives », et plus particulièrement celle du centre aquatique et de la patinoire dont la gestion a été reprise en régie directe le 1^{er} janvier 2016. Le Pôle Sport et Santé a également travaillé sur l'amélioration de la qualité des prestations fournies aux usagers (population touristique et locale).

Le Pôle Sport et Santé s'est donc concentré sur trois axes principaux d'amélioration susceptibles de faire évoluer favorablement la situation dans le temps, savoir :

- Faire progresser la fiabilité des équipements ;
- Diminuer les coûts énergétiques et l'impact « carbone » des équipements ;
- Améliorer en permanence la qualité des prestations fournies aux usagers.

En 2017, les travaux d'amélioration les plus importants ont été les suivants :

- Le lancement de l'étude sur la rénovation de la centrale de traitement de l'air (CTA) du centre aquatique, avec pour objectif tant d'améliorer la qualité de l'air pour le personnel et les usagers que de préserver le bâtiment dans le temps, celui-ci s'étant fortement dégradé ces dernières années suite à une ventilation insuffisante et à la présence de chloramine dans l'air (Coût : 24 840 €).
- L'optimisation du système de récupération de chaleur du groupe froid de la patinoire permettant de chauffer les différents bassins du centre aquatique à certaines périodes et conséquemment de diminuer la consommation en fuel (Coût : 24 594 €).
- La remise en état du système de filtration d'eau des bassins avec le remplacement complet de la masse filtrante permettant d'améliorer sensiblement la qualité de l'eau tout en diminuant la consommation des produits de traitement (Coût : 9 120 €).
- La réfection complète de la pataugeoire extérieure pour assurer aux jeunes enfants une prestation de qualité (Coût : 17 503 €).
- La réfection complète des joints de carrelage des bassins ludiques et sportifs. Le bassin sportif sera quant à lui rénové en 2018.

- La pose d'une clôture autour du parc des sports permettant à la fois d'en limiter l'accès aux véhicules non autorisés mais également de faciliter la sécurisation lors des manifestations sportives d'envergure (mondial de l'escalade en 2018) (Coût : 9 976 €).
- Le remplacement de l'éclairage du gymnase des Garcins par un système LED plus économe en énergie ainsi que la pose d'une alarme anti-intrusion (Coût : 18 073 €).

L'année 2018 sera placée dans la pleine continuité des opérations 2017 avec :

- Le lancement de la phase de réalisation des travaux d'optimisation de la centrale de traitement de l'air du centre aquatique ;
- Le remplacement du système d'éclairage de la patinoire qui est actuellement très énergivore (par un système LED plus économe en énergie) ;
- Le lancement d'une étude sur le remplacement du groupe « froid » de la patinoire qui devrait permettre d'anticiper au mieux l'application de la nouvelle réglementation interdisant les gaz à effet de serre à échéance 2030.



Tricentenaire de la Collégiale de Briançon en 2018

ANNEXE N°1 SUR LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET LA DUREE DU TRAVAIL DE LA COMMUNE DE BRIANÇONLa vie des services en quelques chiffres :

Le 1^{er} octobre 2017 la ville de Briançon a procédé à :

- 5 promotions internes
- 22 avancements de grade
- 6 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 45 avancements d'échelon pour les agents de la Ville de Briançon

A noter que les avancements d'échelon se font tous dorénavant sur une durée unique d'avancement, il n'y a donc plus d'avancement au temps minimum ou au temps moyen.

Dans le courant de l'année 2017 la ville de Briançon a procédé à 5 stagiairisations d'agents qui étaient jusque-là contractuel sur des postes dits « vacants ».

Prévisions pour 2018 :

Dans le courant de l'année 2018 nous devrions procéder à :

- **2 promotions internes (sous conditions de poste vacant lors des CAP du centre de gestion),**
- **16 avancements de grade (sous réserve de validation des dossiers présentés aux CAP du centre de gestion),**
- **5 avancements d'échelon pour les agents du CCAS,**
- **59 avancements d'échelon pour les agents de la Ville de Briançon**

Au 31 décembre 2017, Briançon comptait (commune et CCAS) **274** agents :

- **148** agents titulaires avec la répartition suivante :
 - o **7** de catégorie A
 - o **18** de catégorie B
 - o **112** de catégorie C pour la commune de Briançon et **11** pour le CCAS.
- **126** agents non titulaires, (Commune de Briançon et CCAS)
 - o **75** agents sur des postes dits vacants à la ville
 - o **4** contrats horaires à l'année scolaire pour les traversées devant les écoles
 - o **32** assistants et intervenants pour l'année scolaire (péri éducatif, surveillance cantine...), contrats horaires à la ville.
 - o **1** contrat aidé à la ville.

- 13 agents sur des postes dits vacants au CCAS
- 1 contrat aidé au CCAS

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents communaux, le conseil municipal a approuvé par délibération n°187 en date du 4 novembre 2015 la liste des logements de fonction, ainsi que les postes ouvrant droits à de tels logements.

Nous pouvons noter également que pour ce qui concerne les agents de la ville de Briançon et du CCAS, le dernier document en date faisant état du temps de travail remonte à décembre 2013. Il s'agissait du règlement intérieur des congés qui rappelle dans son préambule que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Cette durée annuelle est applicable au sein de notre collectivité aux agents affectés aux services suivants :

- Le service des sports
- Le service des affaires scolaires, ATSEM et agents d'entretien des écoles
- Le Centre Communal d'Action Social.

Pour les autres agents de la ville de Briançon la durée hebdomadaire de service est de 37 h 30 et donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il conviendra d'enlever 7 heures par an au titre de la journée de solidarité.

Les agents affectés à la cuisine travaillent pour leur part 40 heures par semaine et ont à ce titre droit à 203 heures de RTT par an, auxquels il convient également d'enlever les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité.

S'agissant des arrêts maladie l'année 2018 marquera le retour de la journée de carence à partir du 1^{er} janvier 2018, pour les arrêtes dits de maladie ordinaire.

Les formations en quelques chiffres :

En 2017, 4 agents ont pu bénéficier de 12 jours de formation (hors CNFPT) et 76 agents ont suivi 260 jours de formation via le CNFPT.

Il faut ajouter à ces actions la formation « en interne » de 24 agents de la collectivité (animateurs et ATSEM) à la formation Prévention et Secours Civiques (PSC 1). Ces formations ont lieu dans les locaux de la ville de Briançon et sont encadrées par un agent de la ville (pompier volontaire) dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville de Briançon et le SDIS 05. Dans le cadre de cette même convention un agent des services technique (également pompier volontaire) a pu passer son permis poids lourds les frais de cette opération ayant été partagés entre la ville de Briançon et le SDIS 05.

Les régisseurs ont pu suivre une formation dématérialisée (depuis leur bureau). Cette formation s'est déroulée en 7 sessions d'une heure par semaine à compter du 6 novembre 2017. Ces mêmes régisseurs ont également été formés par les services de la Trésorerie à la détection de faux billets.

La formation concernant les logiciel des suivis de congés et du temps de travail a eu lieu et a permis d'automatiser certaines actions faites jusqu'à ce jour manuellement. (Ex : transfert des soldes des congés vers le compte épargne Temps).

Pour l'année 2018, les collectivités faisant partie de la CCB ont travaillé ensemble afin de pouvoir organiser et proposer aux agents des formations mutualisées pour le « Nord » du Département. Ces formations seront proposées aux agents des communes concernées en plus des formations dites « formations catalogues » pour lesquelles chaque agent pourra continuer à s'inscrire selon la procédure habituelle.

Les thèmes retenus pour ces formations mutualisées sont les suivants :

- ***Les bases des marchés publics,***
- ***Les marchés à procédure adaptées (MAPA),***
- ***Excel : les bases,***
- ***Excel : perfectionnement,***
- ***La découverte du budget,***
- ***Les bonnes pratiques en matière d'hygiène alimentaire,***
- ***Soudure : les bases,***
- ***Le nettoyage des différents types de locaux,***
- ***La conduite en sécurité (risques routiers en général),***
- ***Le balisage des chantiers sur la route / signalisation temporaire.***

Toujours pour 2018, la collectivité poursuivra en collaboration avec le SDIS 05 les formations PSC 1 pour les guides conférenciers, les nouveaux animateurs et ceux qui n'ont pas été formés lors des premières sessions, les agents de la bibliothèque et les agents des services techniques.

La masse salariale :

A noter en préambule que la réforme dite « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations » : PPCR ne sera pas appliquée en 2018. Cette refonte des carrières débutée en 2016 devaient s'étaler jusqu'en 2020. Les mesures de refonte des grilles qui devaient avoir lieu au 1^{er} janvier 2018 ont été reportées au 1^{er} janvier 2019.

De plus il faut également noter que le Gouvernement a prévu la compensation intégrale de la hausse de la CSG pour l'ensemble des agents publics. Cette compensation passera par des suppressions de cotisations (Contribution Exceptionnelle de Solidarité payée par une partie des agents publics). En outre une prime compensatoire sera également créée pour les agents des trois versants de la fonction publique. Cette prime (fixe) sera versée en janvier 2018 et calculée sur la moyenne de la rémunération 2017. Elle sera actualisée une fois, au 1^{er} janvier 2019, sur la base de rémunération 2018. Cette prime prendra en compte l'ensemble des éléments de rémunération liés à l'activité de l'agent. Le Gouvernement a confirmé que cette prime (obligatoire) serait intégralement compensée par une baisse de cotisations patronales.

La masse salariale dans la fonction publique territoriale se compose de trois éléments : le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la valeur du point d'indice salarial, et enfin l'évolution du nombre total de fonctionnaires.

A) Le GVT :

Les contraintes budgétaires nous ont amenées à déterminer une variation d'un maximum de 1.5% pour le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Le GVT regroupe l'incidence que produisent sur la masse salariale les avancements d'échelons, de grades ainsi que les promotions internes. On parle alors de GVT positif.

Le GVT retrace également les incidences du non remplacement ou du remplacement des fonctionnaires qui partent en retraite et qui sont généralement « en haut » de la grille salariale par de nouveaux fonctionnaires, en général rémunérés sur une grille inférieure. On parle alors du GVT négatif.

S'agissant du GVT positif sont prévus pour 2018 :

- **2 promotions internes (sous conditions de poste vacant lors des CAP du centre de gestion),**
- **16 avancements de grade (sous réserve de validation des dossiers présentés aux CAP du centre de gestion),**
- **5 avancements d'échelon pour les agents du CCAS,**
- **59 avancements d'échelon pour les agents de la Ville de Briançon**

S'agissant du GVT négatif 6 agents sont partis en retraite dans le courant de l'année 2017.

Lors du départ d'un agent dans un service (mutation, fin de contrat, départ en retraite...) les Directeurs des services concernés doivent en profiter pour faire un point sur leur organisation. Nous n'avons pas de remplacements automatiques. Chaque départ fait l'objet d'une analyse et les éventuelles remplacements ou propositions de nouvelles organisations sont validées par l'autorité territoriale.

B) La valeur du point d'indice :

Celle-ci est fixée depuis le 1^{er} février 2017 à 4.686€ brut.

C) Le nombre total des fonctionnaires :

Cette année encore notre collectivité a essayé de répondre au mieux aux besoins de la population tout en restant dans un contexte budgétaire contraint. Afin de répondre aux besoins toujours plus importants d'aide au maintien à domicile nous avons créé un poste d'aide à domicile en 2017 et mettons tout en œuvre afin de pouvoir remplacer chaque départ du service au plus vite.

Toujours dans un souci de maintien du service à la population nous avons cette année annualisé les contrats de certains animateurs afin de pouvoir offrir le même nombre de jours aux enfants dans les centres de loisirs.

Malgré les difficultés pour recruter sur ces postes, les traversées de rue au niveau des écoles ont été maintenues pour cette année encore avec parfois le renfort des équipes de la police municipale. Dans le même ordre d'idée deux Agents de Surveillance de la Voix Publique (ASVP) ont été recrutés en renfort dans le courant de l'année 2017.

Toujours dans l'objectif de mieux répondre aux attentes de la population le Comité Technique en date du 13 juin 2017 a validé 3 nouveaux créneaux horaires pour les agents de la Police Municipale. Cela a permis une augmentation de l'amplitude de leur présence sur le terrain sans avoir à recruter sur des postes vacants.

Dans le même ordre d'idée, la reprise en régie directe des installations du Parc 1326 (centre nautique et patinoire) nous ont permis de rationaliser les postes et de mutualiser les compétences. Ainsi, les deux agents administratifs ont été nommés régisseurs suppléants afin de pouvoir palier rapidement à un remplacement à la caisse de la piscine ou de la patinoire soit en cas de fortes affluences soit en cas de maladie des titulaires de ces postes. De la même manière tous les nouveaux recrutements pour ces deux structures le sont dans l'optique de pouvoir mutualiser les missions, ainsi les trois dernières recrues pour des postes dont les missions principales consistent en de l'entretien ont également été nommées régisseur suppléant afin de pouvoir « en urgence aller à la caisse ».

Pour finir et toujours avec pour objectif une amélioration du service à budget constant, le Comité Technique a validé lors de sa séance du 13 juin 2017, la fermeture au public et aux agents des bureaux de la Direction des Ressources Humaines afin que les gestionnaires puissent se consacrer à la gestion des dossiers les plus complexes.

Les projets transverses :

Elaboration du nouvel organigramme des services réalisé en novembre 2017. Le concept de ce nouvel outil a été validé par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2017. Il s'agit d'une première vue générale de tous les services de la ville (en pièce jointe) qui est ensuite déclinée par service à l'aide d'un code couleur afin de pouvoir présenter tous les agents de la collectivité au sein de leurs équipes respectives.

Comme tous les ans la Direction des Ressources Humaines organise, avec les services techniques (en collaboration avec les services de la CCB) la fête de Noël pour le personnel communal et leurs enfants. Diffusion d'un film suivi par un goûter pour les enfants et distributions de cadeaux pour les enfants. Pour l'année 2017 cela a représenté un budget total de 3 700 € pour la commune et le CCAS (répartis entre les cadeaux et les friandises d'une valeur de 25.00 € par enfant, et l'achat des droits pour la projection du film et le goûter offert à tous).

Depuis le mois de septembre 2017, les services de la ville de Briançon et du CCAS publient une lettre d'informations intitulée « tu savais ? ». Il s'agit d'une opération de communication interne aux services de la ville et dont la « construction » est laissée aux agents des différents services. Un comité de rédaction a été créé et regroupe des agents des services techniques, des affaires scolaires, du service des sports, du patrimoine, de la culture, des affaires générales, des ressources humaines et de la communication. La publication est trimestrielle et diffusée à chaque agent avec la fiche de paye. Dans chaque numéro les agents retrouvent toujours les mêmes rubriques, à savoir :

- Au boulot avec : il s'agit d'un zoom sur un service de la ville
- Une rubrique pratique : avec des informations concernant différents services de la ville ou du CCAS.
- Une rubrique « dans les coulisses d'un service » qui retrace « la visite privée » d'un des services.
- Une rubrique passion
- Une rubrique coup de cœur.

La Direction des Ressources Humaines organise avec les services de la ville des « visites privées ». Il s'agit pour les agents d'un service de faire découvrir à leur collègue leurs missions, leurs lieux de travail... A noter que les agents de la CCB sont également invités à ces visites privées. Elles ont lieu entre 12h00 et 14h00 ce qui permet de partager un moment convivial autour d'une légère collation à la fin des visites.

Deux visites ont été organisées en 2017 :

- Le 28 juin 2017, visite du service des archives municipales avec 38 participants,
- Le 26 octobre 2017, visite de la cuisine centrale au Centre Lepoire avec 20 participants.

Le CNFPT poursuit l'organisation de rencontres du réseau des professionnels RH sur le département. Ces différentes rencontres permettent de tisser des liens avec d'autres professionnels du département sur des sujets et thèmes qui intéressent les RH.

Deux « Web conférence » ont eu lieu via la plateforme du CNFPT de la région PACA en 2017.

ANNEXE N°2 SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE**La poursuite du désendettement systématique de Briançon**

L'encours de dette bancaire de la commune de Briançon s'élève au 31 décembre 2017 à la somme de **57 938 557 euros**, somme au sein de laquelle il convient d'individualiser la dette bancaire reprise de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (décision de fin d'exploitation au 31 décembre 2015) pour un capital restant dû de 410 560 euros.

Budget	Capital restant dû au 31/12/2017 (€)	Répartition de l'encours de dette
Principal	57 527 997	99,29%
Reprise des emprunts RBEA	410 560	0,71%
RMBS	0	0,00%
Total	57 938 557	100,00%

Le remboursement de la dette bancaire en capital de la commune de Briançon au cours de l'exercice 2017 s'est élevé à 3,026 millions d'euros, dont 147 239 euros au titre de la dette reprise de la RBEA, **sans souscription de nouveaux emprunts**.

Dette au 01/01/2017	Exercice 2017		Dette au 31/12/2017	%
	- Remboursement	+ Souscription Dette		
60,407 M€	- 2,879 M€	0	57,528 M€	-4,77%
0,558 M€	- 0,147 M€	0	0,411 M€	-26,40%
60,965 M€	- 3,026 M€	0	57,939 M€	-4,96%

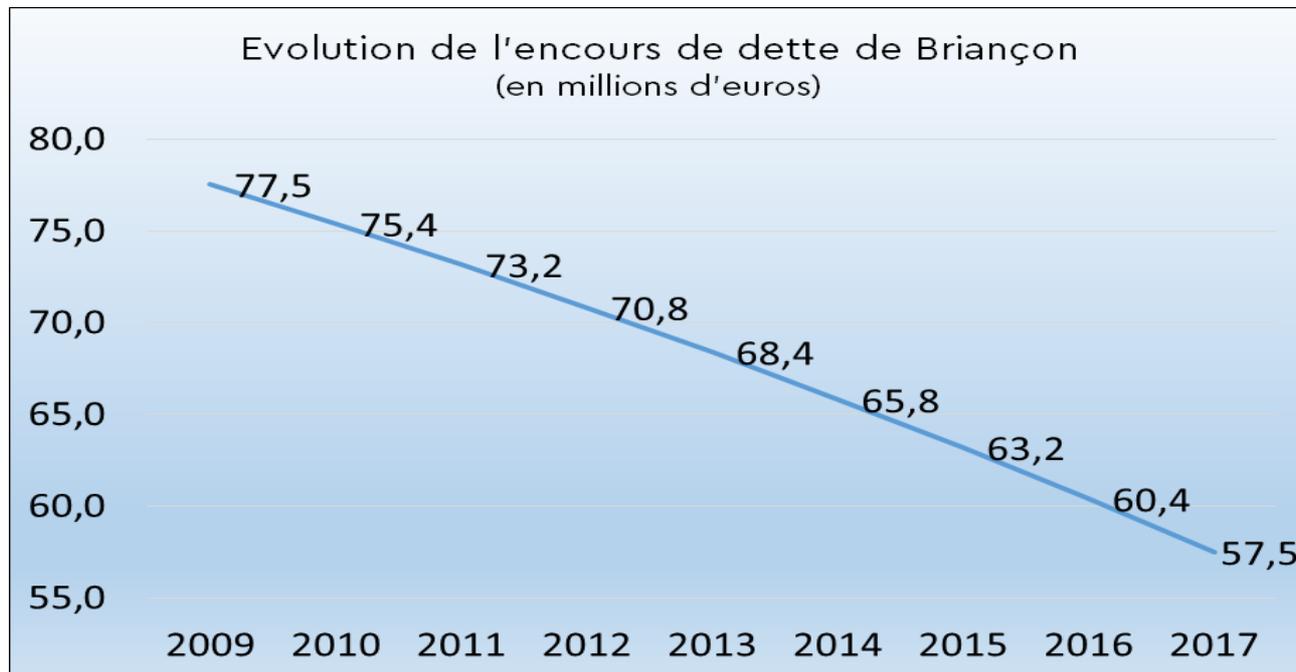
Avec un remboursement de la dette en capital en augmentation de +4,38% au cours de l'exercice 2017, soit un montant de 2,879 M€ contre 2,758 M€ en 2016, l'endettement bancaire de la commune de Briançon (hors reprise de la dette bancaire de la RBEA) aura diminué de près de 4,77% à la fin de l'année 2017 :

	2013	2014	2015	2016	2017
--	------	------	------	------	------

Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 569 946	2 450 121	2 329 784	2 196 718	2 067 242
<i>Evolution en %</i>	-11,97%	-4,66%	-4,91%	-5,71%	-5,89%
Remboursement du capital	2 447 864	2 552 763	2 663 421	2 758 066	2 878 967
<i>Evolution en %</i>	4,78%	4,29%	4,33%	3,55%	4,38%
Annuités de la dette	5 017 810	5 002 884	4 993 206	4 954 784	4 946 208
<i>Evolution en %</i>	-4,53%	-0,30%	-0,19%	-0,77%	-0,17%
Encours de dette au 31/12	68 381 215	65 828 452	63 165 030	60 406 964	57 527 997
<i>Evolution en %</i>	-3,46%	-3,73%	-4,05%	-4,37%	-4,77%

Hors dette bancaire reprise de la RBEA

Sur la période 2009-2016, le remboursement du capital de la dette augmente chaque année de plus de 4%. Briançon poursuit donc son désendettement puisque la part du capital dans le remboursement de la dette augmente régulièrement chaque année.



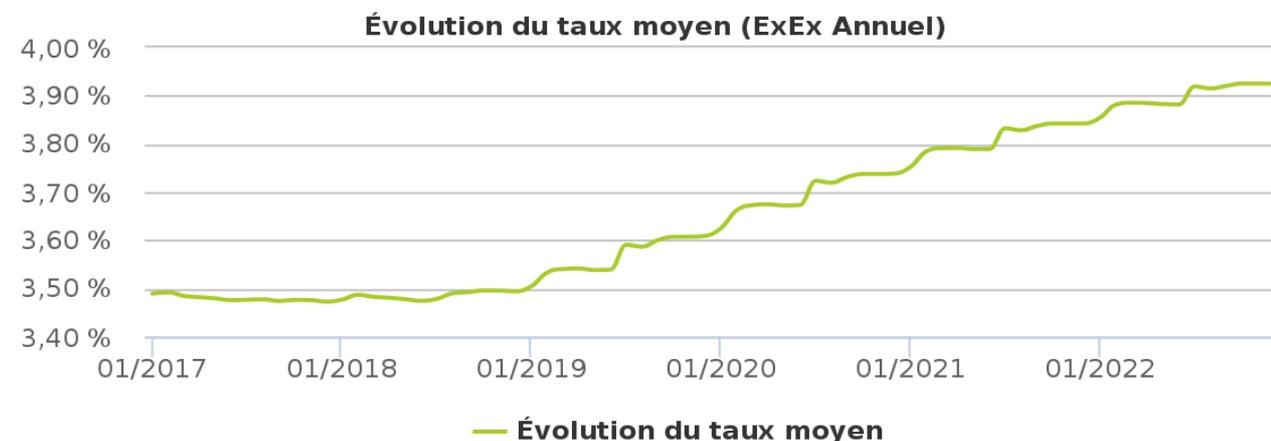
Hors dette bancaire reprise de la RBEA

Les frais financiers représentent 2,067 M€ avec un taux d'intérêt moyen de 3,42%, soit un niveau en baisse par rapport à 2016, dans un contexte de taux d'intérêt encore bas.

	2013	2014	2015	2016	2017
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 569 946	2 450 121	2 329 784	2 196 718	2 067 242
Encours de dette au 31/12/N-1	70 829 079	68 381 215	65 828 452	63 165 030	60 406 964
Taux d'intérêt moyen	3,63%	3,58%	3,54%	3,48%	3,42%

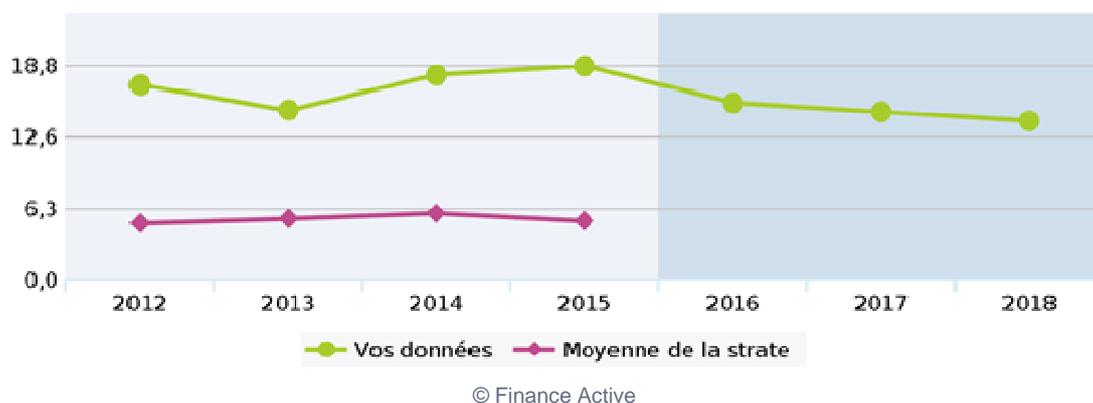
Hors dette bancaire reprise de la RBEA

Toutefois, la courbe des taux ci-dessous fait aujourd'hui apparaître une augmentation prévisionnelle du taux moyen de la dette de Briançon sur les prochains exercices :

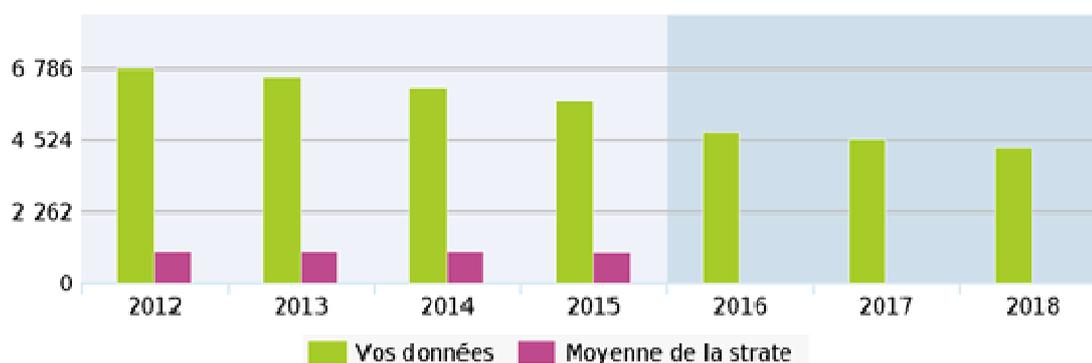


Les graphiques reproduits ci-dessous montrent que la charge de la dette restera encore pour de nombreux exercices un poste important du budget de notre commune, mais que, malgré tout, la situation de Briançon s'améliore année après année.

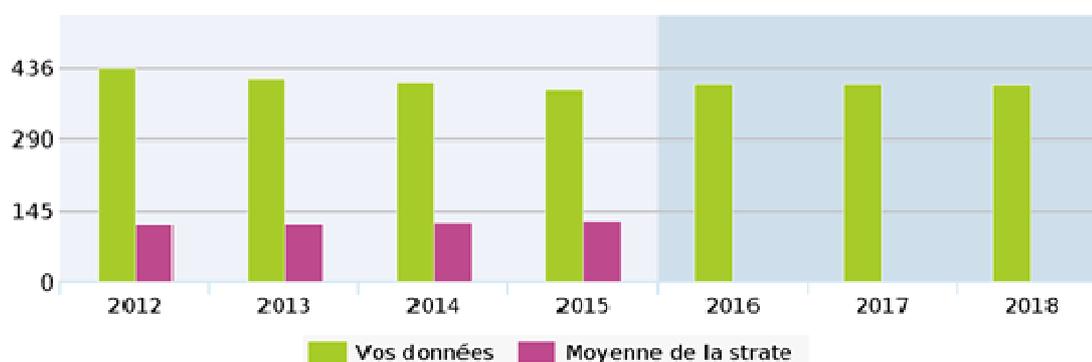
Ratio de désendettement (en années)



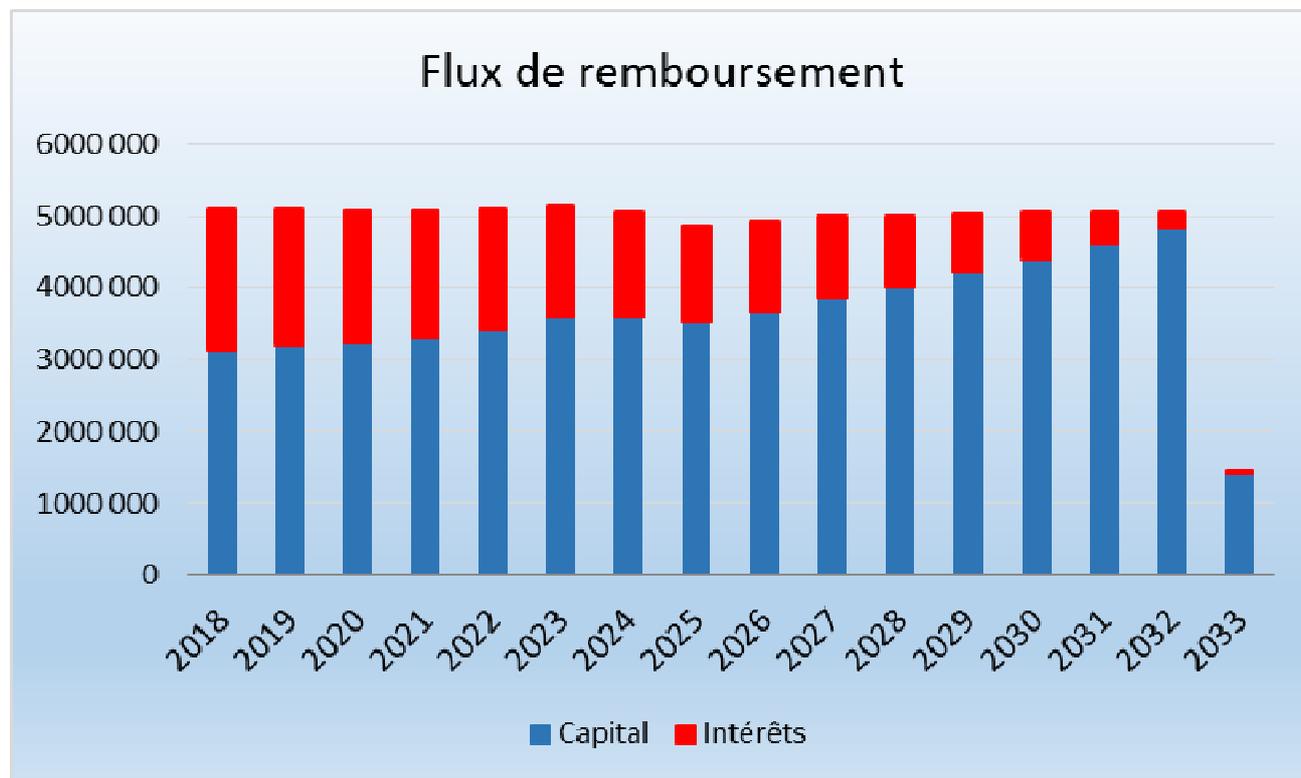
Encours de dette en euros / habitant



Annuité en euros / habitant



Le flux de remboursement annuel de la dette bancaire de la commune de Briançon s'élève à environ 5 millions d'euros sur la période 2018-2033 :



Avec une durée de vie résiduelle de 14 ans et 6 mois, le profil d'extinction global de la dette bancaire de la commune de Briançon est le suivant :

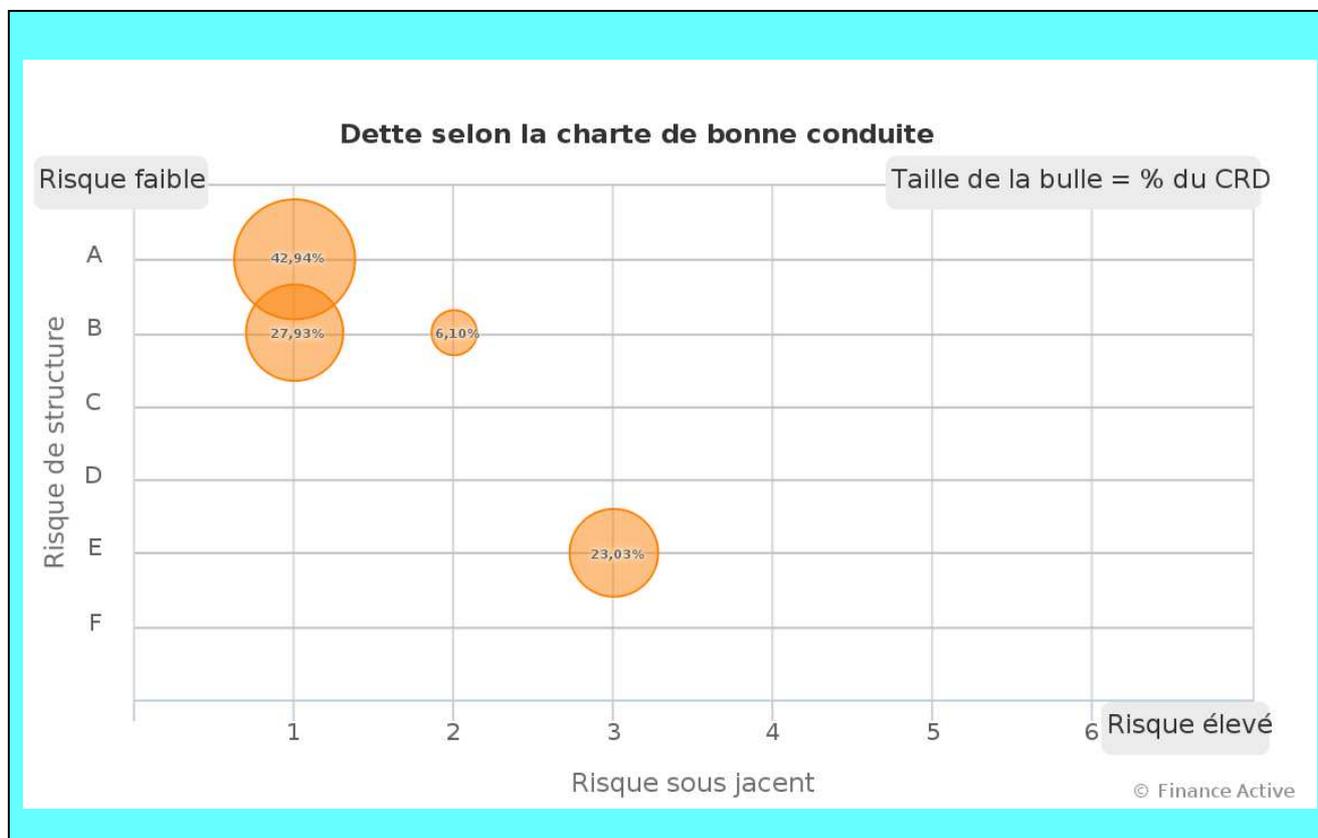


La dette bancaire de la commune de Briançon est composée de 20 emprunts différents auprès de différents établissements (auxquels il convient d'ajouter les 4 emprunts de la RBEA), dont la répartition par prêteur s'établit de la manière suivante :

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	29 519 605 €	50,95%
CIC LYONNAISE DE BANQUE	8 104 902 €	13,99%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 839 085 €	11,80%
SFIL CAFFIL	4 433 485 €	7,65%
CAISSE D'EPARGNE	3 261 820 €	5,63%
CREDIT MUTUEL	2 609 225 €	4,50%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 892 789 €	3,27%
Autres prêteurs	1 277 646 €	2,21%
Ensemble des prêteurs	57 938 557 €	100,00%

En 2009, une Charte de bonne conduite a été signée pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

La classification des emprunts selon la charte de bonne conduite est la suivante :



La reprise de la dette bancaire de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

Par délibération N°220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie prendraient fin à la date du 31 décembre 2015.

Comme les statuts de la RBEA précisent, notamment, que celle-ci peut être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la commune de Briançon - lui est substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris à la date du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 196,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchristianne	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchristianne	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

La commune de Briançon a entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct par la commune.



A titre informatif, on peut rappeler que le remboursement des annuités de la dette de la RBEA est couvert par le versement d'une rémunération par la SPL ESHD au titre du contrat concessif lié à l'exercice du service public d'eau potable (Article N°8).

Pour Mémoire : Les contrats classifiés 3E ont fait l'objet de la signature d'un protocole d'accord avec DEXIA Crédit Local par délibérations en date du 27 avril 2016.

La signature de deux protocoles d'accord avec DEXIA Crédit Local

La loi de finances initiale pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales et de certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La commune de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015.

La notification de l'aide octroyée à la commune de Briançon au titre du Fonds de soutien aux emprunts à risque est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 du 27 avril 2016, le conseil municipal a alors entendu intégrer le dispositif d'aide dit dérogatoire prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire du fonds de soutien de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payées sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

1)-d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole transactionnel par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt enregistrés sous les N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR.

2)-d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la commune de Briançon de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la commune de Briançon à surveiller l'évolution de son risque.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180131-DEL20180131001-DE
Regu le 15/02/2018

FIN DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018